



Société de gestion collective de la copie privée d'œuvres protégées SC.

RAPPORT ANNUEL 2021

TABLE DES MATIERES

A. ÉDITO	4
B. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.....	9
1. Évènements importants survenus en 2021	9
1.1. Organes de la société	9
1.2. Cadre légal et réglementaire.....	11
1.3. Commission de consultation des milieux intéressés.....	12
2. Analyse des résultats globaux de 2021 : commentaires sur les comptes annuels	13
2.1. Bilan actif.....	13
2.2. Bilan passif	13
2.3. Compte de résultats.....	14
3. Évaluation des chiffres-clés de 2021 en comparaison des années précédentes	18
3.1. Détail des Perceptions nettes pour la copie privée, le droit de prêt public et l'enseignement et la recherche scientifique.....	18
3.2. Perceptions nettes copie privée.....	19
3.3. Droits de copie privée	21
3.4. Remboursements et restitutions	22
4. Répartition copie privée	25
4.1. Partage entre les collègues	25
4.2. Répartition au sein des collègues.....	27
5. Le prêt public	32
5.1. Perception prêt public.....	32
5.2. Répartition prêt public	32
6. L'enseignement et la recherche scientifique	35
6.1. Perception enseignement et recherche scientifique	35
6.2. Répartition enseignement et recherche scientifique.....	35
MISE A DISPOSITION DES COLLÈGES 2021.	38
7. Faits importants après la clôture du bilan (31/12/2021).....	39
8. Recherche et développement.....	41
9. Description des risques	42
10. Mentions légales obligatoires (article xi.248/6, §2 du code de droit Économique)	45
COMPTES ANNUELS 2021 SELON LE MODÈLE BNB	48

RAPPORT DE GESTION



2021 a été une année particulière à plusieurs titres : tout d'abord, la crise COVID-19 a éclaté dans notre pays en mars 2020 en étant encore très présente en 2021. Une pandémie mondiale aux lourdes conséquences pour les citoyens, les institutions et presque tous les secteurs sociaux et économiques, y compris le secteur du droit d'auteur. Les secteurs culturel, artistique et événementiel ont été particulièrement touchés par les mesures corona, en ce compris donc de nombreux auteurs, artistes, producteurs et éditeurs, qui sont aussi les ayants droit finaux de la rémunération pour copie privée.

Les conséquences de la crise sanitaire sont visibles dans les chiffres d'Auvibel : nous constatons pour 2021, concernant la rémunération pour copie privée, une nouvelle baisse de 2,30% par rapport à la perception nette de l'année précédente.

Cette diminution n'est malheureusement pas due à la seule crise du COVID-19. La forte tendance à la baisse de la perception de la rémunération pour copie privée se poursuit depuis plusieurs années. En six ans (2016-2021), les facturations annuelles d'Auvibel ont diminué de pas moins de 5,8 millions d'euros.

En avril 2022 - après dix ans d'attente - un nouvel arrêté royal entrera en vigueur, qui adaptera la rémunération pour copie privée à l'évolution rapide des technologies et au changement de comportement des consommateurs en matière de copie privée. Bien que cette nouvelle réglementation ne compense pas encore entièrement le préjudice subi par les ayants droit, il permettra néanmoins de mettre un terme à la tendance à la baisse de la facturation pour l'avenir.

À partir du 1er avril 2022, de nouveaux tarifs s'appliquent aux appareils et supports déjà couverts par le régime de rémunération, mais désormais la compensation est également due pour les ordinateurs, les imprimantes et les liseuses électroniques, et le statut des appareils reconditionnés est clarifié. Les nouveaux tarifs sont basés sur un système de tarification simple, forfaitaire et transparent, selon lequel un seul tarif s'applique par type d'appareil ou de support. Le prix de vente des appareils et supports concernés a également été pris en compte, afin de s'assurer que les nouveaux tarifs ne représentent qu'une partie limitée du prix de vente aux consommateurs.

Ce nouvel arrêté royal est le fruit d'une concertation longue mais constructive avec toutes les parties prenantes : le ministre compétent de l'économie M. Dermagne, le service de la propriété intellectuelle du SPF Economie, le secteur technologique représenté par Agoria, les associations de consommateurs et Auvibel, entre autres.

Cette mise à jour à la réalité technologique s'insère d'ailleurs parfaitement dans le cadre du "Plan National pour la Reprise et la Résilience" du gouvernement fédéral, récemment soumis à la Commission européenne. Ce plan de relance s'inscrit pleinement dans le cadre d'une transition vers une croissance plus durable, numérique et orientée vers les secteurs d'avenir.

2021 est aussi l'année pendant laquelle les premières démarches importantes ont été entreprises pour une coopération plus efficace entre Auvibel et Repobel. Cela a abouti à une recommandation en mars 2021 pour entamer une intégration opérationnelle d'Auvibel et de Repobel, par laquelle les deux sociétés de gestion continueront à exister séparément, tout en étant réunies sous une structure organisationnelle commune. Cela s'est concrétisé en 2022 par le déménagement des deux entités dans un même lieu.

Jasper Verdin
Président du Conseil d'Administration

L'auteur d'une œuvre littéraire ou artistique a seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit¹.

La copie privée fait exception à ce droit. Afin de répondre à la demande des consommateurs de pouvoir réaliser et disposer d'une copie d'une œuvre protégée pour un usage privé, un cadre légal spécifique a été créé. La possibilité a ainsi été donnée au consommateur de réaliser, dans un cadre juridique approprié, une telle copie² sans autorisation préalable. En contrepartie de cette possibilité, une rémunération fixée par arrêté royal est prévue³.

En effet, conformément à la directive 2001/29⁴, lorsque les États membres décident d'instaurer l'exception pour l'usage de copies à titre privé, prévue à l'article 5, paragraphe 2, sous b), de ladite directive, ils sont tenus (obligation de résultat) de prévoir, en application de cette disposition, le versement d'une compensation équitable au bénéfice des ayants droit⁵.

Auvibel est la société de gestion de droits qui a été chargée par le Roi d'assurer la perception et la répartition de cette rémunération pour copie privée au profit des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs ainsi que la rémunération pour la reproduction privée de leurs éditions au profit des éditeurs⁶. La rémunération est versée par le fabricant, l'importateur ou l'acquéreur intracommunautaire de supports manifestement utilisés pour la reproduction à des fins privées d'œuvres et de prestations ou d'appareils manifestement utilisés pour cette reproduction lors de la mise en circulation sur le territoire national de ces supports et de ces appareils.

L'arrêté royal du 18 octobre 2013 (tel que très récemment modifié par l'arrêté royal du 1 février 2022) fixe les modalités de perception, de répartition et de contrôle de la rémunération ainsi que le moment où celle-ci est due.

¹ Article XI.165, §1 du Code de droit économique

² Articles XI.190, 9° en 17° en XI.217, 7° en 16° du Code de droit économique

³ Article XI.229 e.s. du Code de droit économique ; article XI.318/7-12 du Code de droit économique ; Arrêté Royal du 18 octobre 2013 relatif au droit à rémunération pour copie privée . La dernière modification de cet arrêté royal a été publiée au Moniteur belge le 18 février 2022. Ci-après : Arrêté Royal du 18 octobre 2013

⁴ Directive 2001/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information

⁵ CJUE, 21 octobre 2010, Padawan SL contre Sociedad General de Autores y Editores de España (SGAE), C-467/08, point 30 ; CJUE, 11 juillet 2013 Amazon.com International Sales e.a., C-521/11, point 19, <http://curia.europa.eu/>

⁶ Article XI.229, §5, et article XI.318/7, dernier § du Code de droit économique ; Arrêté royal du 21 janvier 1997 chargeant une société d'assurer la perception et la répartition des droits à rémunération pour copie privée. (M.B. 1^{er} février 1997)

Depuis le 1^{er} décembre 2013 et jusqu'au 31 mars 2022, la rémunération est fixée comme suit :

Supports	Tranches capacité	Tarif par pièce
Carte mémoire et clé USB	De 0 à 4 GB	0,15 €
	De plus de 4 GB à 16 GB	0,50 €
	Plus de 16 GB	1,35 €

Appareils	Tranches de capacité	Tarif par pièce
Baladeur MP3, MP4, téléphone portable avec fonction MP3 et/ou MP4 et Tablette	De 0 à 2 GB	1,00 €
	De plus de 2 GB à 16 GB	2,50 €
	Plus de 16 GB	3,00 €

Supports	Tranches de capacité	Tarif par pièce
Disque dur externe	De 0 à 500 GB	1,30 €
	De plus de 500 GB à 1 TB	6,75 €
	Plus de 1 TB	9,00 €

Appareils	Tranches de capacité	Tarif par pièce
Appareil avec support intégré	De 0 à 256 GB	3,30 €
	De plus de 256 GB à 1 TB	10,75 €
	Plus de 1 TB	13,00 €

Produits	Tarif par pièce
CDR/RW data	0,12 €
CDR/RW Audio	0,12 €
Minidisc	0,12 €
Cassette audio DAT	0,12 €
Cassette audio analogique	0,12 €
Cassette vidéo analogique	0,40 €
DVD+/-R/RW	0,40 €
Appareil enregistreur sans support intégré	2,00 €

A partir du 1^{er} avril 2022, la rémunération est fixée comme suit :

Produits	Tarif par pièce
Carte mémoire	1,00 €
Clé USB	1,00 €
Baladeur audio et baladeur multimédia	2,50 €
Téléphone portable avec fonction multimédia	4,00 €
Tablette	4,00 €
Disque dur externe	5,00 €
Appareil de salon avec support intégré	6,00 €
Set Top Box	4,00 €
Ordinateur grand public	4,00 €
Imprimante grand public (stand alone et multifonction)	2,50 €
Liseuse électronique	1,00 €
CDR data	€ 0,10
DVD	€ 0,20
Appareil reconditionné	60% du tarif normal

LA BASE STATUTAIRE

Auvibel a été créée le 11 octobre 1994 par les sociétés et/ou associations suivantes : ARPF, BVF, IFPI, SABAM, SACD, SCAM, SOFAM, UPPI et URADEX⁷. Les statuts de la société ont été modifiés à cinq reprises : le 28 janvier 1997⁸, le 30 juin 1999⁹, le 27 octobre 1999¹⁰, le 26 mars 2003¹¹ et le 21 septembre 2011¹².

Comme déjà précisé, Auvibel est la société représentative de l'ensemble des sociétés de gestion de droits, chargée par le Roi d'assurer la perception et la répartition de la rémunération pour copie privée et de la rémunération légale des éditeurs en la matière. Les associés d'Auvibel sont des sociétés de gestion collective agréées pour exercer leurs activités sur le territoire belge.

Depuis l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 février 2014, Auvibel se compose de 20 associés : BAVP, PROCIBEL, SABAM, SACD, SCAM, SIMIM, SOFAM, PLAYRIGHT, IMAGIA, SAJ/JAM, deAUTEURS, ASSUCOPIE, VEWA, COPIEBEL, COPIEPRESSE, LIBRIUS, LICENSE2PUBLISH, REPRO PP, REPROGRESS, SEMU.

Ces associés composent 8 collèges : le collège des auteurs d'œuvres sonores, le collège des producteurs des phonogrammes, le collège des artistes-interprètes des phonogrammes, le collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles, le collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles, le collège des artistes-interprètes d'œuvres audiovisuelles, le collège des auteurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique, le collège des éditeurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique. Chaque collège établit son propre règlement de répartition qui est soumis à l'approbation du Ministre compétent en matière de droit d'auteur, à savoir le Ministre de l'Économie.

Auvibel est administrée par un Conseil d'Administration composé de 20 administrateurs : BAVP, PROCIBEL, SABAM, SCAM, SOFAM, SAJ, PLAYRIGHT, SIMIM, IMAGIA, SACD, deAUTEURS, ASSUCOPIE, VEWA, COPIEBEL, COPIEPRESSE, LIBRIUS, LICENSE2PUBLISH, REPRO PP, REPROGRESS, SEMU.

Depuis le 17 juin 2021, la présidence d'Auvibel est assurée par Mr Jasper Verdin représentant de la SIMIM et la vice-présidence par Mme Marie Gybels représentante de la SOFAM.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres comme secrétaire des collèges :

- REPRO PP pour le collège des éditeurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique ;
- ASSUCOPIE pour le collège des auteurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique¹³;
- SABAM pour le collège des auteurs d'œuvres sonores ;
- SCAM pour le collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- SIMIM pour le collège des producteurs de phonogrammes ;
- PLAYRIGHT pour le collège des artistes-interprètes ou exécutant d'œuvres audiovisuelles ;
- PLAYRIGHT pour le collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres sonores ;
- PROCIBEL pour le collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles.

⁷ Annexe Moniteur Belge du 17 novembre 1994.

⁸ Annexe au Moniteur Belge du 27 février 1997.

⁹ Annexe au Moniteur Belge du 5 août 1999.

¹⁰ Annexe au Moniteur Belge du 19 novembre 1999.

¹¹ Annexe au Moniteur Belge du 24 avril 2003.

¹² Annexes au Moniteur Belge du 18 octobre 2011.

¹³ La SOFAM est statutairement, en vertu de sa vice-présidence du Conseil d'Administration, secrétaire de plein droit du collège concerné. À la demande de la SOFAM, Assucopie a été nommée secrétaire du collège concerné.

La direction générale d'Auvibel a été assumée par M. François Stroobant jusqu'en mars 2021. Etant empêché pendant une partie de cette période, Annemie Maes a été désignée comme directeur général faisant fonction.

A partir de mars 2021, Annemie Maes a été reconduite dans ses fonctions de directeur général ad interim jusqu'à la nomination de Mr Steven De Keyser au 1^{er} juillet 2021. Mr Steven De Keyser a assumé la direction générale d'Auvibel du 1^{er} juillet au 30 novembre 2021. Depuis le 16 décembre 2021, la gestion journalière (ad interim) de la société a été déléguée, par le CA, au Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jasper Verdin et ce jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général de la société.

B. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS EN 2021

1.1. ORGANES DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale ordinaire s'est réunie le 17 juin 2021. Le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois en 2021.

Plusieurs groupes de travail ont également été organisés (le groupe de travail « négociations tarifs », le groupe de travail « répartition primaire », le groupe de travail « corporate governance » et la taskforce concernant la synergie Auvibel-Reprobel). Ces groupes de travail sont purement consultatifs.

1.1.1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire s'est tenue le 17 juin 2021 pour :

- prendre connaissance du rapport de gestion 2020 ;
- approuver les comptes annuels ;
- prendre acte du rapport des commissaires et des rapports spéciaux des commissaires ;
- prendre connaissance des rapports d'affectation des collèges 2020 ;
- approuver l'affectation de la répartition du résultat à la mise à disposition des collèges telle que proposée par le Conseil d'Administration ;
- approuver la répartition des droits « copie privée » pour les années de référence 2017-2020 ;
- approuver la répartition des droits « prêt public » 2021 pour les années de référence 2015-2018 ;
- approuver la répartition des droits « enseignement et recherche scientifique » 2021 pour les années de référence 2017-2020
- approuver la répartition des droits perçus à répartir réservés ;
- donner décharge aux administrateurs ;
- donner décharge aux commissaires ;
- prendre acte de la remise des déclarations individuelles sur les conflits d'intérêts des administrateurs.

Une Assemblée Générale spéciale s'est tenue le 16 décembre 2021 pour :

- approuver la répartition des droits « copie privée » pour l'année de référence 2020 (solde)

1.1.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les sujets les plus importants abordés lors des Conseils d'Administration ont été :

- Les négociations tarifaires et le suivi des modifications de l'arrêté royal relatif à la copie privée ;
- La procédure contre l'État belge pour non-respect de l'obligation de résultat ;
- Le nouveau questionnaire pour mesurer le comportement de copie des Belges en tenant compte de la réalité de l'évolution technologique ;
- L'élaboration d'un règlement de répartition primaire en matière de copie privée
- Les modifications statutaires ;
- L'approbation de l'intégration opérationnelle d'Auvibel et de Reprobel dans laquelle les deux structures juridiques continuent d'exister séparément, tout en rassemblant le personnel dans une structure organisationnelle unique, avec un comité de direction limité et unique pour les deux sociétés.

Le Conseil d'Administration a approuvé en 2021 à l'unanimité, la répartition des montants mis en attente relatifs aux années 2017 à 2019¹⁴ et la répartition des droits 2020 en matière de copie privée. Concernant les montants relatifs à l'année de référence 2020, un incontestablement dû de 66,81% a été réparti en juin 2021 et le solde en décembre 2021. Le Conseil d'Administration a également approuvé en 2021 à l'unanimité, le tableau de répartition « prêt public 2021 » pour les années de référence 2015-2018, ainsi que le tableau de répartition « enseignement et recherche scientifique 2021 » relatif à la répartition primaire des années de référence 2017-2020.

1.1.3. LES COLLÈGES

La composition des collèges au 31 décembre 2021 est la suivante :

	AUDIO			VIDEO			LITTÉRAIRE et ART GRAPHIQUE ou PLASTIQUE	
	collège des auteurs	collège des producteurs	collège des artistes- interprètes	collège des auteurs	collège des producteurs	collège des artistes- interprètes	collège des auteurs	collège des éditeurs
BAVP					◆			
IMAGIA					◆			
PROCIBEL		◆			◆			
SIMIM		◆						
PLAYRIGHT			◆			◆		
ASSUCOPIE	◆			◆			◆	
DEAUTEURS	◆			◆			◆	
SABAM	◆			◆			◆	◆
SACD	◆			◆			◆	
SAJ/JAM	◆			◆			◆	
SCAM	◆			◆			◆	
SOFAM	◆			◆			◆	
VEWA							◆	
COPIEPRESSE								◆
COPIEBEL								◆
LIBRIUS								◆
LICENSE2 PUBLISH								◆
REPRO PP								◆
REPROPRESS								◆
SEMU								◆

¹⁴ Des montants relatifs aux années de référence 2017, 2018 et 2019 avaient été mis en attente suite à la décision du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale d'Auvibel de lancer une étude relative à la répartition primaire.

1.2. CADRE LÉGAL ET RÈGLEMENTAIRE

1.2.1. NOUVELLES DISPOSITIONS APPLICABLES À AUVIBEL

En 2021, il n'y a pas eu de nouvelles dispositions légales ou réglementaires concernant directement Auvibel.

En 2022, suite aux discussions menées en 2021, un nouvel arrêté royal relatif à la rémunération pour copie privée a été publié¹⁵ et entre en vigueur le 1^{er} avril 2022. Les détails concernant ce nouvel arrêté royal sont repris au point 1.3. « Commission de consultation des milieux intéressés » et au point 7 « Faits importants après la clôture du bilan » de ce rapport annuel.

1.2.2. JURISPRUDENCE

Auvibel a introduit, fin 2019, un recours contre l'Etat belge pour non-respect de son obligation de résultat après avoir constaté que le régime belge ne compensait pas équitablement le préjudice subi par les ayants droit en raison de l'exception pour la copie privée.

Dans son jugement rendu en mars 2021, le Tribunal n'a pas fait droit aux demandes d'Auvibel et a déclaré ses demandes recevables mais non fondées. Auvibel ne partage pas l'avis du Tribunal dont le jugement semble contenir des erreurs manifestes de droit mais également de fait. Suite à la signification de ce jugement par l'Etat belge, Auvibel a décidé d'introduire un appel contre ce dernier en décembre 2021. La procédure est actuellement en cours devant la Cour d'Appel de Bruxelles

Au niveau européen, deux questions préjudicielles concernant l'exception pour copie privée étaient pendantes devant la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après CJUE) en 2021.

La première affaire a trait à une question préjudicielle posée en 2020 et pour laquelle l'avocat général a présenté ses conclusions en septembre 2021¹⁶. La demande de décision préjudicielle émane d'un tribunal autrichien (Oberlandesgericht Wien) qui demande essentiellement si l'expression « tout support » visé à l'article 5, paragraphe 2, sous b), de la directive 2001/29 peut être interprétée, en ce sens qu'en relèvent également des serveurs appartenant à des tiers, sur lesquels ceux-ci mettent de l'espace de stockage en ligne à la disposition de personnes physiques (clients) pour un usage privé pour réaliser des reproductions (« *cloud storage* »). La cour de justice a rendu son arrêt le 24 mars 2022¹⁷.

La deuxième demande de décision préjudicielle concernant directement la copie privée a été présentée en 2021 par un tribunal espagnol (Tribunal Supremo)¹⁸. Cette demande préjudicielle pose deux questions. La première question porte sur la composition de la personne morale chargée de percevoir et répartir la rémunération pour copie privée et sa compatibilité avec la directive 2001/29/CE ou, plus généralement, avec les principes généraux du droit de l'Union. La deuxième question concerne le pouvoir conféré à cette personne morale de réclamer des informations, y compris comptables, à quiconque sollicite le certificat d'exemption de l'obligation de payer la compensation pour copie privée.

¹⁵ Arrêté royal du 1^{er} février 2022 modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2013 relatif au droit à rémunération pour copie privée, *M.B.*, 18 février 2022

¹⁶ Demande de décision préjudicielle du 15 septembre 2020, Austro-Mechana, C-433/20, <https://curia.europa.eu>

¹⁷ Cf. infra - Point 7. Faits importants après la clôture du bilan

¹⁸ Demande de décision préjudicielle du 23 avril 2021, Ametic, C-263/21, <https://curia.europa.eu>

1.3. COMMISSION DE CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS

La dernière modification tarifaire datait (en ce qui concerne le cadre juridique en 2021) du 1^{er} décembre 2013¹⁹. Cette modification a été basée sur un avis rendu par la Commission consultative pour copie privée conformément à ce qui était prévu dans l'arrêté royal du 28 mars 1996.

En 2021, conformément à la discussion de son document d'orientation au Parlement fédéral, le Ministre de l'Économie a fait le nécessaire pour avancer, sur base des travaux déjà entamés ces dernières années, dans le dossier des nouveaux tarifs.

Fin décembre 2020, Auvibel et Agoria ont reçu la mission du Ministre de répondre à sept questions pour début 2021 afin de pouvoir travailler rapidement aux arrêtés royaux nécessaires. En un temps très court, Auvibel a répondu de manière très transparente à toutes les questions du ministre de l'Économie, concernant :

- le montant et l'évolution du préjudice subi par rapport aux perceptions d'Auvibel qui sont en baisse ;
- les données et la méthodologie suivie pour déterminer ce préjudice ;
- les propositions de nouveaux tarifs et d'appareils et supports qui devraient dès lors être pris en compte pour la rémunération pour la copie privée ;
- le système actuel de remboursement.

Ces réponses se sont appuyées sur des notes détaillées, substantielles et juridiquement fondées, qui ont également été communiquées de manière transparente et constructive aux autres parties prenantes, telles que les représentants du secteur technologique et des consommateurs.

En juillet 2021, le Ministre a formellement invité Auvibel, Agoria et Test-Achat à se réunir afin de présenter, début septembre, une proposition conjointe de tarifs et de définitions dans un cadre précis présenté et fixé par le cabinet et le SPF Économie. Ce cadre précis a été fixé sur base des échanges qu'a eu le ministre avec les différentes parties prenantes.

Les trois parties se sont réunies pendant l'été afin de mener à bien cette mission. Ces échanges constructifs ont effectivement permis de revenir vers le ministre avec une proposition conjointe de tarifs et de définitions dans le cadre imposé par le Gouvernement fédéral

La Commission copie privée s'est réunie le 21 octobre 2021 afin de discuter d'un avant-projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2013 relatif au droit à rémunération pour copie privée. Cet avant-projet était basé sur le résultat des discussions entre Auvibel, Agoria et Test-Achat et visait à revoir les tarifs, les produits soumis et les définitions des appareils et supports soumis à la rémunération pour copie privée.

L'arrêté royal qui en découle et qui a été publié le 18 février 2022, entrera en vigueur le 1^{er} avril 2022. Concrètement qu'est-ce qui change ?

- La rémunération pour copie privée s'étend à de nouveaux produits : l'ordinateur grand public, l'imprimante grand public stand-alone et multifonction (jet d'encre), la liseuse électronique ;
- La rémunération pour copie privée disparaît pour certains produits : appareil sans support intégré, cassette vidéo, cassette audio, ...
- Les tarifs de l'ensemble des produits : un tarif unique et forfaitaire par produit est dorénavant prévu (sans lien avec la capacité de stockage comme avant) ;
- Les appareils reconditionnés (de tous types) se voient appliquer un tarif spécifique : une rémunération de 60 % du tarif du nouvel appareil.

¹⁹ Cf. supra – La base juridique de la copie privée

2. ANALYSE DES RÉSULTATS GLOBAUX DE 2021 : COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS

2.1. BILAN ACTIF

2.1.1. ACTIFS IMMOBILISÉS

Les actifs immobilisés restent stables. Auvibel a continué ses investissements en informatique hardware et software (développement du système de gestion Auvigest). Suite à la signification du jugement du 18 mars 2021 dans la procédure qui oppose Auvibel à l'Etat belge, un cantonnement a été effectué par Auvibel (cautionnement)²⁰.

2.1.2. ACTIFS CIRCULANTS

Dans les actifs circulants, la rubrique « autres créances » s'élève à 1.330.106 €, principalement de la TVA à récupérer.

Les valeurs disponibles sont en légère diminution par rapport à 2020.

2.2. BILAN PASSIF

2.2.1. DETTES

Des provisions ont été comptabilisées, d'une part, une provision de 8.000 € pour grosses réparations (remise en état des bureaux à la fin du bail) et d'autre part, une provision pour risques et charges concernant des indemnités de procédure à payer dans le cadre de la procédure contre l'Etat belge.

En 2021, le poste « Dettes » augmente légèrement par rapport à 2020.

Dans le poste « Dettes fournisseurs », sont comprises les « Factures à recevoir » qui concernent des prestations ayant eu lieu en 2021 mais qui ont été facturées en 2022.

Le poste « Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits » est constitué des montants à attribuer aux ayants droit. On peut y retrouver les droits perçus à répartir non réservés, les droits perçus à répartir réservés ainsi que les produits financiers provenant de la gestion des droits perçus²¹. La diminution s'explique d'une part, par les perceptions de 2021 en diminution par rapport à 2020, et d'autre part, par la répartition des montants mis en attente relatifs aux années de référence 2017 à 2019.

Pour les produits financiers, la diminution constatée s'explique par la diminution des taux offerts sur le marché désormais à 0%, voire chez certaines banques l'application d'un taux négatif pour toute somme dépassant un certain seuil.

²⁰ Cf. supra – point 1.2.2. Jurisprudence

²¹ Les droits perçus à répartir réservés : il s'agit des droits mis en réserve au niveau des collègues et par chaque collègue afin de répondre aux revendications justifiées d'ayants droit non représentés par une société membre du collège ou de corriger d'éventuelles erreurs d'identification d'œuvres ou de répartition.

2.3. COMPTE DE RÉSULTATS

2.3.1. VENTES ET PRESTATIONS

Suivant l'arrêté royal du 25 avril 2014, les 'ventes et prestations' désignent la rémunération (dite commission) perçue à charge des ayants droit par la société de gestion dans le cadre de son activité de gestion des droits ainsi que le montant de charges imputées aux ayants droit.

En 2021, le chiffre d'affaires (commission) s'élève à 1.015.684 € et représente le montant des frais de gestion d'Auvibel. Quant aux autres produits d'exploitation, on y retrouve les différents apports tels que la récupération de divers frais généraux (p.ex. intervention des assureurs en faveur d'Auvibel, la part des employé(e)s dans les frais de chèques-repas), la participation des ayants droit à la contribution au fonds organique pour le financement du service de contrôle des sociétés de gestion pour un montant de 17.669 € ainsi que la récupération de charges encourues spécifiquement pour le compte du collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles et du collège d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique.

2.3.2. COÛT DES VENTES ET PRESTATIONS

A. SERVICES ET BIENS DIVERS 463.415 €

Ce montant est principalement composé des honoraires d'avocats, du loyer et des charges locatives, des études de marché, des frais d'expertise comptable et de réviseur. Ce poste comporte aussi tous les frais encourus pour le fonctionnement d'Auvibel. Ces charges ont légèrement diminué (-5%) par rapport au précédent exercice.

B. RÉMUNERATIONS, FRAIS DE PERSONNEL 540.031 €

Ce poste comprend la charge complète de l'équipe employée en 2021 qui est en augmentation de 15%. Cette augmentation s'explique entre autres par l'engagement d'une personne supplémentaire et la fin du contrat du directeur général F. Stroobant. Fin 2021, l'équipe se composait de 5 personnes.

C. AMORTISSEMENTS 31.205 €

Certains investissements ont été complètement amortis en 2021. Auvibel n'a pas fait de gros investissements en 2021.

D. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 26.506 €

Ce poste comprend les dotations aux provisions pour grosses réparations pour la remise en état des bureaux et pour les autres risques et charges concernant des indemnités de procédure dans le cadre d'un litige.

E. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION 1.862 €

Ce poste comprend principalement diverses taxes et charges telles que les taxes diverses, les contributions auto, et les cotisations sociétés.

F. FRAIS D'EXPLOITATION >> PERCEPTIONS POUR COPIE PRIVÉE - PRÊT PUBLIC – ENSEIGNEMENT & RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Les dépenses sont restées dans le cadre du budget approuvé par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2020 (Budget approuvé : 1.227.770 € – budget réalisé : 1.015.684 €). Le contrôle budgétaire est constant et un état est communiqué mensuellement aux membres du Conseil d'Administration. Le montant des frais de gestion, repris dans le tableau ci-dessous, tient compte de toutes les charges ainsi que de tous les produits et refacturations liés à la gestion d'Auvibel.

L'article XI.256 du CDE prévoit que si les frais de gestion dépassent un plafond de 15% de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices, ce dépassement doit être motivé dans le présent rapport.

Pour l'exercice 2021, ce ratio, calculé conformément à la loi et à la circulaire du Service de Contrôle, s'élève à 5,22%. Il est uniquement tenu compte du coût des ventes et prestations (60/64), des charges financières (65), des autres produits d'exploitation (74) et la contribution au fond organique est déduite.

Calcul Ratio frais de gestion	2021	2020	2019
Droits perçus année de référence -2	18.483.691,54 €	19.139.171,15 €	21.813.145,18 €
Droits perçus année de référence -1	20.381.455,10 €	18.483.691,54 €	19.139.171,15 €
Droits perçus année de référence	17.668.918,25 €	20.381.455,10 €	18.483.691,54 €
Base de calcul pour le ratio : moyenne sur 3 années	18.844.688,30 €	19.334.772,60 €	19.812.002,62 €
Coût des ventes et prestations	1.063.018,13 €	998.234,69 €	1.034.620,84 €
Contribution au fond organique	- 17.668,92 €	- 20.381,46 €	- 18.483,69 €
Autres produits d'exploitation	- 37.262,92 €	- 43.405,19 €	
Dotations provisions	- 26.505,65 €		
Reprises provisions	- €		
Charges financières	1.211,69 €	636,07 €	700,87 €
Total	982.792,33 €	935.084,11 €	1.016.838,02 €
Ratio	5,22%	4,84%	5,13%

Conformément à l'art. XI 248/6 § 2, 8 du Code de droit économique, le tableau ci-dessous porte sur la perception et la répartition des droits par mode d'exploitation²².

	Copie privée	Copie privée Editeurs	Prêt public	Enseignement & Recherche scientifique	Total
A Droits perçus	17.006.545,18		438.545,00	223.828,07	17.668.918,25
B Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	1.007.883,94		5.000,00	2.800,00	1.015.683,94
C Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	1.021,59				1.021,59
D Droits en attente de perception	3.673.293,29				3.673.293,29
E Droits perçus répartis	20.107.659,57	1.313.936,38	433.545,00	221.028,07	22.076.169,02
F Droits payés	16.351.226,49	897.079,69	434.306,11	174.420,94	17.857.033,23

²² Pour les lignes A, B, C, D de ce tableau, la différence entre la part qui revient aux éditeurs pour la copie privée et la part des autres ayants droit n'est pas encore déterminée à la clôture de l'exercice. Les clés de répartition permettant de faire cette différence sont en effet approuvées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année qui suit l'année de référence.

G	Total des droits perçus non encore répartis	23.288.197,11 €						
H	Total des droits perçus non encore répartis	Copie privée		Copie privée Editeurs		Prêt public		Enseignement & Recherche scientifique
	Année de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés	Droits non répartis réservés
	perçu 2021	-	15.604.157,22	-	-	11.512,20	-	5.551,49
	perçu 2020	473.935,60	3.517.533,22	34.155,14	459.568,76	11.506,67	-	9.494,29
	perçu 2019	739.373,56	184.699,88	71.899,96	11.682,64	10.300,63	-	-
	perçu 2018	575.325,08	201.559,20	-	-	5.943,92	-	-
	perçu 2017	327.150,77	147.859,50	4.394,82	-	-	-	-
	perçu 2016	237.818,91	3.894,95	-	-	-	-	-
	perçu 2015	160.936,68	-	-	-	-	-	-
	perçu 2014	172.389,17	-	-	-	-	-	-
	perçu 2013	7.335,19	-	-	-	-	-	-
	perçu 2004	-	4.760,15	-	-	-	-	-
	Totaux	2.694.264,96	19.664.464,12	110.449,92	471.251,40	39.263,42	-	15.045,78

I	Droits perçus répartis en attente de paiement	123,95						
		Copie privée		Copie privée Editeurs		Prêt public		Enseignement & Recherche scientifique
J	Droits perçus répartis en attente de paiement	123,95		-		-		-
K	Total des sommes non répartissables	-		-		-		-

	Informations relatives aux frais de gestion	Copie privée	Copie privée Editeurs	Prêt public	Enseignement & Recherche scientifique
A	Total des frais de gestion	1.007.883,94		5.000,00	2.800,00
B	Frais liés à la gestion de droits	990.877,39		4.561,46	2.576,17
C	Ratio frais de gestion/Droits perçus au cours de l'exercice	5,83%		1,04%	1,15%

2.3.3. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES POUR COMPTE PROPRE

Les produits financiers pour compte propre sont nuls, les taux offerts par les banques étant de 0%, voire négatif chez certaines banques.

Les charges financières s'élèvent à 1.212 €, essentiellement constituées de frais bancaires de tenue de compte et frais d'attestation des réviseurs.

2.3.4. IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Le montant en impôt mentionné dans le bilan (6.386 €) est essentiellement constitué de Dépenses Non Admises (chèques-repas, frais de voitures, frais de représentation, ...) conforme au développement de la société.

3. ÉVALUATION DES CHIFFRES-CLÉS DE 2021 EN COMPARAISON DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

3.1. DÉTAIL DES PERCEPTIONS NETTES POUR LA COPIE PRIVÉE, LE DROIT DE PRÊT PUBLIC ET L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Les perceptions nettes (montants facturés moins restitutions moins remboursements : il s'agit dans les faits de la perception des droits de rémunération pour copie privée, pour prêt public et pour l'enseignement et la recherche scientifique), pour l'exercice 2021 sont de 17.292.083,14 €. Elles sont en légère diminution par rapport à 2020. Cette diminution s'explique par la diminution de la vente des produits soumis à rémunération qu'Auvibel subit déjà depuis plusieurs années.

	Montants facturés	Restitutions Art 4 AR	Remboursements Art XI.233 CDE	Remboursements Art XI.229 CDE	Grand Total	Evolution 2020-2021
AUDIO						
Appareils sans support intégré	47.978,00 €	- 366,00 €	- 2,00 €	- €	47.610,00 €	-53,57%
Appareils avec support intégré	3.454,75 €	- €	- €	- €	3.454,75 €	17,59%
Supports sonores	1.650,72 €	- 7,20 €	- €	- €	1.643,52 €	-28,48%
Sous-total	53.083,47 €	- 373,20 €	- 2,00 €	- €	52.708,27 €	-51,09%
VIDEO						
Appareils sans support intégré	219.244,00 €	- €	- €	- €	219.244,00 €	177,52%
Appareils avec support intégré	1.423.171,50 €	- €	- €	- €	1.423.171,50 €	-16,86%
Supports audiovisuels	6.222,00 €	- €	- €	- €	6.222,00 €	3551,41%
Sous-total	1.648.637,50 €	- €	- €	- €	1.648.637,50 €	-7,95%
MULTIMEDIA appareils						
Lecteurs MP3/4 + GSM	8.773.611,00 €	- 171.997,00 €	- 68,50 €	- €	8.601.545,50 €	-0,79%
Centres multimédia	33.310,90 €	- €	- €	- €	33.310,90 €	-86,75%
Tablettes	2.014.279,50 €	- 188.209,50 €	- 33,00 €	- €	1.826.037,00 €	-6,61%
Sous-total	10.821.201,40 €	- 360.206,50 €	- 101,50 €	- €	10.460.893,40 €	-3,82%
MULTIMEDIA supports						
DVD data	167.206,40 €	- 6,00 €	- 204,00 €	- €	166.996,40 €	-26,60%
CD	52.081,20 €	- 31,20 €	- 1.885,20 €	- €	50.164,80 €	-16,47%
Disques durs externes	2.507.868,65 €	- 58.761,35 €	- 173,25 €	- €	2.448.934,05 €	14,01%
Clés USB + cartes mémoires	1.864.338,65 €	- 60.843,25 €	- 2.119,75 €	- €	1.801.375,65 €	-0,47%
Sous-total	4.591.494,90 €	- 119.641,80 €	- 4.382,20 €	- €	4.467.470,90 €	5,23%
Sous-total Copie Privée	17.114.417,27 €	- 480.221,50 €	- 4.485,70 €	- €	16.629.710,07 €	-2,30%
Prêt Public	438.545,00 €	- €	- €	- €	438.545,00 €	-0,47%
Enseignement & Rech.sci.	223.828,07 €	- €	- €	- €	223.828,07 €	-41,52%
Grand total	17.776.790,34 €	- 480.221,50 €	- 4.485,70 €	- €	17.292.083,14 €	-3,09%

3.2. PERCEPTIONS NETTES COPIE PRIVÉE

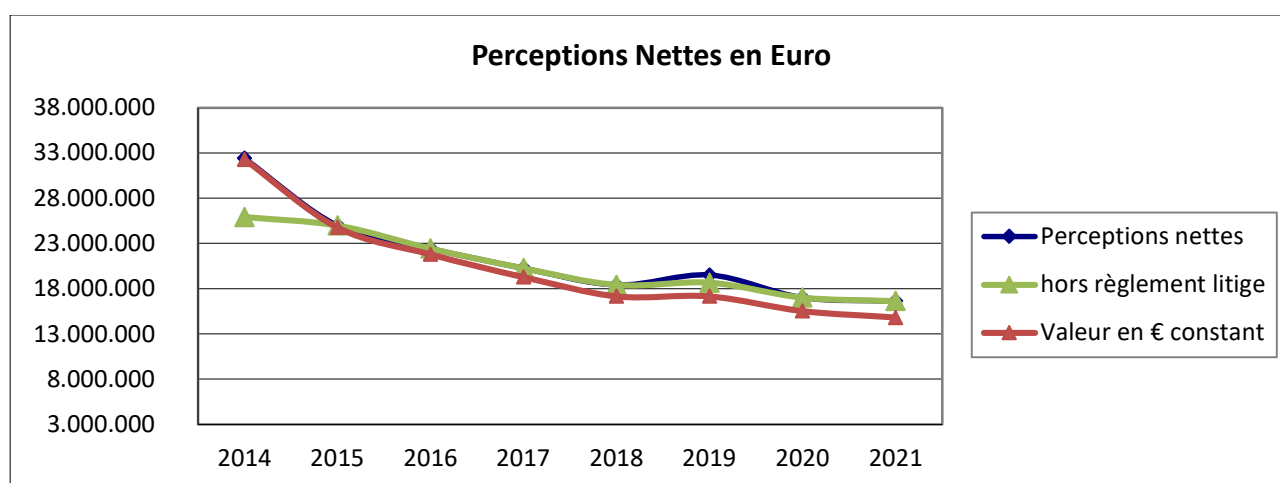
Les perceptions nettes (montants facturés moins les remboursements et suivant la terminologie du plan comptable : il s'agit en fait de la perception des droits de rémunération pour copie privée prévue à l'article XI.229 du CDE) pour 2021 s'élèvent à 16.629.710,07 € par rapport à 17.020.846,27 € pour 2020. Cette différence représente une diminution de 2,3 % de perception nette.

TABLEAU 1 ET GRAPHIQUE 1 : PERCEPTIONS NETTES

Les perceptions nettes pour 2021 sont en légère diminution par rapport à 2020. Même si cette diminution est moins importante que l'année passée, elle confirme et renforce les constats faits les années précédentes d'une tendance générale à la baisse des perceptions et de la nécessité de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 18 février 2022 qui adapte la liste des produits soumis à rémunération et modifie les tarifs des produits actuellement soumis²³.

L'évolution en € constant accentue, si besoin en est encore, la diminution des perceptions.

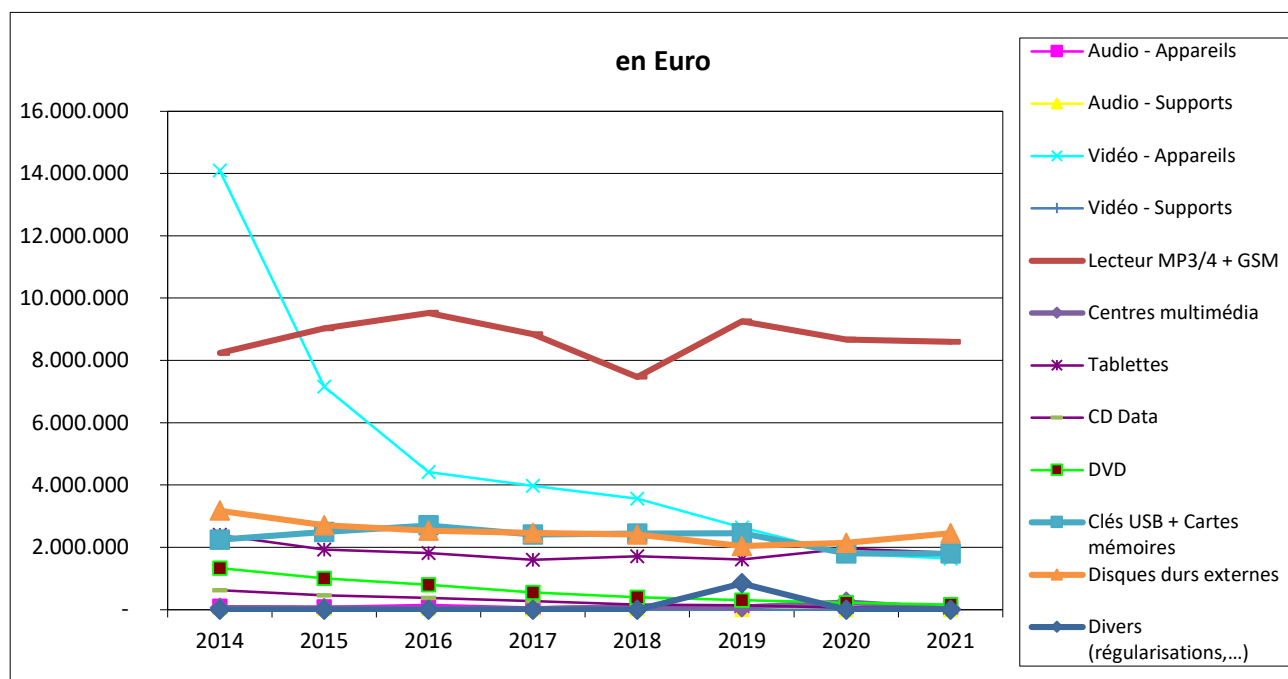
€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Exploitation nette	32.406.669,27	24.986.441,56	22.428.642,97	20.270.809,98	18.413.412,80	19.516.980,23	17.020.846,27	16.629.710,07
Hors règlement litige/régul.	25.918.248,77	24.986.441,56	22.428.642,97	20.270.809,98	18.413.412,80	18.666.980,23	17.020.846,27	16.629.710,07
Valeur en € constant	32.297.128,18	24.762.955,88	21.797.778,92	19.290.529,57	17.170.417,65	17.160.305,41	15.531.386,32	14.813.566,78
Indice général CPI	100,34	100,90	102,89	105,08	107,24	108,78	109,59	112,26



²³ Cf. supra - 1.3. « Commission de consultation des milieux intéressés » et infra - point 7 « Faits importants après la clôture du bilan » de ce rapport annuel

TABLEAU 2 ET GRAPHIQUE 2 : PERCEPTIONS NETTES, RÉPARTIES D'APRÈS LES APPAREILS ET LES SUPPORTS

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Audio - Appareils	107.734,45	85.614,60	154.048,60	71.802,15	135.379,15	121.951,85	105.474,05	51.064,75
Audio - Supports	78.665,52	43.249,80	47.023,20	32.348,64	24.056,52	9.966,84	2.298,00	1.643,52
Vidéo - Appareils	14.089.103,45	7.153.268,65	4.419.320,40	3.972.103,05	3.565.702,00	2.635.278,65	1.790.809,95	1.642.415,50
Vidéo - Supports	47.975,60	24.714,00	10.195,20	5.354,00	2.536,40	2.293,60	170,40	6.222,00
Lecteur MP3/4 + GSM	8.236.842,00	9.028.293,50	9.527.544,00	8.847.179,50	7.474.575,00	9.253.014,50	8.669.818,00	8.601.545,50
Centres multimédia	56.891,00	49.268,70	38.173,15	32.475,35	86.186,55	76.566,65	251.320,85	33.310,90
Tablettes	2.397.716,00	1.925.985,50	1.815.436,50	1.603.949,00	1.717.223,50	1.609.269,00	1.955.349,00	1.826.037,00
CD Data	624.411,10	458.138,16	380.766,72	274.794,84	160.461,48	146.408,64	60.056,52	50.164,80
DVD data	1.334.882,40	1.006.857,70	796.598,80	548.235,20	400.008,80	310.332,80	227.526,00	166.996,40
Clés USB + Cartes mémoires	2.250.463,45	2.498.631,55	2.704.972,40	2.414.194,35	2.438.103,50	2.455.978,25	1.809.936,10	1.801.375,65
Disques durs externes	3.181.984,30	2.712.419,40	2.534.564,00	2.468.373,90	2.409.164,15	2.045.919,45	2.148.087,40	2.448.934,05
Divers (régularisation ...)	-	-	-	-	-	850.000,00	-	-
Total	32.406.669,27	24.986.441,56	22.428.642,97	20.270.809,98	18.413.397,05	19.516.980,23	17.020.846,27	16.629.710,07



Vu que les perceptions nettes sont la différence entre le montant brut facturé et les remboursements, les deux notions seront étudiées de plus près ci-dessous.

3.3. DROITS DE COPIE PRIVÉE

TABLEAU 3 ET GRAPHIQUE 3 : MONTANT BRUT FACTURÉ (HORS REMBOURSEMENTS)

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Facturé brut	32.841.023,62	25.499.981,39	22.885.525,88	20.723.816,48	18.931.210,35	19.940.182,08	17.444.659,11	17.114.417,27

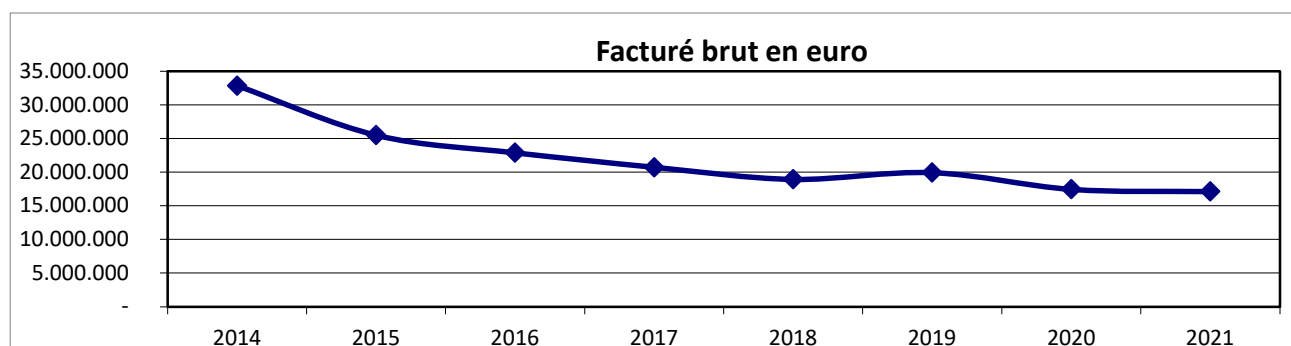
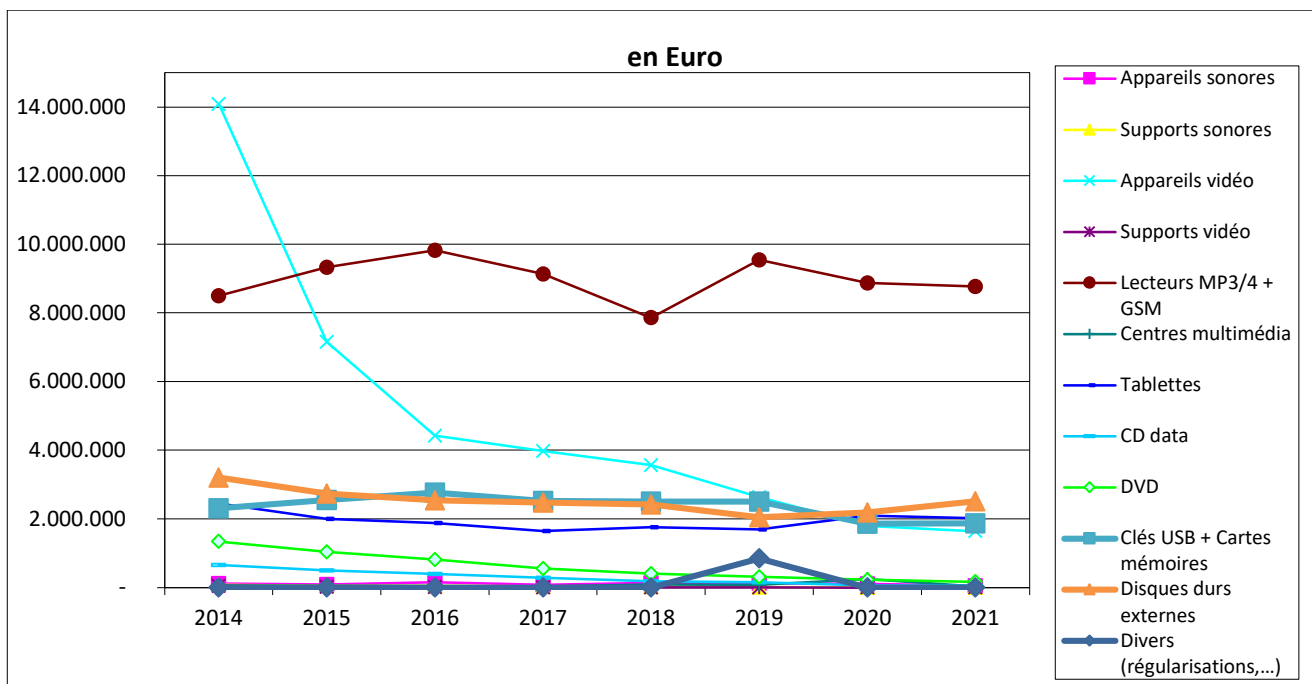


TABLEAU 4 ET GRAPHIQUE 4 : DÉTAIL DES MONTANTS BRUTS FACTURÉS

Les chiffres de 2021 sont en légère diminution par rapport à 2020. Cette tendance baissière, constatée depuis 2015, correspond à l'état des ventes en Belgique des produits concernés et comme indiqué pour les perceptions nettes, démontre la nécessité de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 18 février 2022. Ce qui fragilise la position d'Auvibel, c'est la concentration accrue de son encaissement sur un nombre très limité d'objets. Au moindre renversement de marché les concernant, Auvibel perdra encore plus rapidement son niveau d'encaissement.

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Appareils sonores	109.285,70	85.976,70	154.709,60	73.068,15	136.751,15	122.509,05	105.890,05	51.432,75
Supports sonores	78.858,72	44.329,80	48.315,60	32.431,44	24.394,92	10.067,64	2.688,00	1.650,72
Appareils vidéo	14.089.913,45	7.153.754,65	4.419.322,40	3.972.203,05	3.566.542,30	2.635.278,65	1.790.913,95	1.642.415,50
Supports vidéo	48.619,60	24.803,20	10.206,00	5.443,20	2.546,00	2.293,60	170,40	6.222,00
Lecteurs MP3/4 + GSM	8.497.940,00	9.326.856,50	9.826.972,00	9.136.058,50	7.861.221,50	9.545.110,00	8.869.583,00	8.773.611,00
Centres multimédia	58.414,00	49.268,70	38.173,15	32.475,35	86.186,55	76.748,15	251.320,85	33.310,90
Tablettes	2.447.649,50	1.997.066,00	1.873.924,00	1.645.233,00	1.751.274,00	1.686.462,00	2.090.337,00	2.014.279,50
CD data	654.727,80	496.333,44	391.102,08	281.030,04	182.243,28	149.473,44	60.199,56	52.081,20
DVD	1.344.484,80	1.036.707,30	815.800,00	554.458,80	405.903,20	312.324,80	227.734,00	167.206,40
Clés USB + Cartes mémoires	2.306.073,05	2.546.873,10	2.765.650,45	2.517.779,45	2.500.202,70	2.501.797,10	1.858.466,70	1.864.338,65
Disques durs externes	3.205.057,00	2.738.012,00	2.541.350,60	2.473.635,50	2.413.944,75	2.048.117,65	2.187.355,60	2.507.868,65
Divers (régularisation)	-	-	-	-	-	850.000,00	-	-
Total	32.841.023,62	25.499.981,39	22.885.525,88	20.723.816,48	18.931.210,35	19.940.182,08	17.444.659,11	17.114.417,27

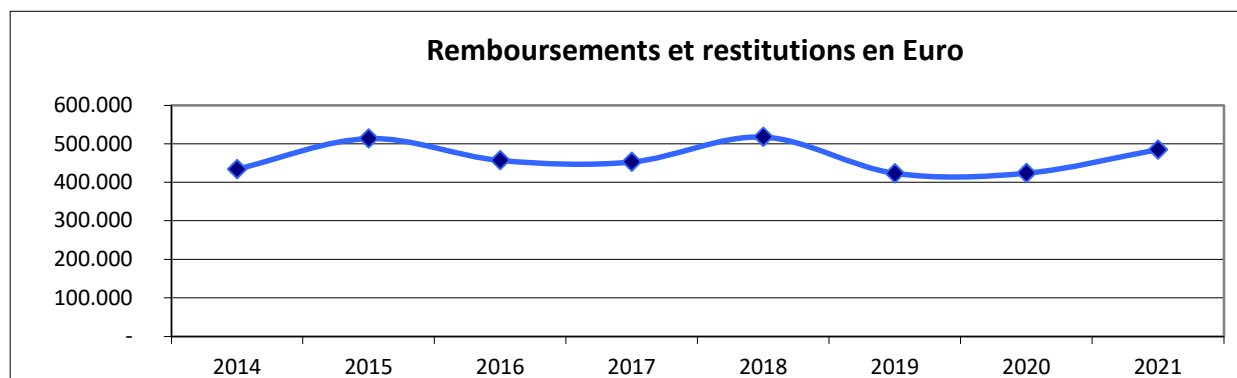


3.4 REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS

TABLEAU 5 ET GRAPHIQUE 5 : REMBOURSEMENTS ET RESTITUTIONS

Le graphique ci-dessous montre que les remboursements et les restitutions effectuées en 2021 sont légère augmentation.

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursements et restitutions	434.354,35	513.539,83	456.882,91	453.006,50	517.813,30	423.201,85	423.812,84	484.707,20



En matière de remboursements, on distingue :

- les restitutions pour exportation conformément à l'article 4 de l'Arrêté Royal du 18 octobre 2013 ;
- les remboursements aux personnes et institutions visées à l'article XI.233 du CDE ;
- les remboursements pour utilisation des produits soumis à des fins autres que la « reproduction privée » telle que mentionnée à l'article XI.229 du Code de droit économique et répondant aux critères fixés par la CJUE. Ce dernier type de remboursement reste limité.

3.4.1. RESTITUTIONS POUR EXPORTATION VISÉES À L'ARTICLE 4 (AR DU 18/10/2013) OU LIVRAISON INTRA-COMMUNAUTAIRE

Comme le démontre le graphique ci-dessous, les restitutions de 2021 sont principalement dues à l'exportation.

TABLEAU 6 ET GRAPHIQUE 6 : RESTITUTIONS POUR EXPORTATION

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Restitutions exportation	402.820,90	456.344,70	437.978,61	443.167,85	491.377,20	419.320,85	423.708,44	480.221,50

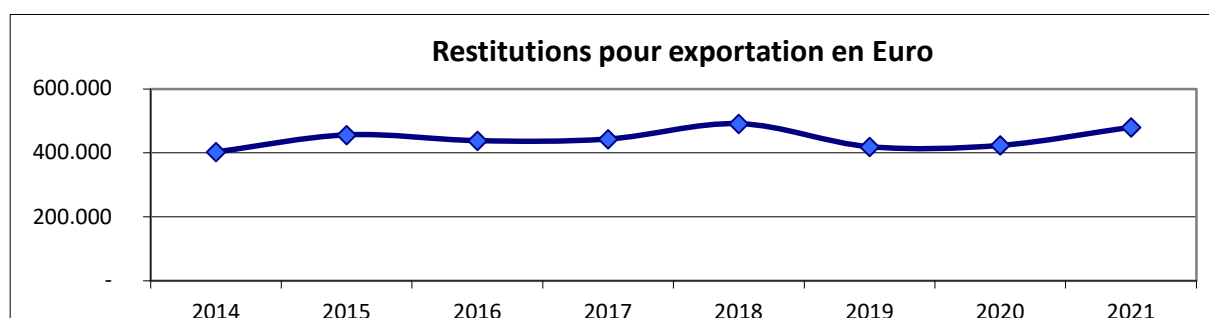
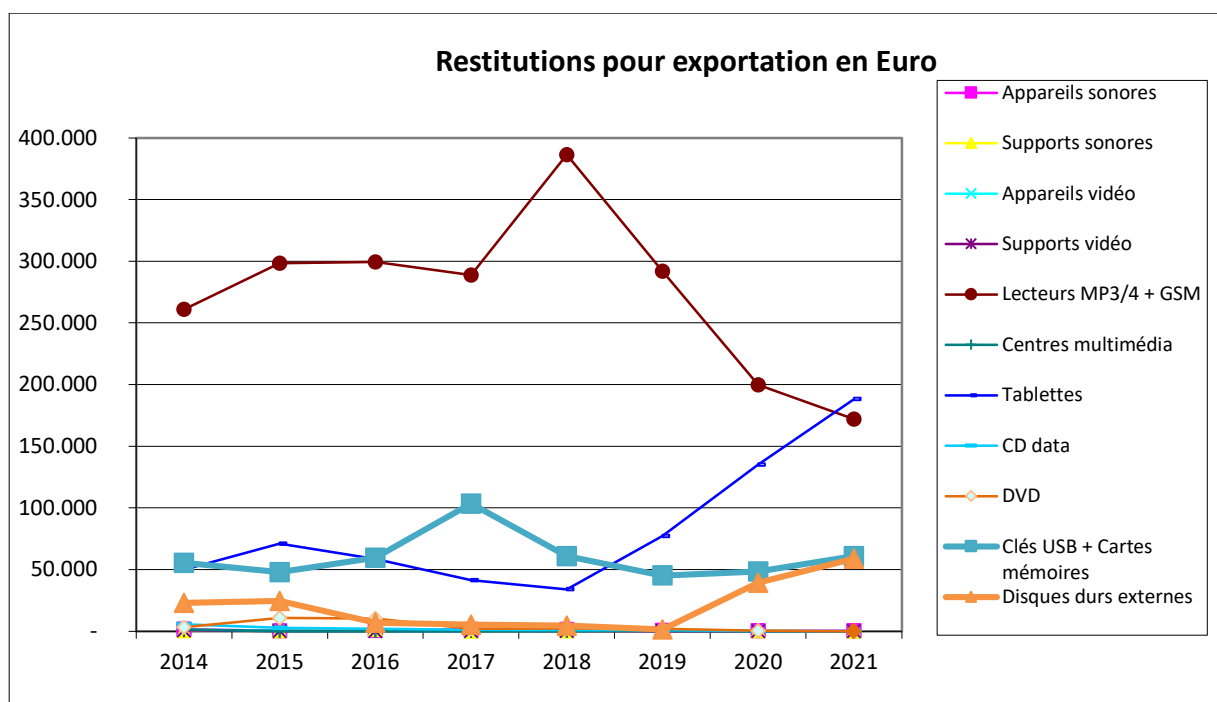


TABLEAU 7 ET GRAPHIQUE 7 : DÉTAIL DES RESTITUTIONS POUR EXPORTATION

Selon le graphique ci-dessous, les restitutions concernant les supports de type CD-R Data et de type DVD R ne représentent plus que 0,01% du montant total restitué contre 85 % en 2009 et 30% en 2010, les lecteurs MP3/4, GSM et tablettes représentent 75%.

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Appareils sonores	1.551,25	362,10	661,00	1.266,00	1.372,00	557,20	416,00	366,00
Supports sonores	193,20	360,00	1.292,40	82,80	338,40	100,80	390,00	7,20
Appareils vidéo	810,00	486,00	2,00	100,00	840,30	-	104,00	-
Supports vidéo	644,00	85,20	10,80	12,00	9,60	-	-	-
Lecteurs MP3/4 + GSM	261.095,50	298.550,00	299.422,50	288.757,50	386.535,00	292.037,50	199.759,00	171.997,00
Centres multimédia	1.523,00	-	-	-	-	181,50	-	-
Tablettes	49.863,00	70.856,50	58.484,50	41.227,50	34.038,50	77.193,00	134.988,00	188.209,50
CD data	5.637,90	2.697,00	1.781,16	1.186,80	847,80	693,60	98,64	31,20
DVD data	3.257,60	10.711,20	10.055,60	1.965,60	2.228,40	1.946,00	382,00	6,00
Clés USB + Cartes mémoires	55.306,80	47.916,65	59.560,80	103.454,65	60.780,00	45.180,45	48.356,60	60.843,25
Disques durs externes	22.938,65	24.320,05	6.707,85	5.115,00	4.387,20	1.430,80	39.214,20	58.761,35
Total	402.820,90	456.344,70	437.978,61	443.167,85	491.377,20	419.320,85	423.708,44	480.221,50

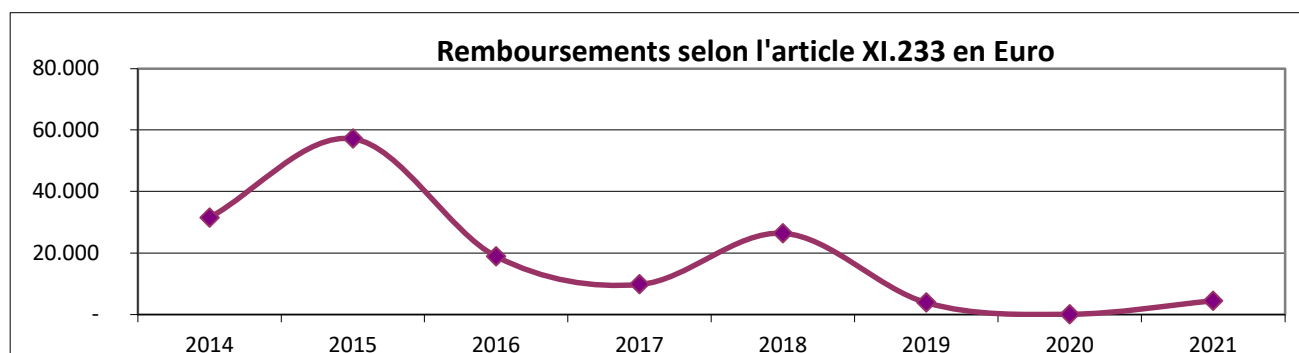


3.4.2. REMBOURSEMENTS AUX PERSONNES ET INSTITUTIONS VISÉES À L'ARTICLE XI.233 DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE

Les dispositions légales permettent le remboursement à certaines catégories de professionnels expressément mentionnées à l'article XI.233 du Code de droit économique telles que les producteurs d'œuvres sonores et audiovisuelles, les organismes de radiodiffusions ainsi que les institutions reconnues créées à l'intention des aveugles, malvoyants, sourds et malentendants, les établissements hospitaliers, pénitentiaires et d'aide à la jeunesse reconnus, les établissements d'enseignements reconnus et les institutions reconnues aux fins de conserver les documents sonores et audiovisuels.

TABLEAU 8 ET GRAPHIQUE 8 : REMBOURSEMENTS VISÉS À L'ARTICLE XI.233

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Remboursements Art.XI.233	31.533,45	57.195,13	18.904,30	9.838,65	26.420,35	3.881,00	68,40	4.485,70



4. RÉPARTITION COPIE PRIVÉE

La répartition de la rémunération pour copie privée perçue par Auvibel est mise à disposition des collèges sur la base de clés de répartition proposées par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale.

La répartition de la rémunération pour copie privée au sein d'Auvibel se passe à plusieurs niveaux :

- 1) La mise à disposition aux différents collèges d'Auvibel après :
 - La répartition entre les catégories d'œuvres (partage primaire) à savoir la répartition entre les œuvres sonores, les œuvres audiovisuelles, les œuvres littéraires et les œuvres graphiques ou plastiques.
 - La répartition entre les différents collèges d'Auvibel (partage secondaire) à savoir la répartition entre les catégories d'ayants droit au sein de chaque catégorie d'œuvres :
 - ❖ le Collège des auteurs d'œuvres sonores ;
 - ❖ le Collège des producteurs d'œuvres sonores ;
 - ❖ le Collège des artistes interprètes ou exécutants d'œuvres sonores.
 - ❖ le Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
 - ❖ le Collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles ;
 - ❖ le Collège des artistes interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles.
 - ❖ le Collège des auteurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique ;
 - ❖ le Collège des éditeurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique.

Cette répartition est régie par l'article XI 234, §1 du Code de droit économique.

- 2) La répartition au sein des collèges d'Auvibel sur base d'un règlement de répartition agréé par le ministre compétent conformément à l'arrêté royal relatif à la rémunération pour copie privée. Chaque collège dispose de son propre règlement de répartition.

En principe, les paiements aux membres d'Auvibel sont effectués de manière annuelle suite à l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit l'année de référence. Le moment précis de ces paiements dépend des décisions des collèges et de la facturation des membres suite à la décision de ces derniers.

4.1. PARTAGE ENTRE LES COLLÈGES

Comme indiqué ci-dessus, dans un premier temps, le montant total mis à la disposition des collèges par l'Assemblée Générale est réparti entre les différentes catégories d'œuvres. Cette répartition se fait sur base d'une clé déterminée par des études belges et/ou par comparaison avec les pays voisins lorsque les données sont disponibles.

Une fois les parts définitives revenant à ces catégories d'œuvres déterminées, la clé de répartition légale est appliquée afin de répartir ces montants entre les collèges concernés, à savoir, pour les œuvres sonores et audiovisuelles, 1/3 pour les auteurs, 1/3 pour les producteurs et 1/3 pour les artistes-interprètes et pour les œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique, 1/2 pour les auteurs et 1/2 pour les éditeurs²⁴.

²⁴ Loi du 2 mai 2019 modifiant certaines dispositions du livre XI du Code de droit économique en matière de copie privée

En 2021, les représentants des ayants droit des œuvres sonores, des œuvres audiovisuelles et des œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique ont trouvé un accord sur la répartition des montants mis en attente d'attribution relatifs aux années 2017 à 2019 ainsi que sur les perceptions de l'année 2020 sur base des clés reprises dans le tableau ci-dessous.

Les montants mis en attente d'attribution ont été répartis et mis à disposition des collèges lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2021.

Concernant les perceptions de l'année 2020, un incontestablement dû de 66,81% a été réparti et mis à disposition des collèges lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2021 et le montant mis en attente lors d'une Assemblée Générale spéciale du 16 décembre 2021.

Exceptionnellement donc, pour les années de référence 2017 à 2020, la répartition et les paiements qui en découlent ont été effectués en deux fois :

- pour l'année de référence 2020, deux répartitions ont été effectuées en 2021 ;
- pour les années de référence 2017, 2018 et 2019, un incontestablement dû a été réparti lors des Assemblées Générales Ordinaires qui ont suivi ces années de référence et les montants mis en attente ont été réparti en 2021.

Après déduction de frais de gestion forfaitaires pour le prêt public et l'enseignement et la recherche scientifique, le solde des coûts indirects est affecté à la copie privée.

	Sonore	Audiovisuel	Littéraire et art graphique ou plastique
2017 - 2019	41,50 %	45,00 %	13,50 %
2020	40,00%	45,78%	14,22%

4.1.1. MONTANTS TOTAUX ATTRIBUES AUX DIFFERENTS COLLEGES EN 2021 PAR ANNEES DE REFERENCE (DROITS + PRODUITS FINANCIERS)

Année de référence	AUDIO 7.594.766,80 €			VIDÉO 9.613.018,50 €			LITTÉRAIRE-ART GRAPHIQUE OU PLASTIQUE 4.211.643,03 €		Totaux par années de référence
	Auteurs 1/3	Producteurs 1/3	Artistes-Interprètes 1/3	Auteurs 1/3	Producteurs 1/3	Artistes-Interprètes 1/3	Auteurs 1/2	Editeurs 1/2	
2017*	13.166,13	13.166,13	13.166,13	14.276,53	14.276,53	14.276,53	11.809,78	1.039,10	95.176,86
2018*	184.946,55	184.946,55	184.946,55	359.934,42	359.934,42	359.934,42	926.155,39	0,00	2.560.798,30
2019*	198.992,20	198.992,20	198.992,20	387.203,67	387.203,67	387.203,67	821.754,73	174.429,31	2.754.771,67
2020	2.134.475,08	2.134.487,84	2.134.489,24	2.442.910,25	2.442.932,43	2.442.931,95	1.138.225,66	1.138.229,06	16.008.681,51
Total	2.531.579,96	2.531.592,72	2.531.594,12	3.204.324,87	3.204.347,05	3.204.346,57	2.897.945,56	1.313.697,47	21.419.428,33

4.2. RÉPARTITION AU SEIN DES COLLÈGES

4.2.1. RÈGLEMENTS DE RÉPARTITION

Chaque collège établit son propre règlement de répartition afin de répartir le montant mis à sa disposition. Celui-ci doit faire l'objet d'une approbation du Ministre compétent en matière de droit d'auteur et de droits voisins sous forme de publication d'un arrêté ministériel avant que les sociétés membres du collège ne soient invitées par Auvibel à faire valoir leurs revendications.

Certains collèges ont établi des règlements de répartition à durée indéterminée. Ces règlements approuvés par le Ministre sont valables tant qu'aucune modification n'y est apportée. Il en résulte que toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle approbation par arrêté ministériel.

- Les règlements des collèges suivants ont été établis à durée indéterminée et n'ont pas été modifiés en 2021 :
 - Le règlement du collège des artistes-interprètes de phonogrammes, modifié en 2010, qui est d'application à dater de son approbation sur les rémunérations pour copie privée mises à la disposition du collège et qui à cette date n'ont pas encore été mises en répartition par un membre du collège (M.B. 24/12/2010) ;
 - Le règlement du collège des artistes-interprètes d'œuvres audiovisuelles, modifié en 2010, qui est d'application à dater de son approbation sur les rémunérations pour copie privée mises à la disposition du collège et qui à cette date n'ont pas encore été mises en répartition par un membre du collège (M.B.24/12/2010) ;
 - Le règlement du collège des auteurs d'œuvres sonores qui est d'application à partir de l'année de référence 2010 (M.B. 15/09/2011) ;
 - Le règlement du collège des producteurs de phonogrammes qui est d'application à partir de l'année de référence 2010 (M.B. 06/09/2011) ;
 - Le règlement du collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles qui est d'application à partir de l'année de référence 2011 (M.B.22/10/2012) ;
 - Le règlement du collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles, modifié en 2015, qui est d'application à dater de son approbation sur les rémunérations pour copie privée mises à la disposition du collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles et qui à cette date n'ont pas encore été mises en répartition par un membre du collège ;
 - Le règlement du collège des éditeurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique qui est d'application à partir de l'année de référence 2015 (M.B. 11/12/2017).
- Les règlements des collèges suivants ont été établis, à la demande du Service de Contrôle, à durée déterminée :
 - Le règlement du collège des auteurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique qui est d'application pour les années de référence 2017 à 2020 (M.B. 04.11.2019) ;
 - Le règlement du collège des éditeurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique qui est d'application pour les années de référence 2019 à 2022 (M.B. 10.07.2020) ;
 - Le règlement du collège des auteurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique qui est d'application pour les années de référence 2021 à 2024 (M.B. 15.09.2021).

4.2.2. RÉPARTITION ENTRE LES MEMBRES DES COLLÈGES

Chaque collège élabore une répartition entre ses membres sur la base du règlement de répartition approuvé pour l'année concernée.

LE COLLÈGE DES ARTISTES-INTERPRÈTES OU EXÉCUTANTS DE PHONOGRAMMES

Le collège est constitué d'un membre : PLAYRIGHT. Le montant total qui est attribué à ce collège, après déduction des droits réservés à hauteur de 3%, est payé à PLAYRIGHT. En 2021, cela a été fait pour les montants mis en attente relatifs aux années de référence 2017 à 2019 ainsi que pour l'année de référence 2020 (incontestablement dû et montant mis en attente). La totalité des droits réservés relatifs aux années de référence 2017 et 2018 ont également été libérés²⁵.

LE COLLÈGE DES ARTISTES-INTERPRÈTES OU EXÉCUTANTS D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

Le collège est constitué d'un membre : PLAYRIGHT. Le montant total qui est attribué à ce collège, après déduction des droits réservés à hauteur de 3%, est payé à PLAYRIGHT. En 2021, cela a été fait pour les montants mis en attente relatifs aux années de référence 2017 à 2019 ainsi que pour l'année de référence 2020 (incontestablement dû et montant mis en attente). La totalité des droits réservés relatifs aux années de référence 2017 et 2018 ont également été libérés.

LE COLLÈGE DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES

Le collège compte 2 membres : SIMIM et PROCIBEL. Le collège a décidé en 2021 de répartir :

- les montants mis en attente d'attribution qui ont été attribués à ce collège pour les années de référence 2017 à 2019, après déduction des droits réservés à hauteur de 3%, à la SIMIM (97,5%) et à PROCIBEL (2,5%) ;
- l'incontestablement dû attribué à ce collège pour l'année de référence 2020;
- les droits réservés relatifs à l'année de référence 2017 à la SIMIM (97,5%) et à PROCIBEL (2,5%) ;
- le montant mis en attente relatif à l'année de référence 2020 attribué à ce collège.

LE COLLÈGE DES PRODUCTEURS D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

Le collège compte 3 membres : PROCIBEL, BAVP et IMAGIA. Le collège a décidé en 2021 de répartir :

- les montants mis en attente d'attribution qui ont été attribués à ce collège pour les années de référence 2017 à 2019, après déduction des droits réservés à hauteur de 3%, à IMAGIA (5,5%) et à PROCIBEL/BAVP (94,5%) ;
- l'incontestablement dû attribué à ce collège pour l'année de référence 2020;
- les droits réservés relatifs à l'année de référence 2017 à IMAGIA (5,5%) et à PROCIBEL/BAVP (94,5%) ;
- le montant mis en attente relatif à l'année de référence 2020 attribué à ce collège.

LE COLLÈGE DES AUTEURS D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

Le collège compte 7 membres : SABAM, SCAM, SACD, SAJ, SOFAM, deAUTEURS, ASSUCOPIE. Le collège a décidé en 2021 de répartir :

- les montants mis en attente qui ont été attribués à ce collège pour les années de référence 2017 à 2018 sur base des clés de répartition correspondant à ces années de référence ;
- le montant qui a été attribué à ce collège pour l'année de référence 2019, après déduction des droits réservés d'un pourcentage total de 3% à la SABAM (62,65%), à la SCAM/SACD (31,79%), à la SOFAM (1,54%), à la SAJ (0,84%) et à deAuteurs (3,17%) ;

²⁵ Les droits réservés sont les droits mis en réserve au niveau du collège et par chaque collège afin de répondre aux revendications justifiées d'ayants droit non représentés par une société membre du collège ou de corriger d'éventuelles erreurs d'identification d'œuvres ou de répartition.

En raison de revendications de certains membres du collège, 5% de la part AGP des chaînes belges a été mise en attente de paiement. Cette part AGP correspond à un montant qui est attribué aux contributions des arts visuels incorporées dans des œuvres audiovisuelles²⁶ ;

- une avance de 85% des montants concernant l'année de référence 2020, après déduction des droits réservés d'un pourcentage total de 3% sur base des clés de la répartition définitive de 2019.

La répartition entre les membres de ce collège se base sur des données qui ne sont disponibles que dans le courant de l'année qui suit l'année à répartir. La répartition d'une année de référence ne peut donc se clôturer qu'après réception et qu'après une analyse approfondie des données en question.

En raison de revendications de certains membres du collège, 5% de l'avance relative à la part AGP des chaînes belges a également été mise en attente de paiement (cfr. ci-dessus).

LE COLLÈGE DES AUTEURS D'ŒUVRES SONORES

Le collège compte 6 membres : SABAM, SCAM, SACD, SAJ, deAUTEURS et ASSUCOPIE. Le collège a décidé en 2021 de répartir :

- les montants mis en attente qui ont été attribués à ce collège pour les années de référence 2017 à 2019 sur base des clés de répartition correspondant à ces années de référence ;
- l'incontestablement dû, attribué à ce collège pour l'année de référence 2020, après déduction des droits réservés d'un pourcentage total de 1%, à la SABAM (94,80%), la SCAM/SACD (3,33%), la SAJ (1,73%) et deAUTEURS (0,14%) ;
- les droits réservés relatifs à l'année de référence 2017 à la SABAM, à la SCAM/SACD, à la SAJ et à deAUTEURS ;
- le montant mis en attente attribué à ce collège pour l'année de référence 2020.

LE COLLÈGE DES AUTEURS D'ŒUVRES LITTÉRAIRES ET D'ART GRAPHIQUE OU PLASTIQUE

Le collège compte 7 membres : ASSUCOPIE, deAUTEURS, SABAM, SACD/SCAM, SAJ, SOFAM, VEWA.

Le collège a décidé en 2021 de répartir :

- les montants mis en attente qui ont été attribués à ce collège pour les années de référence 2017 à 2019 sur base des clés de répartition correspondant à ces années de référence ;
- l'incontestablement dû attribué à ce collège pour l'année de référence 2020, après déduction d'un montant forfaitaire en attente d'attribution à hauteur de 14,93%²⁷, à ASSUCOPIE (9,85%), deAUTEURS (3,46%), SABAM (19,85%), SACD/SCAM (13,15%), SAJ (17,09%), SOFAM (20,14%), VEWA (16,45%) ;

Pour les années de référence 2017 à 2020, des montants relatifs à la part "œuvres photographiques" restent en attente de répartition²⁸ ;

- une partie des droits réservés relatif à l'année de référence 2017 à ASSUCOPIE, deAUTEURS, SABAM, SCAM/SACD, SAJ, SOFAM et VEWA ;
- le montant mis en attente attribué à ce collège pour l'année de référence 2020.

LE COLLÈGE DES EDITEURS D'ŒUVRES LITTÉRAIRES ET D'ART GRAPHIQUE OU PLASTIQUE

Le collège compte 8 membres : COPIEBEL, COPIEPRESSE, LIBRIUS, LICENSE2PUBLISH, REPRO PP, REPRORESS, SABAM, SEMU. Le collège a décidé en 2021 de répartir :

²⁶ Article 4, §1 du règlement de répartition du 13 juin 2012 de la part "auteurs d'œuvres audiovisuelles" de la rémunération pour copie privée (M.B. 22.10.2012).

²⁷ Le montant attribué au répertoire étranger a été mis en réserve à 100%. Cette réserve se divise donc en une réserve de 1% pour le répertoire national (86%) et de 100% pour le répertoire étranger (14%).

²⁸ Les montants relatifs à cette part "œuvres photographiques" ont été répartis en 2022.

- les montants mis en attente qui ont été attribués à ce collège pour les années de référence 2017 à 2019 sur base des clés de répartition correspondant à ces années de référence ;
- l'incontestablement dû qui a été attribué à ce collège pour l'année de référence 2020, après déduction des droits réservés à hauteur de 16,57%²⁹, à COPIEBEL (20,42%), COPIEPRESSE (6,50%), LIBRIUS (33,32%), LICENSE2PUBLISH (11,35%), REPRO PP (3,66%), REPROPRESS (9,79%), SABAM (4,92%), SEMU (10,05%) ;
Un montant relatif à la catégorie « presse périodique » reste en attente de répartition.
- le montant mis en attente qui a été attribué à ce collège pour l'année de référence 2020.

4.2.3. RAPPORT DES COLLÈGES

Conformément aux règlements de répartition agréés, chaque collège a fait rapport au Conseil d'Administration.

Les rapports d'affectation reprennent les droits payés par Auvibel aux membres des différents collèges. Chaque membre est invité à détailler l'affectation qu'il a donnée en cours d'exercice aux sommes perçues :

- Constitution de provision c.-à-d. réserve légale constituée par les membres du collège ;
- Mise en attente d'attribution c.-à-d. montants non encore individualisés ;
- Mise en attente de répartition c.-à-d. montants individualisés mais non encore payés ;
- Répartition c.-à-d. montants effectivement payés ;
- Autre : frais de fonctionnement des membres ou autres.

Les tableaux d'affectation de chaque collège complétés par Auvibel et leurs membres sont joints en annexe.

Un total de **17.248.306,18 €** a été payé en 2021 au travers des huit collèges d'Auvibel pour la copie privée :

- **2.346.737,02 €** au sein du collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- **1.823.838,66 €** au sein du collège des auteurs d'œuvres sonores ;
- **1.854.021,73 €** au sein du collège des producteurs de phonogrammes ;
- **2.408.274,21 €** au sein du collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- **2.633.298,79 €** au sein du collège des artistes-interprètes ou exécutants de phonogrammes ;
- **3.295.894,39 €** au sein du collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles ;
- **1.988.910,94 €** au sein du collège des auteurs d'œuvres littéraires et d'œuvres d'art graphique ou plastique ;
- **897.330,44 €** au sein du collège des éditeurs d'œuvres littéraires et d'œuvres d'art graphique ou plastique.

Les montants payés, tels que mentionnés ci-dessus, ont trait aux années de référence 2013 à 2020, pour lesquelles il existe des règlements de répartition agréés.

Parmi ces montants, un montant total de 5.414.144,65 € a été réparti endéans les neuf premiers mois de l'exercice suivant leur perception.

²⁹ Le montant attribué au répertoire étranger a été mis en réserve à 100%. Cette réserve se divise donc en une réserve pour le répertoire national et la part étrangère.

Les paiements relatifs au solde de 11.833.286,70 € ont été faits en dehors du délai légal. La justification de ces retards de paiement par rapport au délai légal est reprise au point 10 du présent rapport.

5. LE PRÊT PUBLIC

5.1. PERCEPTION PRÊT PUBLIC

Un mandat de gestion d'une durée indéterminée a été conclu en novembre 2006 entre Auvibel et Repobel confiant à cette dernière la perception et la répartition primaire des droits de rémunération pour le prêt public. Les montants suivants ont été perçus par Repobel au cours de l'année 2020 et ont été répartis entre Auvibel et Repobel en 2021 :

- Pour le prêt public de la Communauté flamande : 1.927.509,71€ concernant l'année de référence 2018 ;
- Pour le prêt public de la Communauté française et germanophone : 806.438,67 € dont 14.310,44 pour l'année de référence 2015, 19.406,05 € pour 2016, 66.806,63 € pour 2017 et 705.915,55 € pour 2018.

5.2. RÉPARTITION PRÊT PUBLIC

La répartition la rémunération pour prêt public perçue par Auvibel est mise à disposition des membres sur la base de clés de répartition proposées par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale.

La perception de ces montants a été confiée par arrêté royal à Repobel et la répartition primaire des montants entre Auvibel et Repobel est réglée sur la base du mandat entre Repobel et Auvibel.

La répartition de la rémunération pour prêt public au sein d'Auvibel se passe à plusieurs niveaux :

- 1) La mise à disposition aux différents collèges d'Auvibel après :
 - La répartition entre les catégories d'œuvres à savoir la répartition entre les œuvres sonores et les œuvres audiovisuelles.
 - La répartition entre les différents collèges d'Auvibel à savoir la répartition entre les catégories d'ayants droit au sein de chaque catégorie d'œuvres :
 - ❖ le Collège des auteurs d'œuvres sonores ;
 - ❖ le Collège des producteurs d'œuvres sonores ;
 - ❖ le Collège des artistes interprètes ou exécutants d'œuvres sonores.
 - ❖ le Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
 - ❖ le Collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles ;
 - ❖ le Collège des artistes interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles.

Cette répartition est réglée par l'article XI 245, §2 du Code de droit économique.

- 2) La répartition au sein des collèges d'Auvibel sur base d'un règlement de répartition communiqué au Service de contrôle conformément à l'article XI.272 du Code de droit économique. Chaque collège dispose de son propre règlement de répartition.

En principe, les paiements aux membres d'Auvibel sont effectués de manière annuelle suite à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année de perception par Auvibel. Le moment précis de ces paiements dépend des décisions des collèges et de la facturation des membres suite à la décision de ces derniers.

5.2.1. RÉPARTITION PRIMAIRE (AUVIBEL-REPROBEL)

Une clé de répartition primaire (répartition entre Auvibel et Reprobel) et un de taux de frais ont été fixés pour une durée indéterminée. Depuis l'année 2013, à la simple demande de l'une des parties, les principes de répartition peuvent être renégociés.

- La clé de répartition : 16,50% pour AUVIBEL et 83,50% pour REPROBEL ;
- Les frais de Reprobel relatifs à la perception de l'année 2020 s'élèvent à 12.556,48 € ;
- Montants versés par Reprobel à Auvibel en 2021 :
Au mois de juillet 2021, Auvibel a perçu des sommes réparties par Reprobel en 2021 équivalant à un total de 438.545,00 € représentant 2.295,50 € pour l'année de référence 2015, 3.112,87 € pour 2016, 10.716,26 € pour 2017 et 422.420,37 € pour 2018 ;
- Produits financiers nets Auvibel générés en 2021 : - 221,24 € (dont 0,00 € d'intérêts nets et 221,24 € de frais bancaires).

5.2.2 RÉPARTITION SECONDAIRE (ENTRE 6 COLLÈGES D'AUVIBEL)

La proposition de répartition 2021 pour les années de référence 2015 à 2018, sur base des données de prêts des 3 communautés, a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2021.

Des montants perçus par Auvibel, des frais de gestion de 5.000 €, calculés de manière forfaitaire, sont déduits. Ce montant forfaitaire s'explique par les coûts d'Auvibel limités à la répartition finale et le montant relativement faible perçu. En effet, la perception du prêt public a été confiée par arrêté royal à Reprobel et la répartition primaire des montants entre Auvibel et Reprobel est réglée sur la base du mandat entre Reprobel et Auvibel (y compris en ce qui concerne les frais de gestion par rapport à la perception par Reprobel et la répartition primaire).

Partage entre les 6 collèges	Année de référence du calcul				Total des droits à facturer s/année de référence 2021	Produits financiers	Total Droits + Produits financiers
	2015	2016	2017	2018			
Collège Auteurs sonores	406,93 €	555,20 €	1.897,26 €	48.135,45 €	50.994,84 €	- 32,40 €	50.962,44 €
Réserve	0,28 €	0,39 €	1,33 €	33,69 €	35,70 €		35,70 €
Net à répartir	406,65 €	554,81 €	1.895,93 €	48.101,75 €	50.959,14 €	- 32,40 €	50.926,74 €
Collège Artistes sonores	406,93 €	555,20 €	1.897,26 €	48.135,45 €	50.994,84 €	- 30,70 €	50.964,14 €
Réserve	12,21 €	16,66 €	56,92 €	1.444,06 €	1.529,85 €		1.529,85 €
Net à répartir	394,73 €	538,55 €	1.840,34 €	46.691,38 €	49.464,99 €	- 30,70 €	49.434,29 €
Collège Producteurs sonores	406,93 €	555,20 €	1.897,26 €	48.135,45 €	50.994,84 €	- 30,70 €	50.964,14 €
Réserve	12,21 €	16,66 €	56,92 €	1.444,06 €	1.529,85 €		1.529,85 €
Net à répartir	394,73 €	538,55 €	1.840,34 €	46.691,38 €	49.464,99 €	- 30,70 €	49.434,29 €
Collège Auteurs audiovisuels	349,51 €	470,59 €	1.634,11 €	91.065,96 €	93.520,16 €	- 34,90 €	93.485,27 €
Réserve	10,49 €	14,12 €	49,02 €	2.731,98 €	2.805,60 €		2.805,60 €
Net à répartir	339,03 €	456,47 €	1.585,08 €	88.333,98 €	90.714,56 €	- 34,90 €	90.679,66 €
Collège Artistes audiovisuels	349,51 €	470,59 €	1.634,11 €	91.065,96 €	93.520,16 €	- 33,19 €	93.486,97 €
Réserve	10,49 €	14,12 €	49,02 €	2.731,98 €	2.805,60 €		2.805,60 €
Net à répartir	339,03 €	456,47 €	1.585,08 €	88.333,98 €	90.714,56 €	- 33,19 €	90.681,36 €
Collège Producteurs audiovisuels	349,51 €	470,59 €	1.634,11 €	91.065,96 €	93.520,16 €	- 33,19 €	93.486,97 €
Réserve	10,49 €	14,12 €	49,02 €	2.731,98 €	2.805,60 €		2.805,60 €
Net à répartir	339,03 €	456,47 €	1.585,08 €	88.333,98 €	90.714,56 €	- 33,19 €	90.681,36 €
					433.545,00 €	- 195,09 €	433.349,91 €

5.2.3 RÉPARTITION AU SEIN DES COLLÈGES

Chaque collège concerné par la rémunération pour prêt public dispose d'un règlement de répartition établi pour une durée indéterminée et élabore une répartition entre ses membres sur base de ce règlement de répartition.

5.2.4. RAPPORT DES COLLÈGES

Conformément aux règlements de répartition, chaque collège a fait rapport au Conseil d'Administration.

Les rapports d'affectation reprennent les droits payés par Auvibel aux membres des différents collèges. Chaque membre est invité à détailler l'affectation qu'il a donnée en cours d'exercice aux sommes perçues :

- Constitution de provision c.-à-d. réserve légale constituée par les membres du collège ;
- Mise en attente d'attribution c.-à-d. montants non encore individualisés ;
- Mise en attente de répartition c.-à-d. montants individualisés mais non encore payés ;
- Répartition c.-à-d. montants effectivement payés ;
- Autre : frais de fonctionnement des membres ou autres.

Les tableaux d'affectation de chaque collège complétés par Auvibel et leurs membres sont joints en annexe.

Un total de **434.306,09 €** a été facturé par les membres d'Auvibel en 2021. Ces factures ont été payées en 2021:

- **92.728,54 €** au sein du collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- **50.959,79 €** au sein du collège des auteurs d'œuvres sonores ;
- **50.748,80 €** au sein du collège des producteurs de phonogrammes ;
- **92.730,24 €** au sein du collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- **52.157,07 €** au sein du collège des artistes-interprètes ou exécutants de phonogrammes ;
- **94.981,65 €** au sein du collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles.

Les montants payés, tels que mentionnés ci-dessus, ont trait essentiellement aux années de référence 2017 à 2021, pour lesquelles ils existent des règlements de répartition.

Ces droits ayant été perçus par Auvibel en vertu d'un accord de représentation, le délai de répartition légal est de 6 mois à dater de la réception de ces derniers.

Parmi ces montants, un montant total de 421.837,70 € a été réparti dans ce délai légal.

Les paiements relatifs au solde de 12.468,39 € ont été faits en dehors du délai légal. La justification de ces retards de paiement par rapport au délai légal est reprise au point 10 du présent rapport.

6. L'ENSEIGNEMENT ET LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

6.1. PERCEPTION ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Un mandat de gestion a été conclu le 25 octobre 2018 entre Auvibel et Reprobel confiant à cette dernière la perception et la répartition primaire des droits de rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique.

Les montants totaux suivants ont été perçus par Reprobel au cours de l'année 2020 et ont été répartis entre Auvibel et Reprobel en 2021 : pour les années de référence de 2017 (194.021,75 €), 2018 (375.291,82 €), 2019 (1.070.918,30 €) et 2020 (4.743.444,70 €), soit 6.383.676,57 € pour les 4 années. Seuls les droits pour les œuvres audiovisuelles et les œuvres sonores reviennent à Auvibel.

6.2. RÉPARTITION ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La répartition de la rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique perçue par Auvibel est mise à disposition des membres sur la base de clés de répartition proposées par le Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée Générale.

La perception de ces montants a été confiée par arrêté royal à Reprobel et la répartition primaire des montants entre Auvibel et Reprobel est réglée sur la base du mandat entre Reprobel et Auvibel.

La répartition de la rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique au sein d'Auvibel se passe à plusieurs niveaux :

- 1) La mise à disposition aux différents collèges d'Auvibel après :
 - La répartition entre les catégories d'œuvres (partage primaire) à savoir la répartition entre les œuvres sonores et les œuvres audiovisuelles.
 - La répartition entre les différents collèges d'Auvibel (partage secondaire) à savoir la répartition entre les catégories d'ayants droit au sein de chaque catégorie d'œuvres :
 - ❖ le Collège des auteurs d'œuvres sonores ;
 - ❖ le Collège des producteurs d'œuvres sonores ;
 - ❖ le Collège des artistes interprètes ou exécutants d'œuvres sonores.
 - ❖ le Collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
 - ❖ le Collège des producteurs d'œuvres audiovisuelles ;
 - ❖ le Collège des artistes interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles.

Cette répartition est réglée par l'article 8, §2, de l'arrêté royal du 31 juillet 2017 relatif à la rémunération pour l'utilisation d'œuvres, de bases de données et de prestations à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique.

- 2) La répartition au sein des collèges d'Auvibel sur base d'un règlement de répartition communiqué au Service de contrôle conformément à l'article XI.272 du Code de droit économique. Chaque collège dispose de son propre règlement de répartition.

En principe, les paiements aux membres d'Auvibel sont effectués de manière annuelle suite à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année de perception par Auvibel. Le moment précis de ces paiements dépend des décisions des collèges et de la facturation des membres suite à la décision de ces derniers.

6.2.1 RÉPARTITION PRIMAIRE (AUVIBEL-REPROBEL)

Une clé de répartition primaire (répartition entre Auvibel et Repobel) et un de taux de frais ont été fixés pour les années de référence 2017 à 2021.

- La clé de répartition: la part d'Auvibel pour les œuvres audiovisuelles et sonores :
 - pour les niveaux maternel, primaire, secondaire et universitaire : la part numérique a été fixée à 10%-20%-50%, et 15% pour la part des œuvres audiovisuelles et sonores ;
 - pour l'enseignement artistique, la promotion sociale et les instituts de recherche, le pourcentage moyen de l'enseignement secondaire et universitaire est calculé.
- Les frais de Repobel relatifs à la perception : les frais de fonctionnement réels (non-plafonnés) de Repobel pour 2017 et 2018 : 10,31% pour l'année 2017 et 6,89% pour l'année 2018. Pour l'année 2019 et les années suivantes les frais de gestion s'élèvent au maximum à 5%.
- Montants versés par Repobel à Auvibel en 2021 : 223.828,07 €

6.2.2 RÉPARTITION SECONDAIRE (ENTRE 6 COLLÈGES D'AUVIBEL)

La proposition de répartition 2021 pour les années de référence 2017 à 2020 a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2021.

Des montants perçus par Auvibel, des frais de gestion de 2.800 €, calculés de manière forfaitaire, sont déduits. Ce montant forfaitaire s'explique par les coûts d'Auvibel limités à la répartition finale et le montant relativement faible perçu. En effet, la perception pour l'enseignement et la recherche scientifique a été confiée par arrêté royal à Repobel et la répartition primaire des montants entre Auvibel et Repobel est réglée sur la base du mandat entre Repobel et Auvibel (y compris en ce qui concerne les frais de gestion par rapport à la perception par Repobel et la répartition primaire).

110.514,04€			110.514,04€		
Auteurs	Producteurs	Artistes-Interprètes	Auteurs	Producteurs	Artistes-Interprètes
1/3	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3
36.838,01 €	36.838,01 €	36.838,01 €	36.838,01 €	36.838,01 €	36.838,01 €

6.2.3 RÉPARTITION AU SEIN DES COLLÈGES

Les collèges suivants ont un règlement de répartition pour l'enseignement et la recherche scientifique :

- le collège des artistes-interprètes d'œuvres sonores ;
- le collège des artistes-interprètes d'œuvres audiovisuelles ;
- le collège des producteurs d'œuvres sonores.

Les discussions sont toujours en cours au sein des autres collèges.

6.2.4. RAPPORT DES COLLÈGES

Conformément aux règlements de répartition, chaque collège a fait rapport au Conseil d'Administration.

Les rapports d'affectation reprennent les droits payés par Auvibel aux membres des différents collèges. Chaque membre est invité à détailler l'affectation qu'il a donnée en cours d'exercice aux sommes perçues :

- Constitution de provision c.-à-d. réserve légale constituée par les membres du collège ;

- Mise en attente d'attribution c.-à-d. montants non encore individualisés ;
- Mise en attente de répartition c.-à-d. montants individualisés mais non encore payés ;
- Répartition c.-à-d. montants effectivement payés ;
- Autre : frais de fonctionnement des membres ou autres.

Les tableaux d'affectation de chaque collège complétés par Auvibel et leurs membres sont joints en annexe.

Un total de **174.420,94 €** a été facturé par les membres d'Auvibel en 2021. Ces factures ont été payées en 2021 :

- **38.788,43 €** au sein du collège des artistes-interprètes ou exécutants de phonogrammes ;
- **38.788,43 €** au sein du collège des artistes-interprètes ou exécutants d'œuvres audiovisuelles ;
- **96.844,08 €** au sein du collège des producteurs de phonogrammes.

Les montants payés, tels que mentionnés ci-dessus, ont trait essentiellement aux répartitions 2020 et 2021 (années de référence 2017 à 2020).

Ces droits ayant été perçus par Auvibel en vertu d'un accord de représentation, le délai de répartition légal est de 6 mois à dater de la réception de ces derniers.

Parmi ces montants, un montant total de 107.198,61 € a été réparti dans ce délai légal. Les paiements relatifs au solde de 67.222,33 € ont été faits en dehors du délai légal. La justification de ces retards de paiement par rapport au délai légal est reprise au point 10 du présent rapport.

MISE A DISPOSITION DES COLLÈGES 2021.

(DROITS + INTÉRÊTS) : PROPOSITION FAITE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 23 JUIN 2022

Pour l'exercice 2021, il est proposé de mettre à disposition des collèges un montant global de **16.258.730,28 €** de droits (copie privée : 15.604.157,21 € - prêt public : 433.545,00 € - enseignement & recherche scientifique : 221.028,07 €) et 376,52 € de produits financiers.

7. FAITS IMPORTANTS APRÈS LA CLÔTURE DU BILAN (31/12/2021)

- Suite à la convocation de la commission copie privée le 21 octobre 2021, un nouvel arrêté royal relatif à la rémunération pour copie privée a été adopté et publié au moniteur belge le 18 février 2022. Ce nouvel arrêté royal est entré en vigueur le 1er avril 2022³⁰.

Auvibel a donc, durant les premiers mois de 2022, entrepris les démarches nécessaires afin d'informer le plus rapidement et complètement possible les redevables actuels ainsi que les potentiels nouveaux redevables des changements à venir. La constructive collaboration avec Agoria s'est poursuivie afin d'établir ensemble un accord « type » concernant les ordinateurs grand public. En interne, le système de gestion, le système de déclaration online, le site web, ... ont été adaptés afin de permettre une transition efficace vers la nouvelle réglementation relative à la copie privée.

- Suite à l'intégration opérationnelle d'Auvibel et de Reprobel, les deux entités ont déménagé dans un même lieu (Tour & Taxis) le 1 avril 2022³¹.

- Dans le cadre de l'affaire qui oppose Auvibel à l'Etat belge et suite au recours introduit par Auvibel en décembre 2021³², une audience d'introduction s'est tenue le 27 janvier 2022. Lors de cette audience, la 9^{ème} chambre de la Cour d'appel a décidé de renvoyer l'affaire devant la 1^{ère} chambre F de la Cour, en raison de sa spécialisation dans le traitement des affaires liées à la responsabilité des pouvoirs publics. Le calendrier amiable d'échanges de conclusions a été entériné par cette nouvelle chambre le 31 janvier 2022.

- Le 24 mars 2022, la CJUE a rendu son arrêt dans l'affaire opposant la société de gestion collective de droit d'auteur autrichienne Austro-Mechana contre la société Strato AG qui fournit des services de stockage dans le cloud³³.

Très clairement, la Cour indique que l'exception pour copie privée telle que prévue par la directive 2001/29 s'applique aux copies d'œuvres protégées dans les nuages.

La Cour rappelle à cet égard « *en ce qui concerne les objectifs de la réglementation en cause, [...] que celle-ci vise à créer un cadre général et souple au niveau de l'Union pour favoriser le développement de la société de l'information et à adapter et à compléter les règles actuelles en matière de droit d'auteur et de droits voisins pour tenir compte de l'évolution technologique, qui a fait apparaître de nouvelles formes d'exploitation des œuvres protégées.* »

La Cour se prononce ensuite sur l'assujettissement ou non des fournisseurs / appareils / supports de services de stockage dans le cadre de l'informatique en nuage au paiement d'une compensation équitable.

La Cour rappelle l'obligation de résultat qui pèse sur les Etats membres qui introduisent dans leur système national l'exception pour copie privée ainsi que la marge d'appréciation reconnue aux Etats membres pour circonscrire les différents éléments du système de compensation équitable à savoir les personnes qui doivent s'acquitter de cette compensation, la forme, les modalités et le niveau de ladite compensation.

³⁰ Cf. point 1.3.1. Négociations tarifaires

³¹ Cf. point 1.1.2. Conseil d'Administration

³² Cf. point 1.2.2. Jurisprudence

³³ Arrêt de la CJUE 24 mars 2022, Austro-Mechana c. Strato AG,

<https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=256462&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&oc=c=first&part=1&cid=3065542>

Concernant la marge d'appréciation des Etats membres, la Cour rappelle toutefois notamment, toujours sur base de ses arrêts antérieurs, que « *cette compensation ainsi que le système sur lequel elle repose et le niveau de celle-ci doivent être liés au préjudice causé aux titulaires de droits en raison de la réalisation de copies privées* » et que « *s'il est loisible aux États membres de tenir compte, lors de la fixation de la redevance pour copie privée, de la circonstance que certains appareils et supports sont susceptibles d'être utilisés aux fins d'effectuer des copies privées dans le cadre de l'informatique en nuage, il leur faut s'assurer que la redevance ainsi versée, dans la mesure où elle frappe plusieurs appareils et supports dans le cadre dudit procédé unique, n'excède pas le préjudice potentiel subi par les titulaires de droits* ».

La Cour conclut donc que la directive 2011/29 ne « *s'oppose pas à une réglementation nationale qui n'assujettit pas les fournisseurs de services de stockage dans le cadre de l'informatique en nuage au paiement d'une compensation équitable, au titre de la réalisation sans autorisation de copies de sauvegarde d'œuvres protégées par le droit d'auteur par des personnes physiques, utilisatrices de ces services, pour un usage privé et à des fins non directement ou indirectement commerciales, pour autant que cette réglementation prévoit le versement d'une compensation équitable au bénéfice des titulaires de droits.* »

En d'autres termes : les États membres peuvent, mais ne sont pas obligés, de soumettre les fournisseurs de services en nuage à la rémunération pour copie privée. Dans la mesure où ils ne le font pas, la rémunération sur les appareils/supports qui ont une fonction de cloud doit être suffisante en soi pour assurer une compensation équitable complète et effective des titulaires de droits pour cette utilisation spécifique.

8. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Sur le plan de la recherche et du développement, la coopération est poursuivie avec les organismes suivants :

1. GfK livre mensuellement les chiffres du marché des principaux appareils et supports permettant la copie privée. Ces données sont mises en corrélation avec les données de perceptions d'Auvibel de manière à mesurer la couverture du marché par Auvibel. Des adaptations rendues nécessaires pour coller aux réalités de marché ont été régulièrement effectuées. Cette analyse est faite chaque année. Il est intéressant de noter que la base de données chiffrées utilisée par Auvibel a été acceptée également par les partenaires de la Commission consultative Copie Privée dans le cadre des évaluations de marché qui doivent être faites. A partir de 2022, Auvibel utilisera également de manière complémentaire les données de marché d'IDC, en particulier en ce qui concerne les ordinateurs.

2. Le bureau de sondage Profacts a été chargé à partir de 2012 par le Conseil d'Administration d'Auvibel de réaliser des études sur le comportement de copie de la population belge. Plus précisément, il s'agit de savoir si le Belge copie, sur quels supports/appareils, quel répertoire d'œuvres et à partir de de quelles sources.

Ces dernières années le questionnaire a été constamment affiné afin d'obtenir des réponses toujours plus précises.

De cette manière, Auvibel mesure non seulement le volume d'œuvres copiées en Belgique (dans le strict cadre de l'exception de la copie privée) mais aussi la valeur que le consommateur attache à la reproduction de certains types d'œuvres. Ces dernières études ont été complétées par des questions qui peuvent servir de support à la détermination des clés de répartition primaire entre les différentes catégories d'œuvres protégées (avec l'assistance du bureau riverrun).

9. DESCRIPTION DES RISQUES

Les principaux risques identifiés sont :

- la concentration de la perception sur un nombre restreint de supports et d'appareils ;
- la concentration de la perception sur un petit nombre de redevables ;
- le risque légal et réglementaire ;
- le risque lié à l'évolution technologique.

CONCENTRATION DE LA PERCEPTION SUR UN NOMBRE RESTREINT DE SUPPORTS ET D'APPAREILS

En 2009, l'encaissement sur les supports de type CD-R Data et de type DVD-R représentait un pourcentage très élevé des perceptions (plus de 91%).

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté royal tarifaire en février 2010, ce risque a été atténué mais il n'a pas disparu. La charge de la rémunération pour copie privée a, en effet, été répartie sur un plus grand nombre de produits. Malgré cela, en 2021, on peut constater que 5 produits dépassent chacun 5% du montant total des perceptions d'Auvibel et représentent ensemble plus de 90% des perceptions et qu'un produit représente, à lui seul, plus de 50% du montant total des perceptions d'Auvibel.

Auvibel est donc extrêmement dépendante de l'évolution du marché de ces quelques produits. Les modifications tarifaires qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2022 ont pour conséquence d'étendre l'assiette des perceptions à d'autres produits manifestement utilisés à des fins de copie privée. Si cette extension doit permettre à Auvibel de moins dépendre de l'évolution de marché de certains produits, les perceptions d'Auvibel restent dépendantes de l'évolution du marché dans sa globalité (cf. risque lié à l'évolution technologique).

CONCENTRATION DE LA PERCEPTION SUR UN PETIT NOMBRE DE REDEVABLES

En 2009, le top 10 des redevables représentait 80% des redevances. En 2010, l'introduction des nouveaux tarifs et l'élargissement de la gamme des produits soumis a également eu pour conséquence la répartition de la charge de la rémunération sur un plus grand nombre de redevables. En 2017, 17 redevables représentaient 80% des redevances. En 2021, ils ne sont plus que 13 à représenter 80% des redevances. On voit, bien que loin d'avoir disparu, que le risque augmente à nouveau.

RISQUE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Le Code de droit économique qui reprend les termes de la loi du 22 mai 2005 et de la loi du 31 décembre 2012 introduit de nouveaux concepts non suffisamment définis par le législateur. Il en résulte une incertitude, donc un risque de divergences dans l'interprétation à donner à certaines dispositions.

Ainsi, le concept ancien d'appareils et supports « permettant la copie d'œuvres » est remplacé par le concept d'appareils et supports « manifestement utilisés pour la copie privée d'œuvres ».

L'appréciation *a priori* a été malheureusement remplacée par l'appréciation *a posteriori*, ce qui fait courir le risque d'un allongement du délai de reconnaissance de la légitimité de l'application de la redevance sur un produit déterminé et donc de son introduction. En somme, il oblige à regarder l'avenir au travers du rétroviseur.

Il est également à noter que dans ces lois le terme « manifestement » est traduit par « kennelijk » alors que dans l'arrêt Padawan³⁴, le même terme est traduit par « duidelijk ». En espagnol, qui est la langue de la procédure dans cet arrêt, le terme utilisé est « manifestamente ». Ces différences de terminologie augmentent la confusion liée à ce terme non juridiquement défini.

Dans ce même arrêt, la Cour a jugé que « *dès lors que les équipements en cause ont été mis à la disposition des personnes physiques à des fins privées, il n'est nullement nécessaire d'établir que celles-ci ont effectivement réalisé des copies privées à l'aide de ces derniers et ont ainsi effectivement causé un préjudice à l'auteur de l'œuvre protégée*³⁵ » et que « *la simple capacité de ces équipements ou de ces appareils à réaliser des copies suffit à justifier l'application de la redevance pour copie privée*³⁶ ». Cette jurisprudence pose la question de la « légalité » de cette notion en droit belge.

L'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation relative à la rémunération pour copie privée au 1er avril 2022 apporte potentiellement de nouvelles incertitudes juridiques et donc des risques.

Il en va de même pour les actes de copie privée réalisés via les services en nuage, dont il est désormais clair (suite à l'arrêt Austro-Mechana de la CJUE du 24 mars 2022) qu'ils sont couverts par la rémunération pour copie privée, mais que le nouveau régime de rémunération ne prend pas en compte (ou seulement partiellement).

RISQUE LIÉ À L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE

Comme l'a rappelé la CJUE à plusieurs reprises, la compensation équitable est liée au préjudice potentiel causé aux titulaires de droits en raison de la réalisation (potentielle) de copies privées. En pratique et en droit belge, cette rémunération porte sur les appareils et supports manifestement utilisés pour la réalisation de ces copies.

Il est donc inhérent au système que les perceptions réelles d'Auvibel soient étroitement liées aux fluctuations du marché et à la « vie » des produits soumis (cf. concentration de la perception sur un petit nombre de supports et d'appareils).

Par ailleurs, les produits utilisés pour la reproduction privée d'œuvres changent en fonction des évolutions technologiques et les produits soumis à rémunération devraient évoluer de la même manière. Toutefois, le temps entre l'apparition sur le marché de nouveaux produits et la prise en compte de ceux-ci dans les produits soumis à rémunération peut être long et impacter de ce fait les perceptions d'Auvibel.

Cela a été le cas dans le passé lors de la chute du CD et du DVD remplacés à l'époque par les lecteurs MP3, les clés USB, les disques durs externes, les smartphones ... On constate également que de nombreux produits soumis à la rémunération pour copie privée sont en phase d'obsolescence technologique ou en fin de vie économique alors que le préjudice subi par les ayants droit ne diminue pas et que d'autres produits, manifestement utilisés à des fins de copie privée, ne sont toujours pas soumis à rémunération.

On pense également aujourd'hui, à côté des appareils et des supports, aux services cloud. Comme déjà précisé dans ce rapport annuel, la CJUE a rendu un arrêt le 24 mars 2022 confirmant que les actes de copies privées réalisés dans le cloud relèvent de l'exception pour copie privée, il s'agit toutefois d'un sujet complexe qui recouvre des réalités très diverses et dans lesquelles apparaissent des nouveaux intervenants.

³⁴ CJUE, 21 octobre 2010, Padawan SL contre Sociedad General de Autores y Editores de España (SGAE), C-467/08, <http://curia.europa.eu/>

³⁵ CJUE, *op.cit.*, §54

³⁶ CJUE, *op.cit.*, §56

L'arrêté royal qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2022 répond en partie à ce risque en étendant la rémunération à de nouveaux produits et en la supprimant sur des produits devenus obsolètes.

10. MENTIONS LÉGALES OBLIGATOIRES (ARTICLE XI.248/6, §2 DU CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE)³⁷

INFORMATIONS SUR LES REFUS D'OCTROYER UNE LICENCE EN VERTU DE L'ARTICLE XI.262, § 2

Néant

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE ET DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Voir Edito et chapitre 1 de ce rapport de gestion (Bases juridiques et historiques de la copie privée, base statutaire, organes de la société).

INFORMATIONS SUR TOUTES LES ENTITÉS DÉTENUES OU CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE, PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Néant

INFORMATIONS CONCERNANT LA SOMME TOTALE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE AUX PERSONNES GÉRANT LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION, AINSI QUE LES AUTRES AVANTAGES QUI LEUR ONT ÉTÉ OCTROYÉS

Les administrateurs d'Auvibel (sociétés de gestion membres) ne sont pas rémunérés dans le cadre de leur mission d'administrateur et n'ont pas reçu en 2021 de rémunération ou d'autres avantages.

LORSQU'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION N'A PAS EFFECTUÉ LA RÉPARTITION ET LES PAIEMENTS DANS LE DÉLAI FIXÉ, LES MOTIFS DE CE RETARD

Sur la base de l'article XI.260, §3, du Code de Droit Économique, les sociétés de gestion doivent répartir et payer les droits dans un délai de 9 mois à partir de la fin de l'exercice au cours duquel les rémunérations ont été perçues. Pour les perceptions de la rémunération pour copie privée au cours de l'exercice 2020, la date-limite pour la répartition et le paiement était donc le 30 septembre 2021.

Sur base de ce même article, les sommes perçues en vertu d'accords de représentation doivent être réparties et payées au plus tard six mois à compter de la réception de ces sommes. Cette disposition est d'application pour Auvibel pour les rémunérations relatives au prêt public et pour les rémunérations relatives à l'enseignement et la recherche scientifique pour lesquelles un accord est conclu entre Auvibel et Reprobel.

En ce qui concerne les paiements au cours de l'exercice 2021³⁸, le tableau ci-dessous reprend en pourcentage les paiements effectués dans le délai légal et ceux pour lesquels le délai légal a été dépassé :

Copie privée

- 9 mois	30%		
+ 9 mois	70%	Paiements effectués hors délai	95%
		Paiements droits réservés	5%

³⁷ Ce chapitre reprend les informations qui, selon l'article XI.248/6, §2 du Code de droit économique, doivent obligatoirement être mentionnées dans le rapport annuel et ce, sans préjudice des obligations imposées par le Code des sociétés qui peuvent se retrouver ailleurs dans le rapport de gestion.

³⁸ Les montants payés en 2021 sont repris aux points 4, 5 et 6 de ce rapport de gestion selon le type de droit concerné.

Prêt public

- 6 mois	97%		
+ 6 mois	3%	Paiements effectués hors délai	0%
		Paiements droits réservés	100%

Enseignement et recherche scientifique

- 6 mois	61%		
+ 6 mois	39%	Paiements effectués hors délai	100%
		Paiements droits réservés	0%

Comme précisé dans ce tableau, certains paiements sont considérés comme ayant été effectués en retard car ils concernent le paiement en 2021 de droits réservés au niveau des différents collèges d'Auvibel³⁹.

Les autres paiements effectués hors délai dans le cadre de la copie privée s'expliquent comme suit :

- facturations tardives de certains membres ;
- retard dans l'échange des données pour la vérification des revendications au sein du collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles ;
- répartition en 2021 des montants mis en attente relatifs aux années de référence 2017 à 2019 suite à l'approbation des clés de répartition primaire par l'Assemblée générale du 17 juin 2021 ;
- décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2021 de répartir les montants mis en attente relatifs à l'année de référence 2020.

Outre les droits mis en réserve par chaque collège et au niveau de chaque collège, les retards dans la répartition⁴⁰ de certains droits s'expliquent par les motifs repris ci-dessous :

1) Pour la rémunération pour copie privée :

- Pour le collège des auteurs d'œuvres littéraires et d'art graphique : un montant relatif à la catégorie « œuvres photographiques » est mis en attente de répartition pour les années de référence 2017, 2018, 2019 et 2020 dans l'attente de précisions juridiques. Ces montants ont été répartis début 2022.
- Pour le collège des auteurs d'œuvres audiovisuelles : la répartition entre les membres de ce collège se base sur des données qui ne sont disponibles que dans le courant de l'année qui suit l'année à répartir. Une mise à disposition provisoire de 85% est effectuée conformément à l'article XI.253 du Code de Droit Économique et ce, afin de respecter au maximum les délais légaux de répartition. Par ailleurs, 5% de la part AGP des chaînes belges a été mise en attente de paiement en raison de revendications de certains membres du collège ;
- Pour le collège des éditeurs d'œuvres littéraires et d'art graphique ou plastique : un montant relatif à la catégorie « presse périodique » n'a pas encore été réparti à défaut d'accord entre les membres, un montant n'a pas encore été facturé ;

³⁹ Cfr. Point 4 de ce rapport de gestion qui reprend, par collège, les droits réservés qui ont été libérés en 2020.

⁴⁰ Cfr. Point 2.3.3, F, de ce rapport de gestion concernant les frais d'exploitation et le tableau établi conformément à l'art. XI 248/6 § 2, 80 du Code de droit économique qui reprend les montants par mode d'exploitation.

- Pour l'ensemble des collègues : un montant mis en attente relatif à l'année de référence 2020 a été réparti par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2021⁴¹.

2) Pour la rémunération relative à l'enseignement et la recherche scientifique :

- Des discussions sont toujours en cours concernant le règlement de répartition pour les collègues des auteurs d'œuvres sonores, des auteurs d'œuvres audiovisuelles et des producteurs d'œuvres audiovisuelles

LE TOTAL DES SOMMES NON RÉPARTISSABLES VISÉES À L'ARTICLE XI.254, AVEC UNE EXPLICATION DE L'UTILISATION QUI EN A ÉTÉ FAITE

Néant

DES INFORMATIONS SUR LES RELATIONS AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DE GESTION OU ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

Voir chapitre 5 de ce rapport de gestion (Répartition Prêt public) : un mandat de gestion d'une durée indéterminée a été conclu en novembre 2006 entre Auvibel et Reprobél confiant à cette dernière la perception et la répartition primaire des droits de rémunération pour le prêt public.

Vu la désignation de Reprobél comme seule société de gestion pour la perception et la répartition de la rémunération en matière d'enseignement et de recherche scientifique, une convention de mandat a été conclue entre Auvibel et Reprobél le 25 octobre 2018. Cette convention, initialement conclue pour les années de références 2017 et 2018, est renouvelée.

⁴¹ Certains membres d'Auvibel ont encore facturé ces montants en 2021, d'autres membres les ont facturés en 2022. Cela explique que ce motif se retrouve à la fois dans les retards de paiement et les retards de répartition.

**COMPTES ANNUELS 2021
SELON LE MODÈLE BNB**



Situation au / Situatie op 31/12/2021														
Colonne A Kolom A	Colonne B Kolom B	Colonne C Kolom C	Colonne D Kolom D	Colonne E Kolom E	Colonne F Kolom F	Colonne G Kolom G	Colonne H Kolom H	Colonne I Kolom I	Colonne J Kolom J	Colonne K Kolom K	Colonne L Kolom L	Colonne M Kolom M		
Droits afférents à l'année / Rechten m.b.t. het jaar	Montants payés par Auvibel/Betaalde bedragen door Auvibel		Affectation par le membre du collège / Bestemming door het lid van het college											
	1995->2020	2021	Opérations effectuées de/Verrichtingen van 1995 à/tot 2020					Opérations effectuées en/Verrichtingen in 2021						
	Montants payés/Betaalde bedragen	Montants payés/Betaalde bedragen	Constitution de provision/Vastlegge n van een provisie	Mise en attente d'attribution/In afwachting van toewijzing	Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling	Répartition / Verdeling	Autre / Andere	Constitution de provision/Vastle ggen van een provisie	Mise en attente d'attribution/In afwachting van toewijzing	Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling	Répartition / Verdeling	Autre / Andere		
COPIE PRIVÉE / KOPIEREN VOOR EIGEN GEBRUIK	2020		1.311.519,53 €					4.119,49 €	866.691,94 €	427.398,65 €	5.034,94 €	8.274,51 €		
	2019	2.117.067,24 €	672.650,88 €	5.748,66 €	1.769.094,27 €	- €	11.383,25 €	8.026,98 €	5.592,30 €	689.230,83 €	386.906,51 €	1.097.221,40 €	194.975,58 €	
	2018	2.087.736,14 €	348.735,96 €	11.182,78 €	26.906,55 €	496.827,17 €	668.119,34 €	129.819,56 €	8.332,95 €	78.393,71 €	455.032,75 €	1.306.979,44 €	164.943,35 €	
	2017	2.739.949,01 €	13.830,65 €	11.185,24 €	204.558,44 €	69.193,66 €	2.133.900,57 €	313.151,12 €	3.622,71 €	9.121,22 €		7.219,93 €	1.826,77 €	
	2016	3.068.518,60 €		9.802,89 €	307.145,11 €	51.040,63 €	2.355.114,80 €	341.759,80 €	- 157,08 €			3.264,15 €	548,31 €	
	2015	3.580.229,76 €		16.973,51 €	156.447,33 €	97.757,24 €	2.890.728,83 €	417.132,48 €	- 516,05 €			1.527,87 €	178,56 €	
	2014	4.924.495,89 €		22.448,35 €	557.032,23 €	24.713,83 €	3.045.742,04 €	464.504,76 €	- 3.858,95 €			692.407,66 €	121.505,99 €	
	2013	4.340.035,08 €		16.695,37 €	19.850,43 €	- €	3.617.602,14 €	563.675,36 €	- 443,26 €			138.071,17 €	24.284,73 €	
	2012	4.346.769,18 €		16.470,98 €	74.127,16 €		3.633.194,23 €	581.779,75 €	- 2.377,30 €			37.394,80 €	6.179,56 €	
	2011	4.482.754,78 €		17.569,04 €	87.772,77 €		3.781.869,65 €	588.375,73 €	- 24,88 €	10.482,06 €		16.599,38 €	1.075,14 €	
	2010	3.788.000,71 €		13.840,98 €	80.644,53 €		3.020.095,90 €	586.703,52 €	- 199,06 €			73.807,93 €	13.106,91 €	
	2009	2.356.616,72 €		9.661,59 €	27.280,60 €		2.015.801,55 €	303.493,37 €	- 208,20 €			2.825,87 €	461,94 €	
	2008	3.087.670,74 €		7.635,06 €	20.980,76 €		2.674.051,74 €	382.795,15 €	- 0,06 €			1.876,89 €	331,20 €	
	2007	3.990.395,68 €		9.717,05 €	40.384,73 €		3.488.974,16 €	413.632,69 €	- 1,66 €			32.035,65 €	5.653,06 €	
	2006	3.835.169,94 €		8.750,98 €	56.796,85 €		3.337.977,75 €	313.746,89 €	- 0,26 €			100.213,11 €	17.684,62 €	
	2005	3.939.597,58 €		7.595,26 €	54.713,02 €		3.491.666,29 €	318.702,97 €				56.882,03 €	10.038,00 €	
	2004	2.623.506,32 €		4.159,66 €	39.128,21 €		2.250.004,90 €	262.163,54 €				57.842,51 €	10.207,50 €	
	2003	1.435.331,82 €		2.736,91 €	16.465,87 €		1.255.169,22 €	136.563,17 €				20.737,16 €	3.659,50 €	
	2002	1.255.268,73 €		11.468,83 €	14.357,03 €		1.085.716,99 €	121.606,67 €				18.801,33 €	3.317,88 €	
	2001	1.642.040,31 €		3.929,39 €	45.768,72 €		1.341.006,18 €	133.977,27 €				99.754,94 €	17.603,81 €	
	2000	1.602.226,49 €		2.740,79 €	19.644,44 €		1.337.732,45 €	150.566,68 €				77.810,81 €	13.731,32 €	
	1999	1.515.980,18 €		3.201,24 €	23.966,39 €		1.251.574,56 €	128.916,77 €				92.073,04 €	16.248,18 €	
	1998	1.528.397,67 €		4.426,94 €	24.592,40 €		1.233.624,90 €	133.817,11 €				112.145,87 €	19.790,45 €	
1997	1.437.749,15 €		3.512,63 €	22.019,73 €		1.164.006,54 €	105.946,62 €				120.924,09 €	21.339,54 €		
1996	1.531.923,17 €		33.988,27 €	33.856,85 €		1.241.881,02 €	106.257,93 €				98.548,23 €	17.390,87 €		
1995						- €								
Total / Totaal	67.257.430,89 €	2.346.737,02 €	252.742,40 €	3.683.833,56 €	739.532,53 €	52.326.938,99 €	7.007.115,89 €	13.880,69 €	254.493,98 €	359.272,41 €	4.272.000,18 €	694.357,29 €		
PRÊT PUBLIC / LEENRECHT	2021		90.679,66 €					304,02 €	1.138,02 €	35.070,30 €	48.108,12 €	6.059,21 €		
	2020	89.138,82 €		295,41 €	27.676,27 €	24.673,81 €	161.752,91 €	18.657,61 €		1.367,50 €	1.324,03 €	147,12 €		
	2019	80.717,71 €		1.236,34 €	23.508,72 €	508,98 €	1.734,07 €	402,40 €	- 23.508,72 €		20.811,40 €	2.697,32 €		
	2018	72.791,57 €		1.008,26 €	264,64 €	19.991,12 €	3.721,34 €							
	2017	66.305,49 €	2.048,88 €	1.082,30 €	289,26 €	17.958,95 €	2.720,06 €	7,42 €	26,16 €	587,51 €	41,35 €	18,94 €		
	2016	60.952,06 €		792,18 €	111,08 €	7.429,66 €	46.167,50 €	5.579,59 €			784,84 €	87,21 €		
	2015	57.178,53 €		777,12 €	1.009,99 €	7.182,43 €	42.900,08 €	5.191,27 €			105,88 €	11,76 €		
	2014	48.348,57 €		90,23 €	917,01 €	4.976,19 €	37.751,06 €	4.540,11 €			66,58 €	7,40 €		
	2013	42.296,86 €		105,73 €	774,39 €	4.061,24 €	33.211,36 €	4.068,62 €			67,98 €	7,55 €		
	2012	41.181,38 €		156,18 €	728,50 €	6.967,88 €	29.519,21 €	3.703,27 €			19,68 €	2,19 €		
	2011	- €		- €	- €	- €	- €	- €						
	2010	- €		- €	- €	- €	- €	- €						
	2009	2.726,11 €		2,54 €	754,53 €	6.896,61 €	19.294,45 €	2.161,37 €			19,40 €	2,16 €		
	2008	38.200,55 €		33,62 €	15,93 €	468,91 €	9.865,88 €	1.331,68 €			56,64 €	6,29 €		
	2007	32.579,62 €		26,96 €	681,77 €	13.769,48 €	16.088,58 €	1.997,37 €			40,47 €	4,50 €		
	2006	36.651,30 €		15,29 €	4.501,04 €	25.534,97 €	32.065,64 €	3.787,22 €			50,55 €	5,62 €		
	2005	25.291,69 €			10,24 €	300,06 €	5.926,96 €	796,35 €			13,91 €	1,55 €		
2004	15.074,92 €			6,10 €	181,23 €	3.403,90 €	453,26 €			32,04 €	3,56 €			
Total / Totaal	709.435,18 €	92.728,54 €	5.622,16 €	60.695,57 €	103.505,35 €	477.631,67 €	59.111,52 €	311,44 €	20.977,04 €	35.657,81 €	71.542,87 €	9.062,37 €		

2.439.465,56 €

Cette partie du tableau doit être complétée sur base de toutes les opérations effectuées par le membre du collège jusqu'au 31/12/2020 / Dit deel van de tabel moet aangevuld worden op basis van alle verrichtingen door het lid van het College tot en met 31/12/2020.

Cette partie du tableau concerne toutes les opérations effectuées par le membre du collège au cours de l'année 2021 / Dit deel van de tabel betreft alle verrichtingen door het lid van het College in de loop van het jaar 2021.

Légende :

Colonne/Kolom A = Droits afférents à l'année de perception par Auvibel / Rechten m.b.t. het jaar van inning door Auvibel
 Colonne/Kolom B = Montants payés par Auvibel de 1995 à 2020 / Bedragen door Auvibel betaald van 1995 tot 2020
 Colonne/Kolom C = Montants payés par Auvibel dans l'année de référence (2021) / Bedragen door Auvibel betaald tijdens het referentiejaar (2021)
 Colonne/Kolom D = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
 Colonne/Kolom E = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividualiseerd zijn
 Colonne/Kolom F = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividualiseerde bedragen die nog niet betaald zijn
 Colonne/Kolom G = Ce qui est payé (factures reçues, fiches individuelles 281,10,...) / Bedragen die effectief betaald zijn (facturen ontvangen, individuele fiches 281,10,...)
 Colonne/Kolom H = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Légende :

Colonne/Kolom I = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
 Colonne/Kolom J = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividualiseerd zijn
 Colonne/Kolom K = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividualiseerde bedragen die nog niet betaald zijn
 Colonne/Kolom L = Ce qui est payé (factures reçues, fiches individuelles 281,10,...) / Bedragen die effectief betaald zijn (facturen ontvangen, individuele fiches 281,10,...)
 Colonne/Kolom M = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Commentaires :

Aucun / Geen

Récapitulatif global des rapports spéciaux du "collège des auteurs d'œuvres sonores" - SABAM/SACD/SCAM/SAJAM/DEAUTEURS
 Globale samenvatting van de speciale verslagen van het "college van auteurs van geluidswerken" - SABAM/SACD/SCAM/SAJAM/DEAUTEURS

Situation au / Situatie op 31/12/2021														
Colonne A Kolom A	Colonne B Kolom B	Colonne C Kolom C	Colonne D Kolom D	Colonne E Kolom E	Colonne F Kolom F	Colonne G Kolom G	Colonne H Kolom H	Colonne I Kolom I	Colonne J Kolom J	Colonne K Kolom K	Colonne L Kolom L	Colonne M Kolom M		
Droits afférents à l'année / Rechten m.b.t. het jaar	Montants payés par Auvibel/Betaalde bedragen door Auvibel		Affectation par le membre du collège / Bestemming door het lid van het college											
	1995->2020	2021	Opérations effectuées de/Verrichtingen van 1995 à/tot 2020					Opérations effectuées en/Verrichtingen in 2021						
	Montants payés/Betaalde bedragen	Montants payés/Betaalde bedragen	Constitution de provision/Vastlegge n van een provisie	Mise en attente d'attribution/In afwachting van toewijzing	Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling	Répartition / Verdeling	Autre / Andere	Constitution de provision/Vastle ggen van een provisie	Mise en attente d'attribution/In afwachting van toewijzing	Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling	Répartition / Verdeling	Autre / Andere		
COPIE PRIVÉE / KOPIËN VOOR EIGEN GEBRUIK	2020		1.425.014,48 €							12.065,36 €	1.561,40 €	91.946,29 €	1.133.006,25 €	200.603,18 €
	2019	2.489.094,91 €	198.852,96 €	12.872,45 €	18.266,65 €	171.253,22 €	1.903.709,58 €	345.237,82 €	5.878,68 €	2.312,15 €	13.643,24 €	191.935,82 €	32.600,61 €	
	2018	2.175.128,92 €	184.817,16 €	5.948,77 €	17.851,59 €	112.316,42 €	1.711.736,83 €	309.497,53 €	1.620,54 €	198,96 €	10.422,18 €	159.418,03 €	28.024,20 €	
	2017	2.839.036,12 €	15.154,06 €	3.193,55 €	2.919,40 €	148.415,92 €	2.275.864,88 €	405.779,45 €	2.927,76 €	27,94 €		16.996,00 €	2.524,21 €	
	2016	3.171.558,00 €		1.325,68 €	18.073,55 €	145.264,40 €	2.572.635,76 €	456.547,54 €	1.251,62 €	65,92 €		13.096,94 €	2.078,78 €	
	2015	3.575.939,02 €		5.903,03 €	109,75 €	94.599,26 €	2.937.325,40 €	522.700,87 €	5.819,70 €	67,29 €	5.715,96 €	13.363,21 €	2.328,03 €	
	2014	4.669.997,18 €		16.647,53 €	35.101,27 €	625.480,31 €	3.339.672,71 €	615.339,02 €	16.510,21 €			48.042,04 €	6.224,51 €	
	2013	3.355.394,80 €		45,02 €	11.167,24 €	- €	2.840.919,49 €	503.263,06 €	41,10 €			41,10 €	- €	
	2012	3.345.176,14 €		35,97 €	8.451,68 €	- €	2.835.669,90 €	501.018,58 €	36,91 €			36,91 €	- €	
	2011	3.372.083,03 €		60,76 €	9.520,36 €	- €	2.592.783,08 €	769.718,83 €	56,79 €		40,76 €	16,03 €	- €	
	2010	3.256.225,88 €		130,17 €	18.227,10 €	- €	2.750.442,58 €	487.426,02 €	127,96 €			127,96 €	- €	
	2009	1.780.698,43 €		71,18 €	4.575,02 €	- €	1.509.079,08 €	266.973,15 €	69,97 €			69,97 €	- €	
	2008	2.018.638,23 €		2,79 €	5.202,37 €	- €	1.715.309,93 €	298.123,13 €	1,30 €			1,30 €	- €	
	2007	2.621.634,50 €		1,49 €	22.293,66 €	- €	2.217.923,54 €	381.415,81 €	1,49 €			1,49 €	- €	
	2006	2.664.665,27 €		106,95 €	28.740,14 €	4.846,47 €	2.251.246,29 €	378.645,11 €	106,95 €			1.025,18 €	162,08 €	
	2005	2.711.352,64 €		426,78 €	27.345,67 €	1.949,10 €	2.278.433,56 €	402.384,65 €	426,78 €		426,78 €	690,93 €	121,95 €	
	2004	2.641.569,08 €		964,28 €	27.446,45 €	5.645,56 €	2.207.972,30 €	398.688,67 €	964,28 €			1.688,25 €	127,84 €	
	2003	1.261.164,18 €		460,37 €	5.869,12 €	33.322,88 €	1.037.364,74 €	184.028,26 €	460,37 €			561,36 €	17,82 €	
	2002	638.705,39 €		0,00 €	3.971,00 €	29.223,11 €	507.883,98 €	97.519,64 €				91,51 €	16,15 €	
	2001	855.389,10 €		0,00 €	5.344,81 €	51.296,17 €	678.527,81 €	120.092,20 €				108,89 €	19,22 €	
2000	919.248,86 €		0,00 €	4.295,45 €	48.543,15 €	733.570,80 €	129.700,51 €				121,81 €	21,50 €		
1999	787.369,98 €		3.561,28 €	56.822,19 €	633.044,28 €	104.198,27 €					57,69 €	10,18 €		
1998	684.702,35 €		1.851,72 €	48.247,97 €	608.022,77 €	97.758,41 €					80,65 €	14,23 €		
1997	685.576,55 €		7.905,86 €	41.529,89 €	480.643,81 €	77.746,49 €					8,11 €	1,43 €		
1996	606.913,71 €		3.194,28 €	43.374,70 €	481.877,00 €	77.707,54 €					38,21 €	5,77 €		
1995	180.788,53 €		3,40 €	12.956,86 €	144.406,99 €	23.276,78 €								
Total / Totaal	53.308.050,80 €	1.823.838,66 €	48.196,77 €	254.922,23 €	1.675.087,61 €	43.246.067,09 €	7.954.787,34 €	24.237,04 €	657,06 €	122.195,21 €	1.580.625,64 €	274.901,70 €		
PRÊT PUBLIC / LEENRECHT	2021		50.926,73 €					406,41 €	55,80 €	2.442,36 €	43.034,61 €	4.987,56 €		
	2020	53.241,16 €	- €	276,92 €	1.830,59 €	3.483,16 €	42.875,68 €	4.540,39 €			210,97 €	23,44 €		
	2019	46.348,69 €	- €	185,57 €	- €	2.973,43 €	38.440,63 €	4.587,68 €		0,02 €	2,69 €	147,91 €	16,14 €	
	2018	46.899,35 €	- €	284,64 €	0,01 €	3.154,45 €	38.636,08 €	4.592,07 €		0,01 €	2,72 €	211,63 €	23,21 €	
	2017	43.820,26 €	33,06 €	273,29 €	- €	3.951,62 €	35.204,97 €	4.158,20 €	2,80 €	53,63 €	0,90 €	287,54 €	27,64 €	
	2016	45.807,71 €		223,99 €	16,03 €	5.253,31 €	35.969,95 €	4.245,66 €		4,73 €	2,45 €	96,08 €	9,88 €	
	2015	54.578,00 €		267,63 €	19,10 €	1.453,87 €	47.214,80 €	5.537,56 €				76,54 €	8,50 €	
	2014	46.598,96 €		260,80 €	16,31 €	70,10 €	40.442,28 €	4.743,88 €				959,03 €	106,56 €	
	2013	41.767,55 €		233,75 €	14,62 €	2.273,90 €	328.748,44 €	37.176,93 €						
	2012	49.478,84 €		276,91 €	17,32 €	415,63 €	1.482,48 €	405,30 €						
	2011	- €		- €	- €	- €	- €	- €						
	2010	- €		- €	- €	- €	- €	- €						
	2009	6.645,88 €		37,19 €	2,33 €	55,83 €	200,30 €	53,26 €						
	2008	52.807,29 €		295,53 €	18,48 €	443,59 €	1.592,27 €	422,51 €						
	2007	54.608,59 €		305,62 €	19,11 €	458,71 €	1.645,63 €	437,88 €						
	2006	68.136,31 €		343,68 €	61,32 €	515,52 €	1.937,44 €	499,70 €						
	2005	60.463,20 €		- €	54,42 €	- €	2.479,15 €	445,99 €						
	2004	52.026,90 €		- €	46,82 €	- €	2.121,02 €	395,96 €						
	Total / Totaal	723.228,69 €	50.959,79 €	3.265,52 €	2.116,44 €	24.503,12 €	618.991,11 €	72.242,98 €	409,21 €	2,55 €	2.435,40 €	45.024,30 €	5.202,93 €	
	Cette partie du tableau doit être complétée sur base de toutes les opérations effectuées par le membre du collège jusqu'au 31/12/2020 / Dit deel van de tabel moet aangevuld worden op basis van alle verrichtingen door het lid van het College tot en met 31/12/2020.							Cette partie du tableau concerne toutes les opérations effectuées par le membre du collège au cours de l'année 2021 / Dit deel van de tabel betreft alle verrichtingen door het lid van het College in de loop van het jaar 2021.						

Légende :

- Colonne/Kolom A = Droits afférents à l'année de perception par Auvibel / Rechten m.b.t. het jaar van inning door Auvibel
- Colonne/Kolom B = Montants payés par Auvibel de 1995 à 2020 / Bedragen door Auvibel betaald van 1995 tot 2020
- Colonne/Kolom C = Montants payés par Auvibel dans l'année de référence (2021) / Bedragen door Auvibel betaald tijdens het referentiejaar (2021)
- Colonne/Kolom D = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
- Colonne/Kolom E = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividualiseerd zijn
- Colonne/Kolom F = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividualiseerde bedragen die nog niet betaald zijn
- Colonne/Kolom G = Ce qui est payé (factures reçues, fiches individuelles 281,10,...) / Bedragen die effectief betaald zijn (facturen ontvangen, individuele fiches 281,10,...)
- Colonne/Kolom H = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Légende :

- Colonne/Kolom I = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
- Colonne/Kolom J = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividualiseerd zijn
- Colonne/Kolom K = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividualiseerde bedragen die nog niet betaald zijn
- Colonne/Kolom L = Ce qui est payé (factures reçues, fiches individuelles 281,10,...) / Bedragen die effectief betaald zijn (facturen ontvangen, individuele fiches 281,10,...)
- Colonne/Kolom M = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Commentaires :

Aucun / Geen

Situation au / Situatie op 31/12/2021																										
Colonne A Kolom A		Colonne B Kolom B		Colonne C Kolom C		Colonne D Kolom D		Colonne E Kolom E		Colonne F Kolom F		Colonne G Kolom G		Colonne H Kolom H		Colonne I Kolom I		Colonne J Kolom J		Colonne K Kolom K		Colonne L Kolom L		Colonne M Kolom M		
Droits afférents à l'année / Rechten m.b.t. het jaar		Montants payés par Auvibel/Betaalde bedragen door Auvibel		Affectation par le membre du collège / Bestemming door het lid van het college																						
				Opérations effectuées de/Verrichtingen van 1995 à/tot 2020						Opérations effectuées en/Verrichtingen in 2021																
		1995->2020		2021		Constitution de provision/Vastlegge n van een provisie		Mise en attente d'attribution/In afwachting van toewijzing		Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling		Répartition / Verdeling		Autre / Andere		Constitution de provision/Vastlegge n van een provisie		Mise en attente d'attribution/In afwachting van toewijzing		Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling		Répartition / Verdeling		Autre / Andere		
Montants payés/Betaalde bedragen		Montants payés/Betaalde bedragen																								
COPIE PRIVEE / KOPIEREN VOOR EIGEN GEBRUIK		2020		1.583.121,64 €														1.570.060,89 €								13.060,75 €
		2019	2.461.175,63 €	375.589,94 €	13.310,00 €	30.184,55 €	1.941.921,97 €	71.565,41 €	404.193,70 €	2.700,00 €	-	11.222,53 €	354.932,49 €	31.969,73 €	-	2.789,75 €										
		2018	2.135.810,96 €	349.141,76 €	7.960,60 €	6.079,17 €	1.696.880,67 €	91.048,54 €	333.841,98 €	210,00 €	-	10.674,64 €	329.938,96 €	5.857,74 €	-	2.880,42 €										
		2017	2.786.805,80 €	100.420,87 €	13.828,90 €	8.067,71 €	2.228.321,62 €	110.823,62 €	425.763,95 €	130,00 €	-	2.072,33 €	94.897,72 €	6.897,01 €	-	828,47 €										
		2016	3.207.893,88 €		10.514,37 €	755,28 €	915.931,69 €	1.723.757,91 €	431.980,10 €	1.140,00 €	-	17,82 €		126.342,17 €	-	229,82 €										
		2015	3.618.423,72 €		6.712,16 €	476,98 €	1.637.708,82 €	1.600.201,82 €	373.323,94 €	250,00 €	-	65,99 €		574,59 €	-	258,60 €										
		2014	4.957.510,26 €		8.498,52 €	890,54 €	1.709.912,28 €	2.228.337,26 €	22.352,01 €	8.330,00 €	-	26,77 €		995.822,88 €												
		2013	3.994.103,89 €		177,93 €	1.226,89 €	715.320,39 €	2.878.800,01 €	15.710,09 €	30,00 €	-	0,20 €		382.898,78 €												
		2012	4.002.471,41 €		217,49 €	645,88 €	890.661,69 €	2.886.647,90 €	12.815,78 €	50,00 €	-	59,50 €		211.473,17 €												
		2011	4.132.149,48 €		203,13 €	286,46 €	197.389,22 €	3.389.616,37 €	13.163,65 €	10,00 €	-	84,71 €		531.415,94 €												
		2010	3.465.631,91 €		198,23 €	631,78 €	-	1.121.525,46 €	10.220,45 €	30,00 €	-	28,81 €		2.333.057,18 €												
		2009	1.995.181,75 €		60,29 €	115,80 €	-	1.987.067,29 €	7.938,37 €	59,85 €	-	3,56 €		56,29 €												
		2008	2.730.905,03 €		0,31 €	26,30 €	-	2.721.475,14 €	9.403,20 €	0,19 €	-	0,88 €		1,07 €												
		2007	3.664.494,78 €		1,10 €	87,54 €	-	3.661.925,15 €	2.480,99 €	1,08 €	-	0,07 €		1,15 €												
		2006	3.573.354,91 €		-	64,65 €	-	3.575.559,71 €	2.269,45 €	2,27 €	-	0,01 €		0,01 €												
		2005	3.711.761,77 €		-	83,89 €	-	3.710.239,25 €	1.438,63 €	0,33 €	-	0,33 €		-												
		2004	2.350.413,55 €		-	45,18 €	-	2.349.350,36 €	1.018,01 €	-	-	-		-												
		2003	1.027.460,40 €			23,67 €		1.024.965,23 €	2.471,50 €																	
		2002	812.894,75 €			18,96 €		809.848,38 €	3.027,41 €																	
		2001	1.164.015,54 €			13,55 €		1.161.634,40 €	2.367,59 €																	
		1995-2000	57.667,52 €			3,19 €		57.630,45 €	33,88 €																	
		2000	1.205.112,24 €			4,31 €		1.202.525,90 €	2.582,03 €																	
		1999	1.316.388,62 €			5,29 €		1.311.375,41 €	5.007,92 €																	
		1998	1.483.400,35 €			1,16 €		1.473.912,91 €	9.486,28 €																	
		1997	1.101.934,75 €					1.094.883,41 €	7.051,33 €																	
		1996	1.325.700,16 €					1.312.456,70 €	10.398,07 €																	
		1995	30.072,34 €					31.262,98 €	1.654,75 €																	
Total / Totaal	62.312.735,40 €	2.408.274,21 €	61.683,03 €	49.738,73 €	11.934.048,34 €	43.588.436,97 €	2.107.456,16 €	7.543,72 €	1.567.561,64 €	779.769,17 €	4.626.367,71 €	13.491,48 €														
PRÊT PUBLIC / LEENRECHT		2021		90.681,36 €																						748,12 €
		2020	89.189,95 €	- €	- €	88.285,22 €	- €	- €	904,73 €	490,00 €	-	4.661,15 €	4.384,54 €	-	213,39 €											
		2019	80.720,02 €	- €	250,00 €	76.569,99 €	- €	3.279,54 €	620,49 €	- €	399,27 €	399,27 €	-	- €												
		2018	72.790,68 €	- €	122,10 €	68.855,14 €	- €	3.138,96 €	674,48 €	- €	181,48 €	181,48 €	-	- €												
		2017	66.306,19 €	2.048,88 €	113,33 €	62.544,23 €	- €	2.932,89 €	715,74 €	- €	2.048,62 €	0,26 €	-	- €												
		2016	60.956,29 €		138,44 €	57.585,98 €	- €	2.765,53 €	466,34 €	- €	0,41 €	0,41 €	-	4,36 €												
		2015	57.183,16 €		164,39 €	54.018,94 €	- €	2.626,11 €	373,72 €	-	161,06 €	7,80 €	-	4,10 €												
		2014	48.354,86 €		1,87 €	46.582,62 €	- €	1.506,29 €	264,08 €	-	0,35 €	0,41 €	-	3,47 €												
		2013	42.317,70 €		1,87 €	40.764,38 €	- €	1.350,10 €	201,35 €	-	0,29 €	0,30 €	-	3,04 €												
		2012	41.008,36 €		0,97 €	38.736,57 €	- €	2.072,12 €	198,70 €	-	0,04 €	0,01 €	-	2,97 €												
		2011	- €		- €	- €	- €	- €	- €	-	- €	- €	-	- €												
		2010	- €		- €	- €	- €	- €	- €	-	- €	- €	-	- €												
		2009	2.689,29 €		0,93 €	2.541,23 €	- €	134,67 €	12,46 €	-	0,07 €	0,06 €	-	0,20 €												
		2008	37.993,45 €		- €	35.887,45 €	- €	1.929,83 €	176,17 €	-	- €	0,78 €	-	3,51 €												
		2007	32.579,62 €		0,99 €	30.773,85 €	- €	1.628,15 €	176,63 €	-	0,97 €	0,97 €	-	2,34 €												
		2006	36.651,29 €		0,18 €	34.620,18 €	- €	1.834,18 €	196,75 €	-	0,06 €	0,06 €	-	2,63 €												
		2005	25.291,69 €		1,02 €	23.890,79 €	- €	1.345,24 €	56,68 €	-	- €	0,00 €	-	1,82 €												
		2004	15.074,94 €		0,97 €	14.238,65 €	- €	801,54 €	33,78 €	-	- €	0,00 €	-	1,08 €												
		Total / Totaal	709.107,49 €	92.730,24 €	795,02 €	675.895,22 €	- €	27.345,15 €	5.072,10 €	327,16 €	86.749,20 €	- €	5.147,85 €	506,03 €												

Cette partie du tableau doit être complétée sur base de toutes les opérations effectuées par le membre du collège jusqu'au 31/12/2020 / Dit deel van de tabel moet aangevuld worden op basis van alle verrichtingen door het lid van het College tot en met 31/12/2020.

Cette partie du tableau concerne toutes les opérations effectuées par le membre du collège au cours de l'année 2021 / Dit deel van de tabel betreft alle verrichtingen door het lid van het College in de loop van het jaar 2021.

Légende :

- Colonne/Kolom A = Droits afférents à l'année de perception par Auvibel / Rechten m.b.t. het jaar van inning door Auvibel
- Colonne/Kolom B = Montants payés par Auvibel de 1995 à 2020 / Bedragen door Auvibel betaald van 1995 tot 2020
- Colonne/Kolom C = Montants payés par Auvibel dans l'année de référence (2021) / Bedragen door Auvibel betaald tijdens het referentiejaar (2021)
- Colonne/Kolom D = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
- Colonne/Kolom E = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividualiseerd zijn
- Colonne/Kolom F = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividualiseerde bedragen die nog niet betaald zijn
- Colonne/Kolom G = Je qui est payé (factures reçues, fiches individuelles 281.10...) / Bedragen die effectief betaald zijn (facturen ontvangen, individuele fiches 281.10...)
- Colonne/Kolom H = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Légende :

- Colonne/Kolom I = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
- Colonne/Kolom J = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividualiseerd zijn
- Colonne/Kolom K = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividualiseerde bedragen die nog niet betaald zijn
- Colonne/Kolom L = Ce qui est payé (factures reçues, fiches individuelles 281.10...) / Bedragen die effectief betaald zijn (facturen ontvangen, individuele fiches 281.10...)
- Colonne/Kolom M = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Commentaires :

Aucun / Geen

Récapitulatif global des rapports spéciaux du "collège des producteurs d'œuvres sonores" - SIMIM / PROCIBEL / IMAGIA / BAVP
 Globale samenvatting van de speciale verslagen van het "college van producenten van geluidswerken" - SIMIM / PROCIBEL / IMAGIA / BAVP

Situation au / Situatie op 31/12/2021															
Colonne A Kolom A	Colonne B Kolom B	Colonne C Kolom C	Colonne D Kolom D	Colonne E Kolom E	Colonne F Kolom F	Colonne G Kolom G	Colonne H Kolom H	Colonne I Kolom I	Colonne J Kolom J	Colonne K Kolom K	Colonne L Kolom L	Colonne M Kolom M			
Droits afférents à l'année / Rechten m.b.t. het jaar	Montants payés par Auvibel/Betaalde bedragen door Auvibel		Affectation par le membre du collège / Bestemming door het lid van het college												
	1995->2020	2021	Opérations effectuées de/Verrichtingen van 1995 à/tot 2020					Opérations effectuées en/Verrichtingen in 2021							
	Montants payés/Betaalde bedragen	Montants payés/Betaalde bedragen	Constitution de provision/Vastlegge n van een provisie	Mise en attente d'attribution/In afwachting van toewijzing	Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling	Répartition / Verdeling	Autre / Andere	Constitution de provision/Vastlegge n van een provisie	Mise en attente d'attribution/In afwachting van toewijzing	Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling	Répartition / Verdeling	Autre / Andere			
COPIE PRIVÉE / KOPIEREN VOOR EIGEN GEBRUIK	2020		1.383.233,33 €						239.810,00 €	-	1.300,03 €	34.580,83 €	975.277,28 €	134.865,25 €	
	2019	2.416.940,17 €	193.023,66 €	252.280,00 €	254.570,02 €	60.423,51 €	1.637.580,14 €	212.086,50 €	-	89.990,00 €	-	163.682,85 €	4.825,60 €	433.320,80 €	8.550,11 €
	2018	2.111.780,47 €	179.400,92 €	130.567,58 €	109.396,90 €	52.794,51 €	1.662.950,35 €	156.071,13 €	-	16.440,00 €	-	73.973,97 €	4.485,03 €	247.838,27 €	17.491,51 €
	2017	2.756.118,80 €	98.363,82 €	127.522,74 €	61.589,33 €	68.902,97 €	2.268.078,09 €	230.025,67 €	-	23.400,00 €	-	11.172,97 €	2.459,10 €	120.887,22 €	9.590,47 €
	2016	3.172.332,93 €		112.049,61 €	62.752,98 €	79.308,32 €	2.711.859,35 €	206.362,67 €	-	15.800,00 €	-	4.240,63 €		20.444,30 €	403,67 €
	2015	3.577.221,95 €		102.545,43 €	114.923,02 €	56.679,38 €	3.099.477,09 €	203.597,03 €	-	100.520,00 €	-	102.438,63 €		203.412,85 €	454,22 €
	2014	4.673.694,56 €		5.252,86 €	150.820,84 €	31.125,52 €	4.265.400,08 €	221.095,26 €	-	2.790,00 €	-	2.229,62 €		5.019,62 €	
	2013	3.356.606,73 €		5.583,74 €	126.908,36 €	21.816,85 €	3.323.065,56 €	133.048,94 €	-	2.150,00 €	-	544,96 €		1.605,04 €	
	2012	3.349.113,16 €		4.656,75 €	54.026,53 €	8.385,85 €	3.257.783,67 €	132.313,42 €	-	1.420,00 €	-	937,71 €		2.357,71 €	
	2011	3.379.836,02 €		4.505,13 €	5.141,56 €	12.911,65 €	3.221.087,86 €	136.189,82 €	-	930,00 €	-	501,76 €		1.431,76 €	
	2010	3.265.817,53 €		3.919,68 €	7.503,50 €	11.418,33 €	3.117.812,91 €	125.163,11 €	-	3.919,67 €	-	254,25 €		3.665,42 €	
	2009	1.782.977,32 €		191,14 €	1.445,82 €	4.570,93 €	1.688.632,40 €	88.137,03 €	-	191,34 €	-	17,61 €		173,73 €	
	2008	2.014.698,41 €		216,63 €	1.939,60 €	0,00 €	1.918.278,37 €	94.263,81 €	-	216,85 €	-	63,32 €		280,17 €	
	2007	2.609.817,79 €		328,13 €	2.015,96 €	0,00 €	2.547.845,37 €	59.628,33 €	-	328,40 €	-	113,81 €		214,59 €	
	2006	2.645.159,90 €		306,81 €	1.644,43 €	0,00 €	2.671.345,23 €	28.136,57 €	-	307,07 €	-	95,27 €		211,80 €	
	2005	2.711.872,91 €		334,41 €	1.376,05 €	0,00 €	2.652.915,08 €	57.247,37 €	-	334,91 €	-	300,46 €		34,45 €	
	2004	2.636.620,95 €		252,74 €	1.617,43 €	0,00 €	2.569.370,91 €	65.379,87 €	-	252,95 €	-	193,14 €		59,81 €	
	2003	1.231.678,05 €		70,47 €	929,76 €	-	1.185.404,41 €	45.273,41 €	-	70,79 €	-	85,01 €		14,22 €	
	2002	595.213,85 €		39,02 €	140,87 €	-	570.149,26 €	24.884,70 €	-	39,26 €	-	116,68 €		77,42 €	
	2001	851.486,68 €		94,09 €	269,40 €	-	813.349,12 €	37.774,07 €	-	94,31 €	-	91,25 €		3,06 €	
	1995-2000	34.250,26 €		105,54 €	73,18 €	-	33.449,84 €	768,06 €	-		-				
	2000	833.927,66 €		29,27 €	60,28 €	-	797.639,82 €	36.198,29 €	-	29,80 €	-	24,39 €		5,41 €	
	1999	763.355,76 €		48,38 €	283,81 €	-	718.694,74 €	44.328,83 €	-	48,56 €	-	45,11 €		3,45 €	
	1998	725.465,97 €		70,74 €	464,34 €	-	607.631,75 €	117.299,14 €	-	66,00 €	-	166,68 €		232,68 €	
	1997	602.952,51 €		53,09 €	3.379,91 €	-	470.145,08 €	136.134,25 €	-	48,93 €	-	110,56 €		159,49 €	
	1996	610.696,53 €		-	-	-	455.521,77 €	155.174,76 €	-	-	-	-		-	
	1995	176.091,89 €		-	-	-	85.117,51 €	90.974,38 €	-	-	-	-		-	
Total / Totaal	52.885.728,76 €	1.854.021,73 €	751.023,98 €	594.497,92 €	408.337,82 €	48.350.585,76 €	2.781.283,28 €	19.578,84 €	358.936,79 €	46.350,56 €	2.016.547,27 €	169.639,53 €			
PRÊT PUBLIC / LEENRECHT	2021		49.434,29 €						7.600,00 €	-	3.882,42 €	33.132,03 €	-	4.819,84 €	
	2020	51.685,95 €		7.500,00 €	7.371,95 €		32.278,56 €	4.535,44 €	440,00 €	-	4.198,49 €	3.978,10 €	-	219,61 €	
	2019	44.995,52 €		5.292,55 €	3.325,34 €		32.984,56 €	3.393,07 €	230,00 €	-	512,88 €	742,88 €	-		
	2018	45.528,50 €		6.060,70 €	2.759,41 €		32.905,88 €	3.802,51 €	350,00 €	-	307,54 €	657,54 €	-		
	2017	42.541,87 €	1.314,51 €	5.138,26 €	1.671,77 €		32.992,14 €	2.739,70 €	180,00 €	-	172,21 €	1.538,55 €	-	128,17 €	
	2016	45.811,25 €		5.907,80 €	1.770,98 €		35.524,27 €	2.608,20 €	240,00 €	-	167,72 €	413,35 €	-	5,63 €	
	2015	54.584,09 €		6.756,13 €	1.883,21 €		43.160,29 €	2.784,46 €	6.620,00 €	-	34,56 €	6.590,08 €	-	4,64 €	
	2014	46.605,25 €		6.156,87 €	791,27 €		37.969,91 €	1.687,20 €	6.030,00 €	-	94,82 €	5.939,14 €	-	3,96 €	
	2013	41.761,24 €		5.325,47 €	691,34 €		34.072,98 €	1.671,45 €	5.220,00 €	-	94,90 €	5.128,65 €	-	3,55 €	
	2012	49.253,21 €		197,01 €	1.428,05 €		45.609,78 €	2.018,37 €	60,00 €	-	21,98 €	42,21 €	-	4,19 €	
	2011	-		-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	
	2010	-		-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	
	2009	6.658,39 €		-	6.280,10 €		118,15 €	260,14 €	-	-	-	131,07 €	-	0,57 €	
	2008	52.316,55 €		131,27 €	4.487,27 €		54.628,62 €	2.043,93 €	-	-	-	88,64 €	-	4,45 €	
	2007	54.608,59 €		100,65 €	1.840,37 €		49.901,54 €	2.766,03 €	-	-	-	4,64 €	-	4,64 €	
	2006	68.136,31 €		42,21 €	1.925,44 €		63.005,49 €	3.163,17 €	-	0,00 €	-	5,79 €	-	5,79 €	
	2005	60.463,20 €		37,13 €	1.751,28 €		57.236,95 €	1.437,84 €	-	-	-	5,14 €	-	5,14 €	
2004	52.026,90 €		15,33 €	1.477,27 €		49.297,07 €	1.237,23 €	-	-	-	4,42 €	-	4,42 €		
Total / Totaal	716.976,82 €	50.748,80 €	48.661,38 €	30.480,51 €	-	601.686,19 €	36.148,74 €	10.890,00 €	1.449,87 €	-	58.407,25 €	4.681,42 €			
ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE - ONDERWIJZEN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK	2021		35.732,87 €								32.248,92 €		3.483,96 €		
	2020		61.111,21 €								55.152,87 €		5.958,34 €		
	Total / Totaal	-	96.844,08 €	-	-	-	-	-	-	-	87.401,79 €	-	9.442,30 €		

Cette partie du tableau doit être complétée sur base de toutes les opérations effectuées par le membre du collège jusqu'au 31/12/2020 / Dit deel van de tabel moet aangevuld worden op basis van alle verrichtingen door het lid van het college tot en met 31/12/2020.

Cette partie du tableau concerne toutes les opérations effectuées par le membre du collège au cours de l'année 2021 / Dit deel van de tabel betreft alle verrichtingen door het lid van het college in de loop van het jaar 2021.

Légende :

- Colonne/Kolom A = Droits afférents à l'année de perception par Auvibel / Rechten m.b.t. het jaar van inning door Auvibel
- Colonne/Kolom B = Montants payés par Auvibel de 1995 à 2020 / Bedragen door Auvibel betaald van 1995 tot 2020
- Colonne/Kolom C = Montants payés par Auvibel dans l'année de référence (2021) / Bedragen door Auvibel betaald tijdens het referentiejaar (2021)
- Colonne/Kolom D = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
- Colonne/Kolom E = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividualiseerd zijn
- Colonne/Kolom F = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividualiseerde bedragen die nog niet betaald zijn
- Colonne/Kolom G = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividualiseerd zijn
- Colonne/Kolom H = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Légende :

- Colonne/Kolom I = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
- Colonne/Kolom J = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividualiseerd zijn
- Colonne/Kolom K = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividualiseerde bedragen die nog niet betaald zijn
- Colonne/Kolom L = Ce qui est payé (factures reçues, fiches individuelles 281,10,...) / Bedragen die effectief betaald zijn (facturen ontvangen, individuele fiches 281,10,...)
- Colonne/Kolom M = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Commentaires :
Aucun / Geen

Situation au / Situatie op 31/12/2021												
Colonne A Kolom A	Colonne B Kolom B	Colonne C Kolom C	Colonne D Kolom D	Colonne E Kolom E	Colonne F Kolom F	Colonne G Kolom G	Colonne H Kolom H	Colonne I Kolom I	Colonne J Kolom J	Colonne K Kolom K	Colonne L Kolom L	Colonne M Kolom M
Droits afférents à l'année / Rechten m.b.t. het jaar	Montants payés par Auvibel/Betaalde bedragen door Auvibel		Affectation par le membre du collège / Bestemming door het lid van het college									
	1995->2020	2021	Opérations effectuées de/Verrichtingen van 1995 à/tot 2020					Opérations effectuées en/Verrichtingen in 2021				
	Montants payés/Betaalde bedragen	Montants payés/Betaalde bedragen	Constitution de provision/Vastlegge n van een provisie	Mise en attente d' attribution/In afwachting van toewijzing	Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling	Répartition / Verdeling	Autre / Andere	Constitution de provision/Vastlegge n van een provisie	Mise en attente d'attribution/In afwachting van toewijzing	Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling	Répartition / Verdeling	Autre / Andere
COPIE PRIVEE / KOPIEREN VOOR EIGEN GEBRUIK	2020		2.393.956,05 €						119.697,80 €	1.874.706,98 €		399.551,26 €
	2019	2.460.912,48 €	375.589,93 €	123.045,62 €	1.772.841,35 €			565.025,51 €	18.779,50 €	28.820,46 €	265.304,01 €	62.685,96 €
	2018	2.137.349,04 €	425.927,54 €	106.867,45 €	1.196.664,35 €		262.717,58 €	571.099,66 €	21.296,38 €	333.482,22 €	61,64 €	71.087,31 €
	2017	2.790.049,43 €	100.420,87 €	139.502,47 €	1.699.373,41 €		368.611,23 €	582.562,32 €	5.021,04 €	78.462,48 €	177,10 €	16.760,24 €
	2016	3.216.182,43 €		160.809,12 €	1.915.816,39 €		311.711,56 €	827.845,36 €		140,98 €	140,98 €	
	2015	3.629.503,44 €		181.475,18 €	2.300.379,84 €		312.862,63 €	834.785,79 €		2.385.620,78 €	2.385.620,78 €	
	2014	4.979.872,32 €		248.993,61 €	3.064.024,27 €		446.785,72 €	1.220.068,72 €		2.830.079,32 €	2.830.079,32 €	
	2013	4.391.387,59 €		73.010,20 €			3.380.684,40 €	937.692,99 €	5.860,75 €		5.860,75 €	
	2012	4.384.519,63 €					3.582.590,99 €	801.928,64 €			4.234,44 €	4.234,44 €
	2011	4.539.582,46 €					3.709.292,83 €	830.289,63 €			647,11 €	647,11 €
	2010	3.846.158,49 €					3.142.696,10 €	703.462,39 €			1.498,14 €	1.498,14 €
	2009	2.397.711,16 €					1.959.169,79 €	438.541,37 €			2.157,04 €	2.157,04 €
	2008	3.233.749,90 €					2.642.297,04 €	591.452,86 €			1.212,49 €	1.212,49 €
	2007	4.079.092,74 €					3.333.026,68 €	746.066,06 €			1.263,19 €	1.263,19 €
	2006	3.895.986,98 €					3.183.410,96 €	712.576,02 €			526,51 €	526,51 €
	2005	4.036.088,49 €					3.297.887,91 €	738.200,58 €			1.266,32 €	1.266,32 €
	2004	2.773.000,79 €					2.265.818,95 €	507.181,84 €			45.824,82 €	45.824,82 €
	2003	1.395.283,70 €					1.140.086,31 €	255.197,39 €				
	2002	1.203.961,78 €					983.757,17 €	220.204,61 €				
	2001	1.574.303,78 €					1.286.363,62 €	287.940,16 €				
2000	1.591.863,31 €					1.300.711,51 €	291.151,80 €					
1999	1.451.189,48 €					1.185.766,92 €	265.422,56 €					
1998	1.463.607,00 €					1.195.913,28 €	267.693,72 €					
1997	1.437.749,15 €					1.174.784,83 €	262.964,32 €					
1996	1.272.923,95 €					1.040.106,16 €	232.817,79 €					
1995	258.999,23 €					211.628,27 €	47.370,96 €					
Total / Totaal	68.441.028,75 €	3.295.894,39 €	1.033.703,65 €	11.949.099,61 €	- €	41.718.682,44 €	13.739.543,05 €	158.933,97 €	- 2.900.086,98 €	- €	5.535.829,58 €	501.217,81 €
PRÊT PUBLIC / LEENRECHT	2021		90.681,37 €					4.534,07 €	71.012,58 €			15.134,72 €
	2020	89.146,65 €		4.457,33 €	64.221,25 €				20.468,07 €			
	2019	80.740,44 €		4.037,02 €	55.129,57 €			21.573,85 €		8.629,49 €	8.629,49 €	
	2018	72.815,16 €	2.251,41 €	3.640,76 €	44.713,30 €		9.257,29 €	15.203,81 €	112,57 €	1.760,97 €	2,11 €	375,76 €
	2017	66.335,28 €	2.048,87 €	3.316,77 €	37.779,45 €		8.164,36 €	17.074,70 €	102,44 €	1.600,60 €	3,87 €	341,96 €
	2016	60.995,74 €		3.049,79 €	36.975,88 €		6.943,49 €	14.026,58 €		3,16 €	3,16 €	
	2015	57.274,39 €		2.863,72 €	35.502,31 €		4.876,13 €	14.032,23 €		37.267,84 €	37.267,84 €	
	2014	48.501,26 €		2.425,07 €	34.386,70 €		437,20 €	11.252,29 €		3.812,40 €	3.812,40 €	
	2013	42.481,36 €		2.124,07 €	24.797,16 €		6.384,16 €	9.175,97 €		13,33 €	13,33 €	
	2012	41.150,36 €					33.622,72 €	7.527,64 €				
	2011	- €										
	2010	- €										
	2009	2.791,24 €		6,78 €			2.273,85 €	510,61 €	0,89 €		0,89 €	
	2008	38.025,71 €		118,16 €			30.951,51 €	6.956,04 €	4,71 €		4,71 €	
	2007	32.579,63 €		98,57 €			26.521,27 €	5.959,79 €	7,28 €		7,28 €	
	2006	36.651,29 €		35,36 €			29.911,31 €	6.704,62 €	2,03 €		2,03 €	
	2005	25.291,69 €		123,35 €			20.541,73 €	4.626,61 €	10,97 €		10,97 €	
2004	15.074,93 €		78,18 €			12.239,09 €	2.757,66 €	15,10 €		15,10 €		
Total / Totaal	709.855,13 €	94.981,65 €	26.374,93 €	333.505,62 €	- €	192.124,11 €	157.850,46 €	4.708,10 €	24.654,25 €	- €	49.766,86 €	15.852,44 €
ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE - ONDERWIJS EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK	2021		35.732,87 €					1.786,64 €	27.982,41 €			5.963,82 €
	2020	58.055,65 €	3.055,56 €	2.902,78 €	41.823,29 €			13.329,58 €	152,78 €	2.392,81 €		509,97 €
Total / Totaal	58.055,65 €	38.788,43 €	2.902,78 €	41.823,29 €	- €	- €	13.329,58 €	1.939,42 €	30.375,22 €	- €	- €	6.473,79 €

Cette partie du tableau doit être complétée sur base de toutes les opérations effectuées par le membre du collège jusqu'au 31/12/2020 / Dit deel van de tabel moet aangevuld worden op basis van alle verrichtingen door het lid van het college tot en met 31/12/2020.

Cette partie du tableau concerne toutes les opérations effectuées par le membre du collège au cours de l'année 2021 / Dit deel van de tabel betreft alle verrichtingen door het lid van het college in de loop van het jaar 2021.

Légende :
 Colonne/Kolom A = Droits afférents à l'année de perception par Auvibel / Rechten m.b.t. het jaar van inning door Auvibel
 Colonne/Kolom B = Montants payés par Auvibel de 1995 à 2020 / Bedragen door Auvibel betaald van 1995 tot 2020
 Colonne/Kolom C = Montants payés par Auvibel dans l'année de référence (2021) / Bedragen door Auvibel betaald tijdens het referentiejaar (2021)
 Colonne/Kolom D = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
 Colonne/Kolom E = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividueiseerd zijn
 Colonne/Kolom F = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividuele bedragen die nog niet betaald zijn
 Colonne/Kolom G = Ce qui est payé (factures reçues, fiches individuelles 281,10,...) / Bedragen die effectief betaald zijn (facturen ontvangen, individuele fiches 281,10,...)
 Colonne/Kolom H = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Légende :
 Colonne/Kolom I = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
 Colonne/Kolom J = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividueiseerd zijn
 Colonne/Kolom K = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividuele bedragen die nog niet betaald zijn
 Colonne/Kolom L = Ce qui est payé (factures reçues, fiches individuelles 281,10,...) / Bedragen die effectief betaald zijn (facturen ontvangen, individuele fiches 281,10,...)
 Colonne/Kolom M = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Commentaires :
 Aucun / Geen

Situation au / Situatie op 31/12/2021												
Colonne A Kolom A	Colonne B Kolom B	Colonne C Kolom C	Colonne D Kolom D	Colonne E Kolom E	Colonne F Kolom F	Colonne G Kolom G	Colonne H Kolom H	Colonne I Kolom I	Colonne J Kolom J	Colonne K Kolom K	Colonne L Kolom L	Colonne M Kolom M
Droits afférents à l'année / Rechten m.b.t. het jaar	Montants payés par Auvibel/Betaalde bedragen door Auvibel		Affectation par le membre du collège / Bestemming door het lid van het college									
	1995->2020	2021	Opérations effectuées de/Verrichtingen van 1995 à/tot 2020					Opérations effectuées en/Verrichtingen in 2021				
	Montants payés/Betaalde bedragen	Montants payés/Betaalde bedragen	Constitution de provision/Vastlegge n van een provisie	Mise en attente d'attribution/In afwachting van toewijzing	Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling	Répartition / Verdeling	Autre / Andere	Constitution de provision/Vastlegge n van een provisie	Mise en attente d'attribution/In afwachting van toewijzing	Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling	Répartition / Verdeling	Autre / Andere
COPIE PRIVEE / KOPIËN VOOR EIGEN GEBRUIK	2020	- €	2.091.696,85 €					104.584,84 €	1.638.007,80 €			349.104,20 €
	2019	2.417.234,90 €	193.023,65 €	120.861,75 €	1.678.750,22 €		62.625,80 €	554.997,13 €	9.651,18 €	134.262,66 €	16.894,16 €	32.215,65 €
	2018	2.113.436,53 €	250.214,46 €	105.671,83 €	960.974,31 €		482.080,15 €	564.710,24 €	12.510,72 €	189.507,09 €	6.435,85 €	41.760,79 €
	2017	2.758.764,90 €	98.363,83 €	137.938,24 €	2.044.796,55 €			576.030,11 €	4.918,19 €	- 2.074.651,31 €	2.151.680,03 €	16.416,92 €
	2016	3.178.317,66 €		158.915,88 €	213.118,94 €			1.988.183,87 €	818.098,97 €	- 272.784,95 €	272.784,95 €	
	2015	3.585.481,87 €		179.274,09 €	246.883,18 €			2.334.663,77 €	824.660,83 €	- 288.368,70 €	288.368,70 €	
	2014	4.690.666,51 €		234.533,32 €	312.046,73 €			2.994.873,17 €	1.149.213,29 €	- 33.394,16 €	33.394,16 €	
	2013	3.379.747,19 €		168.987,36 €	178.624,11 €			2.146.641,96 €	885.493,76 €	- 22.073,69 €	22.073,69 €	
	2012	3.376.042,26 €		168.802,11 €	220.326,82 €			2.257.688,20 €	729.225,13 €	- 20.416,02 €	20.416,02 €	
	2011	3.424.182,27 €		171.209,11 €	702.564,34 €			1.924.023,16 €	626.385,66 €	- 13.564,48 €	13.564,48 €	
	2010	3.310.035,15 €		165.501,76 €	532.006,38 €			2.007.022,28 €	605.504,73 €	- 17.585,99 €	17.585,99 €	
	2009	1.846.490,02 €						1.508.711,60 €	337.778,42 €		6.344,53 €	6.344,53 €
	2008	2.194.897,73 €						1.793.385,09 €	401.512,64 €		7.517,78 €	7.517,78 €
	2007	2.736.824,68 €						2.236.177,34 €	500.647,34 €		8.636,59 €	8.636,59 €
	2006	2.710.606,36 €						2.205.484,86 €	505.121,50 €		4.250,40 €	4.250,40 €
	2005	2.769.887,11 €						2.251.074,78 €	518.812,33 €		4.841,30 €	4.841,30 €
	2004	2.740.739,41 €						2.228.595,12 €	512.144,29 €			
	2003	1.304.209,70 €						1.066.056,10 €	238.153,60 €			
	2002	692.074,28 €						565.542,34 €	126.531,94 €			
	2001	919.411,67 €						751.315,63 €	168.096,04 €			
2000	924.039,70 €						755.097,52 €	168.942,18 €				
1999	754.533,30 €						616.581,98 €	137.951,32 €				
1998	651.865,67 €						532.685,07 €	119.180,60 €				
1997	685.576,56 €						560.232,60 €	125.343,96 €				
1996	606.913,72 €						496.455,42 €	110.458,30 €				
1995	180.789,54 €						147.885,84 €	32.903,70 €				
Total / Totaal	53.952.768,69 €	2.633.298,79 €	1.611.695,45 €	7.090.091,58 €	- €	33.913.083,65 €	11.337.898,02 €	131.664,94 €	- 781.061,75 €	- €	2.874.788,63 €	407.906,97 €
PRÊT PUBLIC / LEENRECHT	2021		49.434,29 €					2.471,71 €	38.711,99 €			8.250,58 €
	2020	51.689,40 €		2.584,47 €	37.237,04 €							
	2019	45.022,69 €		2.251,13 €	20.688,56 €		10.052,94 €	12.030,06 €	- 245,41 €		245,41 €	
	2018	45.563,32 €	1.408,25 €	2.278,17 €	23.748,97 €		10.022,56 €	9.513,62 €	70,41 €	968,11 €	134,69 €	235,04 €
	2017	42.588,81 €	1.314,53 €	2.129,44 €	21.269,88 €		8.227,13 €	10.962,36 €	65,73 €	- 21.073,66 €	22.103,07 €	219,40 €
	2016	45.886,14 €		2.294,31 €	3.926,27 €		29.111,75 €	10.553,81 €		- 3.897,51 €	3.897,51 €	
	2015	54.756,63 €		2.737,83 €	4.045,68 €		34.557,75 €	13.415,37 €		- 4.595,64 €	4.595,64 €	
	2014	46.870,76 €					36.187,51 €	10.683,25 €			49,17 €	49,17 €
	2013	42.198,15 €					33.187,58 €	9.010,57 €			51,98 €	51,98 €
	2012	49.567,18 €					40.499,86 €	9.067,32 €			65,63 €	65,63 €
	2011	- €										
	2010	- €										
	2009	6.856,07 €					5.601,88 €	1.254,19 €			8,90 €	8,90 €
	2008	52.855,08 €					43.186,30 €	9.668,78 €			83,39 €	83,39 €
	2007	54.608,59 €					44.619,04 €	9.989,55 €			176,11 €	176,11 €
	2006	68.136,31 €					55.672,13 €	12.464,18 €			131,42 €	131,42 €
	2005	60.463,20 €					49.402,67 €	11.060,53 €			80,12 €	80,12 €
2004	52.026,90 €					42.509,62 €	9.517,28 €			57,46 €	57,46 €	
Total / Totaal	719.089,23 €	52.157,07 €	14.275,35 €	110.916,39 €	- €	442.838,72 €	151.058,77 €	2.607,85 €	9.867,88 €	- €	31.680,50 €	8.000,83 €
ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE - ONDERWIJS EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK	2021		35.732,87 €					1.786,64 €	27.982,41 €			5.963,82 €
	2020	58.055,65 €	3.055,56 €	2.902,78 €	41.823,29 €			152,78 €	2.392,81 €			509,97 €
Total / Totaal	58.055,65 €	38.788,43 €	2.902,78 €	41.823,29 €	- €	- €	13.329,58 €	1.939,42 €	30.375,22 €	- €	- €	6.473,79 €

Cette partie du tableau doit être complétée sur base de toutes les opérations effectuées par le membre du collège jusqu'au 31/12/2020 / Dit deel van de tabel moet aangevuld worden op basis van alle verrichtingen door het lid van het college tot en met 31/12/2020.

Cette partie du tableau concerne toutes les opérations effectuées par le membre du collège au cours de l'année 2021 / Dit deel van de tabel betreft alle verrichtingen door het lid van het college in de loop van het jaar 2021.

Légende :
 Colonne/Kolom A = Droits afférents à l'année de perception par Auvibel / Rechten m.b.t. het jaar van inning door Auvibel
 Colonne/Kolom B = Montants payés par Auvibel de 1995 à 2020 / Bedragen door Auvibel betaald van 1995 tot 2020
 Colonne/Kolom C = Montants payés par Auvibel dans l'année de référence (2021) / Bedragen door Auvibel betaald tijdens het referentiejaar (2021)
 Colonne/Kolom D = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
 Colonne/Kolom E = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividueiseerd zijn
 Colonne/Kolom F = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividueelre bedragen die nog niet betaald zijn
 Colonne/Kolom G = Ce qui est payé (factures reçues, fiches individuelles 281,10,...) / Bedragen die effectief betaald zijn (facturen ontvangen, individuele fiches 281,10,...)
 Colonne/Kolom H = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Légende :
 Colonne/Kolom I = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
 Colonne/Kolom J = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividueelre zijn
 Colonne/Kolom K = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividueelre bedragen die nog niet betaald zijn
 Colonne/Kolom L = Ce qui est payé (factures reçues, fiches individuelles 281,10,...) / Bedragen die effectief betaald zijn (facturen ontvangen, individuele fiches 281,10,...)
 Colonne/Kolom M = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Commentaires :
 Aucun / Geen

Récapitulatif global des rapports spéciaux du "collège des auteurs d'œuvres littéraires et d'art graphique et plastique" - ASSUCOPIE/DEAUTEURS/SABAM/SACD/SCAM/SAJAM/SOFAM/VEWA
Globale samenvatting van de speciale verslagen van het "college van auteurs van werken van letterkunde en van werken van beeldende of grafische kunst" - ASSUCOPIE/DEAUTEURS/SABAM/SACD/SCAM/SAJAM/SOFAM/VEWA

Situation au / Situatie op 31/12/2021

		Colonne A Kolom A	Colonne B Kolom B	Colonne C Kolom C	Colonne D Kolom D	Colonne E Kolom E	Colonne F Kolom F	Colonne G Kolom G	Colonne H Kolom H	Colonne I Kolom I	Colonne J Kolom J	Colonne K Kolom K	Colonne L Kolom L	Colonne M Kolom M			
		Montants payés par Auvibel/Betaalde bedragen door Auvibel		Affectation par le membre du collège / Bestemming door het lid van het college													
Droits afférents à l'année / Rechten m.b.t. het jaar	1995->2020	Opérations effectuées de/Verrichtingen van 1995 à/tot 2020															
	2021	Opérations effectuées en/Verrichtingen in 2021															
	Montants payés/Betaalde bedragen	Montants payés/Betaalde bedragen	Constitution de provision/Vastleggen van een provisie	Mise en attente d'attribution/In afwachting van toewijzing	Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling	Répartition / Verdeling	Autre / Andere	Constitution de provision/Vastleggen van een provisie	Mise en attente d'attribution/In afwachting van toewijzing	Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling	Répartition / Verdeling	Autre / Andere					
COPIE PRIVEE / KOPIEREN VOOR EIGEN GEBRUIK	2020	- €	636.602,60 €									40.781,07 €	344.027,58 €	139.291,10 €	38.271,85 €	74.231,01 €	
	2019	959.625,82 €	625.142,23 €	58.472,04 €	419.854,26 €	81.632,88 €	53.142,02 €	93.105,06 €	45.570,51 €	56.399,39 €	62.554,10 €	628.797,33 €	628.797,33 €	628.797,33 €	81.664,14 €	81.664,14 €	
	2018	1.051.569,78 €	705.412,53 €	49.613,28 €	137.302,10 €	117.031,04 €	583.760,30 €	154.953,29 €	49.304,72 €	384.967,83 €	57.450,95 €	151.681,57 €	72.822,48 €	72.822,48 €	72.822,48 €	72.822,48 €	
	2017	1.258.900,72 €	21.753,58 €	58.645,81 €	163.898,35 €	139.891,00 €	645.777,61 €	179.772,20 €	1.512,50 €	12.771,76 €	3.418,89 €	69.644,81 €	5.838,68 €	5.838,68 €	5.838,68 €	5.838,68 €	
	2016	864.386,86 €		35.305,10 €	70.837,39 €	71.283,87 €	450.522,66 €	132.775,19 €				4.115,02 €	97.278,29 €	2.703,59 €	2.703,59 €	2.703,59 €	
	2015	972.557,36 €		39.726,19 €	80.149,28 €	80.233,47 €	507.948,13 €	148.522,84 €				0,28 €	4.725,03 €	108.885,44 €	2.758,84 €	2.758,84 €	
	2014	1.032.069,87 €		61.896,72 €	65.678,45 €	73.512,88 €	491.357,29 €	182.685,25 €				64.628,39 €	3.414,21 €	87.281,96 €	1.942,86 €	1.942,86 €	
	2013	43.914,81 €		2.707,13 €	2.689,25 €	3.061,46 €	21.453,81 €	7.386,81 €				2.754,69 €	144,73 €	3.634,28 €	82,67 €	82,67 €	
	2012																
	2011																
	2010																
	2009																
	2008																
	2007																
	2006																
	2005																
	2004																
	2003																
	2002																
	2001																
	2000																
	1999																
	1998																
	1997																
	1996																
	1995																
	Total / Totaal	6.183.025,22 €	1.988.910,94 €	306.366,26 €	940.409,08 €	566.646,60 €	2.753.961,82 €	899.200,64 €	137.168,81 €	865.549,11 €	275.114,03 €	1.185.475,53 €	242.044,27 €	242.044,27 €	242.044,27 €	242.044,27 €	

Cette partie du tableau doit être complétée sur base de toutes les opérations effectuées par le membre du collège jusqu'au 31/12/2020 / Dit deel van de tabel moet aangevuld worden op basis van alle verrichtingen door het lid van het College tot en met 31/12/2020.

Cette partie du tableau concerne toutes les opérations effectuées par le membre du collège au cours de l'année 2021 / Dit deel van de tabel betreft alle verrichtingen door het lid van het College in de loop van het jaar 2021.

Légende :

- Colonne/Kolom A = Droits afférents à l'année de perception par Auvibel / Rechten m.b.t. het jaar van inning door Auvibel
- Colonne/Kolom B = Montants payés par Auvibel de 1995 à 2020 / Bedragen door Auvibel betaald van 1995 tot 2020
- Colonne/Kolom C = Montants payés par Auvibel dans l'année de référence (2021) / Bedragen door Auvibel betaald tijdens het referentiejaar (2021)
- Colonne/Kolom D = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
- Colonne/Kolom E = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividualiseerd zijn
- Colonne/Kolom F = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividualiseerde bedragen die nog niet betaald zijn
- Colonne/Kolom G = Ce qui est payé (factures reçues, fiches individuelles 281,10,...) / Bedragen die effectief betaald zijn (facturen ontvangen, individuele fiches 281,10,...)
- Colonne/Kolom H = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Légende :

- Colonne/Kolom I = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
- Colonne/Kolom J = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividualiseerd zijn
- Colonne/Kolom K = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividualiseerde bedragen die nog niet betaald zijn
- Colonne/Kolom L = Ce qui est payé (factures reçues, fiches individuelles 281,10,...) / Bedragen die effectief betaald zijn (facturen ontvangen, individuele fiches 281,10,...)
- Colonne/Kolom M = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Commentaires :

Aucun / Geen

Situation au / Situatie op 31/12/2021

		Colonne A Kolom A	Colonne B Kolom B	Colonne C Kolom C	Colonne D Kolom D	Colonne E Kolom E	Colonne F Kolom F	Colonne G Kolom G	Colonne H Kolom H	Colonne I Kolom I	Colonne J Kolom J	Colonne K Kolom K	Colonne L Kolom L	Colonne M Kolom M
		Montants payés par Auvibel/Betaalde bedragen door Auvibel		Affectation par le membre du collège / Bestemming door het lid van het college										
Droits afférents à l'année / Rechten m.b.t. het jaar		1995->2020	2021	Opérations effectuées de/Verrichtingen van 1995 à/tot 2020					Opérations effectuées en/Verrichtingen in 2021					
		Montants payés/Betaalde bedragen	Montants payés/Betaalde bedragen	Constitution de provision/Vastleggen van een provisie	Mise en attente d'attribution/In afwachting van toewijzing	Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling	Répartition / Verdeling	Autre / Andere	Constitution de provision/Vastleggen van een provisie	Mise en attente d'attribution/In afwachting van toewijzing	Mise en attente de répartition/In afwachting van verdeling	Répartition / Verdeling	Autre / Andere	
COPIE PRIVEE / KOPIEREN VOOR EIGEN GEBRUIK	2020		644.584,92 €						36.018,64 €	96.234,44 €	204.570,89 €	255.309,96 €	52.450,99 €	
	2019	179.575,58 €	195.861,97 €	12.508,11 €	43.989,38 €		92.080,59 €	3.396,28 €	3.728,61 €	25.476,89 €	124.851,66 €	105.696,55 €	16.541,15 €	
	2018	- €	358,63 €						6,74 €	18,28 €	115,59 €	98,90 €	119,75 €	
	2017	141.516,87 €	1.945,54 €	3.378,22 €	148,30 €		56.608,19 €	8.998,70 €	152,64 €	142,06 €	1.262,45 €	38.586,16 €	7.082,70 €	
	2016	990.534,23 €	16.159,97 €	52.553,52 €	2.556,13 €		579.179,12 €	77.296,47 €	7.227,70 €		16.159,97 €	269.278,93 €	46.244,33 €	
	2015	1.116.160,32 €	18.183,79 €	35.687,14 €	2.876,25 €		635.605,52 €	96.172,08 €				18.183,79 €	295.301,09 €	52.111,96 €
	2014	1.185.049,33 €	19.409,73 €	36.606,58 €	3.070,17 €		991.980,23 €	154.774,36 €				19.409,73 €		
	2013	50.424,10 €	825,89 €	886,13 €	130,64 €		35.358,00 €	14.049,34 €				537,35 €	245,26 €	43,28 €
	2012													
	2011													
	2010													
	2009													
	2008													
	2007													
	2006													
	2005													
	2004													
	2003													
	2002													
	2001													
2000														
1999														
1998														
1997														
1996														
1995														
Total / Totaal		3.663.260,43 €	897.330,44 €	141.619,70 €	52.770,87 €	- €	2.390.811,65 €	347.894,67 €	32.373,65 €	70.917,89 €	385.091,43 €	964.516,85 €	174.594,16 €	
PRÊT PUBLIC / LEENRECHT	2020													
	2019													
	2018													
	2017													
	2016													
	2015													
	2014													
	2013													
	2012													
	2011													
	2010													
	2009													
2008														
2007														
2006														
2005														
2004														
2003														
2002														
2001														
2000														
Total / Totaal		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	

Cette partie du tableau doit être complétée sur base de toutes les opérations effectuées par le membre du collège jusqu'au 31/12/2020 / Dit deel van de tabel moet aangevuld worden op basis van alle verrichtingen door het lid van het College tot en met 31/12/2020.

Cette partie du tableau concerne toutes les opérations effectuées par le membre du collège au cours de l'année 2021 / Dit deel van de tabel betreft alle verrichtingen door het lid van het College in de loop van het jaar 2021.

Légende :

- Colonne/Kolom A = Droits afférents à l'année de perception par Auvibel / Rechten m.b.t. het jaar van inning door Auvibel
- Colonne/Kolom B = Montants payés par Auvibel de 1995 à 2020 / Bedragen door Auvibel betaald van 1995 tot 2020
- Colonne/Kolom C = Montants payés par Auvibel dans l'année de référence (2021) / Bedragen door Auvibel betaald tijdens het referentiejaar (2021)
- Colonne/Kolom D = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
- Colonne/Kolom E = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividualiseerd zijn
- Colonne/Kolom F = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividualiseerde bedragen die nog niet betaald zijn
- Colonne/Kolom G = Ce qui est payé (factures reçues, fiches individuelles 281,10,...) / Bedragen die effectief betaald zijn (facturen ontvangen, individuele fiches 281,10,...)
- Colonne/Kolom H = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Légende :

- Colonne/Kolom I = Réserves légales constituées par le membre du collège / Wettelijke reserves vastgelegd door het lid van het college
- Colonne/Kolom J = Je n'ai pas encore individualisé les droits / Bedragen die nog niet geïndividualiseerd zijn
- Colonne/Kolom K = J'ai individualisé les droits mais je n'ai pas payé / Geïndividualiseerde bedragen die nog niet betaald zijn
- Colonne/Kolom L = Ce qui est payé (factures reçues, fiches individuelles 281,10,...) / Bedragen die effectief betaald zijn (facturen ontvangen, individuele fiches 281,10,...)
- Colonne/Kolom M = Frais de fonctionnement du membre ou autre / Werkingskosten van het lid of andere

Commentaires :

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS – AUTRES MODÈLES**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : AUVIBEL SC

Forme juridique¹ : Société coopérative

Adresse : Avenue du Port..... N° : 86C..... Boîte : 201a

Code postal : 1000 Commune : BRUXELLES

Land: BELGIQUE

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de BRUXELLES FRANCOPHONE

Adresse Internet² : http://www.Adresse e-mail² :Numéro d'entreprise 0453.673.453DATE 18 / 10 / 2011 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes
constitutif et modificatif(s) des statuts.COMPTES ANNUELS en EURO³ approuvés par l'assemblée générale du 23 / 06 / 2022et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01 / 01 / 2021 au 31 / 12 / 2021Exercice précédent du 01 / 01 / 2020 au 31 / 12 / 2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas⁴** identiques à ceux publiés antérieurement.
Modèle de schéma des compte, qui diffère de celui prévu par l'arrêté royal du 30 janvier 2001, présenté conformément
à l'arrêté royal du 25 avril 2014 modifié par les arrêtés royaux du 22 décembre 2017 et 29 septembre 2019.⁵

Sont joints aux présents comptes annuels² :

Nombre total de pages déposées :

Signature
(nom et qualité)Signature
(nom et qualité)

1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.

2 Mention facultative.

3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

4 Biffer la mention inutile.

5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

GYBELS Marie

Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 18/06/2020 – 17/06/2021

VERDIN Jasper

Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 17/06/2021 – 23/06/2022

GYBELS Marie

Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

Fonction : Vice-Président du Conseil d'Administration

Mandat : 17/06/2021 – 23/06/2022

VERDIN Jasper

Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgique

Fonction : Vice-Président du Conseil d'Administration

Mandat : 18/06/2020 – 17/06/2021

SABAM – Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Editeurs

0402.989.270

Rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. VLOEBERGHES Serge
Rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles, Belgique
2. LIEVENS Karla
Rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles, Belgique

SACD – Société Des Auteurs et Compositeurs Dramatiques

0413.411.129

Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. ROOSEN Tanguy
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique
2. SCRAEYEN Benjamin
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

SCAM – Société Civile des Auteurs Multimédia 0425.440.416
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique
Fonction : Administrateur
Représenté par :

1. YOUNG Frédéric
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique
2. ROOSEN Tanguy
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

SOFAM – Société Multimédia Des Auteurs Des Arts Visuels 0419.415.330
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique
Fonction : Administrateur
Représenté par :

1. GYBELS Marie
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique
2. VERHOEVEN Olivia
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

BAVP Cable – Collectieve beheersvennootschap van de producenten van audiovisuele werken 0456.222.078
Rue des Chartreux 19, 1000 Bruxelles, Belgique
Fonction : Administrateur
Représenté par :

1. WIRIX Eric
Rue des Chartreux 19, 1000 Bruxelles, Belgique
2. DE BATTICE Arnaud
Rue des Chartreux 19, 1000 Bruxelles, Belgique

PROCIBEL – Société de Gestion des Producteurs pour la Copie Privée en Belgique 0455.690.558
Rue des Chartreux 19, 1000 Bruxelles, Belgique
Fonction : Administrateur
Représenté par :

1. WIRIX Eric
Rue des Chartreux 19, 1000 Bruxelles, Belgique
2. DE BATTICE Arnaud
Rue des Chartreux 19, 1000 Bruxelles, Belgique

IMAGIA 0456.381.634
Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgique
Fonction : Administrateur
Représente par :

1. MEYSMANS Monika
Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgique
01/01/2021 – 31/12/2021
2. CAUDRON Frances
Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgique
25/03/2021 – 31/12/2021
3. VERDIN Jasper
Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgique
01/01/2021 – 25/03/2021

SIMIM 0455.701.446
Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgique
Fonction : Administrateur
Représenté par :

1. VERDIN Jasper
Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgique
01/01/2021 – 31/12/2021
2. CAUDRON Frances
Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgique
25/03/2021 – 31/12/2021
3. MEYSMANS Monika
Alma Court, Lenneke Marelaan 8, bte 5, 1932 Zaventem, Belgique
01/01/2021 – 25/03/2021

PLAYRIGHT 0440.736.227
Boulevard Belgica 14, 1080 Bruxelles, Belgique
Fonction : Administrateur
Représenté par :

1. VAN VAERENBERGH Christophe
Boulevard Belgica 14, 1080 Bruxelles, Belgique
2. PEEREBOOM Rudy
Boulevard Belgica 14, 1080 Bruxelles, Belgique

SAJ – Société des Auteurs Journalistes 0455.162.008
Rue de la Senne 21, 1000 Bruxelles, Belgique
Fonction : Administrateur
Représenté par :

1. VANCRAENEM Anne-Lize
Rue de la Senne 21, 1000 Bruxelles, Belgique
2. LIENARD Nancy
Rue de la Senne 21, 1000 Bruxelles, Belgique

deAuteurs 0837.299.149
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique
Fonction : Administrateur
Représenté par :

1. VAN DER PERRE Katrien
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique
2. LEO Lara
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles, Belgique

ASSUCOPIE 0466.710.748
Rue Charles Dubois 4/003, 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Belgique
Fonction : Administrateur
Représenté par :

1. MONTEE Marie-Michèle
Rue Charles Dubois 4/003, 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Belgique
2. LEROT Olivier
Rue Charles Dubois 4/003, 1342 Ottignies-Louvain-la-Neuve, Belgique

VEWA

0464.588.032

Researchpark Haasrode 1820, Interleuvenlaan 62, 3001 Heverlee, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. PINTENS Walter
Researchpark Haasrode 1820, Interleuvenlaan 62, 3001 Heverlee, Belgique
2. JENNEKENS Edward
Researchpark Haasrode 1820, Interleuvenlaan 62, 3001 Heverlee, Belgique

COPIEBEL

0466.398.071

Avenue Roger Vandendriessche 18 bte 19, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. DUBOIS Benoit
Avenue Roger Vandendriessche 18 bte 19, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique
01/01/2021 – 31/12/2021
2. LECOMTE Carine
Avenue Roger Vandendriessche 18 bte 19, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique
25/03/2021 – 31/12/2021
3. BINARD Jean-Louis
Avenue Roger Vandendriessche 18 bte 19, 1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique
01/01/2021 – 25/03/2021

COPIEPRESSE

0471.612.218

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. PHILIPS Ann
Rue Royale 100, 1000 Bruxelles, Belgique
2. ANCIAUX Catherine
Rue Royale 100, 1000 Bruxelles, Belgique

LIBRIUS

0475.634.550

Te Boelaerlei 37, 2140 Anvers, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. VAN DE KERCKHOVE Kris
Te Boelaerlei 37, 2140 Anvers, Belgique
01/01/2021 – 31/12/2021
2. VAN DEN BRANDEN Kirby
Te Boelaerlei 37, 2140 Anvers, Belgique
25/03/2021 – 31/12/2021
3. WERKERS Evi
Te Boelaerlei 37, 2140 Anvers, Belgique
01/01/2021 – 25/03/2021

LICENSE2PUBLISH

0470.162.265

Kantersteen 47, 1000 Bruxelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. MAMPAEY Sandrien
Kantersteen 47, 1000 Bruxelles, Belgique
01/01/2021 – 31/12/2021
2. D'HONDT Caitlin
Kantersteen 47, 1000 Bruxelles, Belgique
25/03/2021 – 31/12/2021
3. STEURBAUT Geert
Kantersteen 47, 1000 Bruxelles, Belgique
01/01/2021 – 25/03/2021

REPRO PP

0473.139.967

Z1. Researchpark 120, 1731 Zellik, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. CHAUMONT Clément
Z1. Researchpark 120, 1731 Zellik, Belgique
2. VAN DE RIJT Steven
Z1. Researchpark 120, 1731 Zellik, Belgique

REPRO PRESS

0473.030.990

Rue de la Fusée 50, 1130 Bruxelles, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. DUPAIN Marc
Rue de la Fusée 50, 1130 Bruxelles, Belgique
2. CHAUMONT Clément
Rue de la Fusée 50, 1130 Bruxelles, Belgique

SEMU

0465.841.213

Molenhoekstraat 33, 9170 Meerdonk, Belgique

Fonction : Administrateur

Représenté par :

1. HOFKENS Mark
Molenhoekstraat 33, 9170 Meerdonk, Belgique
2. GOUTSMIT Karel
Molenhoekstraat 33, 9170 Meerdonk, Belgique

RSM InterAudit SRL

0436.391.122

Chaussée de Waterloo 1151, 1180 Uccle, Belgique

Fonction : Commissaire – numéro de membre B00091

Représenté par :

- MORRIS Karine
Lozenberg 22, bte 2, 1932 Sint-Steven-Woluwe, Belgique
Numéro de membre A01372

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels **ont** / **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de la société**,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
GRANT THORNTON EXPERTS-COMPTABLES ET CONSEILS FISCAUX SRL Uitbreidingstraat 72 bus 7, 2600 Berchem Fonction : Expert-comptable externe	50.491.429	B

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

N°	0453.673.453	C-app 3.1
----	--------------	-----------

BILAN APRES REPARTITION

ACTIF		Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS D'ETABLISSEMENT	6.1.	20	0	0
ACTIFS IMMOBILISES		21/28	64.349	67.296
Immobilisations incorporelles	6.2.	21	35.818	42.345
Immobilisations corporelles	6.3.	22/27	10.025	24.951
Terrains et constructions.....		22	0	0
Installations, machines et outillage.....		23	8.980	15.458
Mobilier et matériel roulant.....		24	1.045	9.494
Location-financement et droits similaires.....		25	0	0
Autres immobilisations corporelles.....		26	0	0
Immobilisations en cours et acomptes versés.....		27	0	0
Immobilisations financières	6.4./6.5.1.	28	18.506	0
Entreprises liées	6.15	280/1	0	0
Participations.....		280	0	0
Créances.....		281	0	0
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participations.....	6.15.	282/3	0	0
Participations.....		282	0	0
Créances.....		283	0	0
Autres immobilisations financières.....		284/8	18.506	0
Actions et parts.....		284	0	0
Créances et cautionnements en numéraire.....		285/8	18.506	0
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	23.487.483	25.087.249
Créances à plus d'un an		29 (1/2)	0	0
Créances commerciales.....		290	0	0
Autres créances.....		291	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	0	0
Stocks.....		30/36	0	0
Approvisionnements.....		30/31	0	0
En-cours de fabrication.....		32	0	0
Produits finis.....		33	0	0
Marchandises.....		34	0	0
Immeubles destinés à la vente.....		35	0	0
Acomptes versés.....		36	0	0
Commandes en cours d'exécution.....		37	0	0
Créances à un an au plus		40/41 (1/2)	1.330.106	1.035.820
Créances commerciales.....		40	0	941
Autres créances.....		41	1.330.106	1.034.879
Placements de trésorerie	6.5.1./6.6.	50/53	0	0
Actions propres.....		50	0	0
Autres placements.....		51/53	0	0
Valeurs disponibles		54/58	18.456.526	19.970.532
Créances sur droits résultat de l'activité de gestion de droits			3.673.293	4.046.349
Créances à plus d'un an.....		29 (2/2)	0	0
Créances à un an au plus.....		40/41 (2/2)	3.673.293	4.046.349
Comptes de régularisation	6.6.	490/1	27.558	34.548
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	23.551.832	25.154.546

BILAN APRES REPARTITION
PASSIF

		Codes	Exercice	Exercice précédent
CAPITAUX PROPRES			56.148	56.148
Apport	6.7.1.	10/11	49.579	49.579
Disponible		110	0	0
Indisponible		111	49.579	49.579
Plus-values de réévaluation		12	0	0
Réserves		13	6.569	6.569
Réserves indisponibles.....		130/1	4.958	4.958
Réserves statutairement indisponibles.....		1311	4.958	4.958
Acquisitions d'actions propres.....		1312	0	0
Soutien financier		1313	0	0
Autres.....		1319	0	0
Réserves immunisées.....		132	0	0
Réserves disponibles.....		133	1.611	1.611
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	0	0
Subsides en capital		15	0	0
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19	0	0
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES			26.506	0
Provisions pour risques et charges		160/5	26.506	0
Pensions et obligations similaires.....		160	0	0
Charges fiscales.....		161	0	0
Grosses réparations et gros entretien.....		162	8.000	0
Obligations environnementales		163	0	0
Autres risques et charges.....	6.8.	164/5	18.506	0
Impôts différés		168	0	0
DETTES			23.469.178	25.098.398
Dettes à plus d'un an	6.9	17 (1/2)	0	0
Dettes financières.....		170/4	0	0
Emprunts subordonnés.....		170	0	0
Emprunts obligataires non subordonnés.....		171	0	0
Dettes de location-financement et assimilées.....		172	0	0
Établissements de crédit.....		173	0	0
Autres emprunts.....		174	0	0
Dettes commerciales.....		175	0	0
Fournisseurs.....		1750	0	0
Effets à payer.....		1751	0	0
Acomptes reçus sur commandes.....		176	0	0
Autres dettes.....		178/9	0	0
Dettes à un an au plus	6.9	42/48 (1/2)	177.060	158.122
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....		42	0	0
Dettes financières.....		43	0	0
Établissements de crédit.....		430/8	0	0
Autres emprunts.....		439	0	0
Dettes commerciales.....		44	128.171	103.854
Fournisseurs.....		440/4	128.171	103.854
Effets à payer.....		441	0	0
Acomptes reçus sur commandes.....		46	0	0
Dettes fiscales, salariales et sociales.....	6.9	45	48.889	54.268
1. Impôts.....		450/3	0	0
2. Rémunérations et charges sociales.....		454/9	48.889	54.268
Autres dettes.....		47/48	0	0

		23.288.698	24.930.691
Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits.....	6.9 bis		
PASSIF (suite)			
Dettes à plus d'un an.....	17 (2/2)	0	0
A. Dettes sur droits en attente de perception.....		0	0
B. Droits perçus à répartir.....		0	0
1. Droits perçus à répartir non réservés.....		0	0
2. Droits perçus à répartir réservés.....		0	0
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations.....		0	0
C. Droits perçus répartis en attente de paiement.....		0	0
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations...		0	0
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations.....		0	0
3. Droits perçus non répartissables (art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie...		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		0	0
Dettes à un an au plus	42/48 (2/2)	23.288.698	24.930.691
A. Dettes sur droits en attente de perception.....		3.673.293	4.046.349
B. Droits perçus à répartir.....		19.614.904	20.881.431
1. Droits perçus à répartir non réservés.....		16.755.880	18.393.465
2. Droits perçus à répartir réservés.....		2.859.024	2.487.966
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations.....		0	0
C. Droits perçus répartis en attente de paiement.....		124	0
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations...		124	0
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations.....		0	0
3. Droits perçus non répartissables (art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie...		0	0
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus		377	2.911
Comptes de régularisation.....	6.9 492/3	3.420	9.584
TOTAL DU PASSIF		23.551.832	25.154.546

N°	0453.673.453	C-app 4
----	--------------	---------

COMPTE DE RESULTATS		Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations.....		70/76A	1.070.616	1.006.072
Chiffre d'affaires.....	6.10	70	1.015.684	942.285
En cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (augmentation +, réduction -).....		71	0	0
Production immobilisée.....		72	0	0
Autres produits d'exploitation	6.10	74	54.932	63.787
Total Autres produits d'exploitation		74	72.601	84.168
Participation des ayants droit à la contribution au fonds organique (-)		744.1.	-17.669	-20.381
Participation des ayants droit aux fins sociales, culturelles ou éducatives (-)		744.2.	0	0
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	0	0
Coût des ventes et des prestations.....(-)		60/66A	1.063.018	998.235
Approvisionnements et marchandises.....		60	0	0
Achats.....		600/8	0	0
Variation des stocks (augmentation, réduction +).....		609	0	0
Services et biens divers.....		61	463.415	487.792
Rémunérations, charges sociales et pensions.....	6.10	62	540.031	467.262
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		630	31.205	40.097
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: (dotations +, reprises -).....		631/4	0	0
Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	6.10	635/7	26.506	0
Autres charges d'exploitation.....	6.10	645/8	1.862	3.083
Total Autres charges d'exploitation		640/8	19.531	23.464
Contribution au fonds organique.....(-)		643	-17.669	-20.381
Fins sociales, culturelles ou éducatives..... (-)		644	0	0
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649	0	0
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	0	0
Bénéfice d'exploitation.....(+)		9901	7.598	7.837
Perte d'exploitation.....(-)		9901	0	0
Produits financiers résultant du placement pour compte propre		75/76B	0	801
Total produits financiers			1.022	1.530
Produits financiers récurrents		75	0	801
Produits des immobilisations financières.....		750	0	0
Produits des actifs circulants.....		751	0	7
Autres produits financiers.....	6.11	752/9	0	794
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	0	0
Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droit (-)	6.13. bis	751.2.	-1.022	-729
Intérêts (-)			-1.022	-729
Autres produits financiers (-)			0	0
Charges financières résultant des activités pour compte propre...	6.11	65/66B	1.212	636
Total charges financières			3.934	5.395
Charges financières récurrentes		65	1.212	636
Charges des dettes.....		650.1.	0	0
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que ceux visés sub. II.E (dotations +, reprises -).....		651.1.	0	0
Autres charges financières.....		652.1./9.1.	1.212	636
Charges financières non récurrentes	6.12		0	0
Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droit (-)			2.723	4.759
Charges des dettes (-)		650.2.	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants autres que ceux visés sub II E.				
Dotations (reprises) (-).....		651.2.	0	0
Autres charges financières (-).....		652.2/9.2.	2.723	4.759
Bénéfice courant avant impôts.....(+)		9903	6.386	8.002
Perte courante avant impôts.....(-)		9903	0	0

COMPTE DE RESULTATS (suite)

	Codes	Boekjaar	Boekjaar
Bénéfice courant avant impôts.....(+)	9903	6.386	8.002
Perte courante avant impôts.....(-)	9903	0	0
Bénéfice de l'exercice, avant impôts.....(+)	9903	6.386	8.002
Perte de l'exercice, avant impôts(-)	9903	0	0
Prélèvements sur les impôts différés.....	780	0	0
Transfert aux impôts différés.....	680	0	0
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13		
Impôts.....	67/77	-6.386	-8.002
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales.....	670/3	-6.386	-8.002
	77	0	0
Bénéfice de l'exercice.....(+)	9904	0	0
Perte de l'exercice.....(-)	9904	0	0
Prélèvements sur les réserves immunisées.....	789	0	0
Transfert aux réserves immunisées.....	689	0	0
Bénéfice de l'exercice à affecter.....(+)	9905	0	0
Perte de l'exercice à affecter.....(-)	9905	0	0

Affectations et prélèvements de la société de gestion

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter.....	9906	0	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter.....	(9905)	0	0
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent.....	14P	0	0
Prélèvements sur les capitaux propres.....	791/2	0	0
sur le capital et les primes d'émission.....	791	0	0
sur les réserves.....	792	0	0
Affectations aux capitaux propres.....	691/2	0	0
au capital et aux primes d'émission.....	691	0	0
à la réserve légale.....	6920	0	0
aux autres réserves.....	6921	0	0
Bénéfice (Perte) à reporter.....	(14)	0	0
Intervention d'associés dans la perte.....	794	0	0
Bénéfice à distribuer.....	694/7	0	0
Rémunération du capital.....	694	0	0
Administrateurs ou gérants.....	695	0	0
Travailleurs.....	696	0	0
Autres allocataires.....	697	0	0

Affectations et prélèvements Ayants droit

Transferts et imputations des produits financiers et des charges résultant des activités pour le compte des ayants droit.....

- * Transfert des produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droit aux dettes sur droits résultant de l'activité de gestion...(+)
 - Dotation (-)
 - Reprise (+)
- * Imputation des charges financières résultant du placement pour le compte des ayants droit sur les droits perçus à répartir.....(-)
 - Dotation (-)
 - Reprise (+)
- * Imputation de la contribution au fonds organique sur les droits perçus à répartir
 - Dotation (-)
 - Reprise (+)
- * Imputation des charges à des fins sociales, culturelles et éducatives pour le compte des ayants droit sur les droits perçus à répartir.....
 - Dotation (-)
 - Reprise (+)

	-1701	-24412
	1022	729
	2723	-4759
	17669	20381
	17669	20381
	0	0
	0	0

N°	0453.673.453	C-app 6.1
----	--------------	-----------

Etat des frais d'établissement			
	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
. Nouveaux frais engagés	8002	0	0
. Amortissements (-)	8003	0	0
. Autres (+)(-)	8004	0	0
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)		0
Dont			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission, d'emprunts en autres frais d'établissement	200/2	0	0
Frais de restructuration	204	0	0

Etat des immobilisations incorporelles

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021	0	
- Cessions et désaffectations	8003	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8004	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actés	8071	0	
- Repris car excédentaires	8081	0	
- Acquis de tiers	8091	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8111	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121	0	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	81311	0	

N°	0453.673.453	C-app 6.2.2
----	--------------	-------------

Etat des immobilisations incorporelles

**FRAIS DE RECHERCHE ENGAGES AU COURS D'UN EXERCICE
DEBUTANT AVANT LE 01/01/2016**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8055P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8025	0	
Cessions et désaffectations	8035	0	
Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8045	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8055	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8125P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actés	8075	0	
Repris car excédentaires	8085	0	
Acquis de tiers	8095	0	
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8105	0	
Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8115	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8125	0	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	81312	0	

Frais de recherche engagés au cours d'un exercice débutant après le 31 décembre 2015

	Codes	Exercice
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8056	0
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8126	0
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	81313	0

Etat des immobilisations incorporelles

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE,
MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris car excédentaires
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice
Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXXXX	203.496
8022	8.415	
8032	0	
8042	0	
8052	211.911	
8123P		161.150
8072	14.942	
8082	0	
8092	0	
8102	0	
8112	0	
8122	176.092	
211	35.818	

Etat des immobilisations incorporelles

GOODWILL	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8023	0	
- Cessions et désaffectations	8033	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8043	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123P		0
Mutations de l'exercice			
- Actés	8073	0	
- Repris car excédentaires	8083	0	
- Acquis de tiers	8093	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8103	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8113	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8123	0	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	212	0	

Etat des immobilisations incorporelles

ACCOMPTES VERSES	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8024	0	
- Cessions et désaffectations	8034	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8044	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actés	8074	0	
- Repris car excédentaires	8084	0	
- Acquis de tiers	8094	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8104	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8114	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8124	0	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	213	0	

N°	0453.673.453	C-app 6.3.1
----	--------------	-------------

Etat des immobilisations corporelles

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8161	0	
- Cessions et désaffectations	8171	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	0	
Plus values au terme de l'exercice	8251P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actées	8211	0	
- Acquis de tiers	8221	0	
- Annulées	8231	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8241	0	
Plus values au terme de l'exercice	8251	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actés	8271	0	
- Repris car excédentaires	8281	0	
- Acquis de tiers	8291	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8301	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre	8312	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8321	0	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(22)	0	

N°	0453.673.453	C-app 6.3.2
----	--------------	-------------

Etat des immobilisations corporelles

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXXXX	74.421
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162	1.336	
- Cessions et désaffectations	8172	2.543	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8182	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	73.214	
Plus values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actées	8212	0	
- Acquis de tiers	8222	0	
- Annulées	8232	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8242	0	
Plus values au terme de l'exercice	8252	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXXXX	58.964
Mutations de l'exercice			
- Actés	8272	7.814	
- Repris car excédentaires	8282	0	
- Acquis de tiers	8292	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	2.543	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8312	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	64.235	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	'(23)	8.980	

Etat des immobilisations corporelles
MOBILIER ET MATERIAL ROULANT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXXXX	173.037
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163	0	
- Cessions et désaffectations	8173	23.287	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8183	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	149.750	
Plus values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actées	8213	0	
- Acquis de tiers	8223	0	
- Annulées	8233	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8243	0	
Plus values au terme de l'exercice	8253	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	XXXXXXXXXXXX	163.543
Mutations de l'exercice			
- Actés	8273	8.448	
- Repris car excédentaires	8283	0	
- Acquis de tiers	8293	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	23.287	
- Transférés d'une rubrique à l'autre	8313	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	148.705	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	"(24)	1.045	

Etat des immobilisations corporelles
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164	0	
- Cessions et désaffectations	8174	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre	8184	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	0	
Plus values au terme de l'exercice	8254P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actées	8214	0	
- Acquis de tiers	8224	0	
- Annulées	8234	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre	8244	0	
Plus values au terme de l'exercice	8254	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actés	8274	0	
- Repris car excédentaires	8284	0	
- Acquis de tiers	8294	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre	8314	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	0	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	"(25)	0	
Dont			
Terrains et constructions	250	0	
Installations, machines et outillage	251	0	
Mobilier et matériel roulant	252	0	

Etat des immobilisations corporelles

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXXXX	4.423
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	0	
- Cessions et désaffectations	8175	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8185	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	4.423	
Plus values au terme de l'exercice	8255	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actées	8215	0	
- Acquis de tiers	8225	0	
- Annulées	8235	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8245	0	
Plus values au terme de l'exercice	8325	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		XXXXXXXXXXXX	4.423
Mutations de l'exercice			
- Actés	8275	0	
- Repris car excédentaires	8285	0	
- Acquis de tiers	8295	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8315	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	4.423	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(26)	0	

Etat des immobilisations corporelles
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8166	0	
- Cessions et désaffectations	8176	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8186	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	0	
Plus values au terme de l'exercice	8256	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actées	8216	0	
- Acquis de tiers	8226	0	
- Annulées	8236	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8246	0	
Plus values au terme de l'exercice	8256	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326		0
Mutations de l'exercice			
- Actés	8276	0	
- Repris car excédentaires	8286	0	
- Acquis de tiers	8296	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8306	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8316	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8326	0	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(27)	0	

Etat des immobilisations financières		Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIEES-PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8391P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice				
- Acquisitions, y compris la production immobilisée		8361	0	
- Cessions et retraits		8371	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)		8381	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8391	0	
Plus values au terme de l'exercice		8451P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice				
- Actées		8411	0	
- Acquises de tiers		8421	0	
- Annulées		8431	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)		8441	0	
Plus values au terme de l'exercice		8451	0	
Reductions de valeur au terme de l'exercice		8521P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice				
- Actées		8471	0	
- Reprises car excédentaires		8481	0	
- Acquises de tiers		8491	0	
- Annulées à la suite de cessions et désaffectations		8501	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)		8511	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8521	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice		8551P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice (+)(-)		8541	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice		8551	0	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		(280)	0	
ENTREPRISES LIEES- CREANCES				
Valeur comptable au terme de l'exercice		281P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice				
- Additions		8581	0	
- Remboursements		8591	0	
- Réductions de valeur actées		8601	0	
- Réductions de valeur reprises		8611	0	
- Différences de change (+)(-)		8621	0	
- Autres (+)(-)		8631	0	
Valeur comptable au terme de l'exercice		(281)	0	
Réductions de valeur cumulées sur créances au terme de l'exercice		8651	0	

Etat des immobilisations financières

 ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION-
 PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8362	0	
- Cessions et retraits	8372	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8382	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	0	
Plus values au terme de l'exercice	8452P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actées	8412	0	
- Acquis de tiers	8422	0	
- Annulées	8432	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8442	0	
Plus values au terme de l'exercice	8452	0	
Reductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actés	8472	0	
- Repris car excédentaires	8482	0	
- Acquis de tiers	8492	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8502	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8512	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice (+)(-)	8542	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552	0	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(282)	0	
ENTREPRISES LIEES- CREANCES			
Valeur comptable au terme de l'exercice	283P	XXXXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Additions	8582	0	
- Remboursements	8592	0	
- Réductions de valeur actées	8602	0	
- Réductions de valeur reprises	8612	0	
- Différences de change (+)(-)	8622	0	
- Autres (+)(-)	8632	0	
Valeur comptable au terme de l'exercice	(283)	0	
Réductions de valeur cumulées sur créances au terme de l'exercice	8652		

Etat des immobilisations financières

AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	8363	0	
- Cessions et retraits	8373	0	
- Transferts d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8383	0	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393	0	
Plus values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actées	8413	0	
- Acquises de tiers	8423	0	
- Annulées	8433	0	
- Transférées d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8443	0	
Plus values au terme de l'exercice	8453	0	
Reductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Actés	8473	0	
- Repris car excédentaires	8483	0	
- Acquis de tiers	8493	0	
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8503	0	
- Transférés d'une rubrique à l'autre (+)(-)	8513	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice (+)(-)	8543	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553	0	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(284)	0	
AUTRES ENTREPRISES - CREANCES			
Valeur comptable au terme de l'exercice	285/8P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
- Additions	8583	18.506	
- Remboursements	8593	0	
- Réductions de valeur actées	8603	0	
- Réductions de valeur reprises	8613	0	
- Différences de change (+)(-)	8623	0	
- Autres (+)(-)	8633	0	
Valeur comptable au terme de l'exercice	(285/8)	18.506	
Réductions de valeur cumulées sur créances au terme de l'exercice	8653	0	

N°	0453.673.453	C-app 6.5.1
----	--------------	-------------

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	Directement		par les filiales	comptes annuels arrêtés au	Code devises	capitaux propres	résultat net
		nombre	%				%	(+) ou (-) (en unités)

N°	0453.673.453	C-app 6.5.2
----	--------------	-------------

LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ENTREPRISE REpond DE MANIERE ILLIMITEE EN QUALITE D'ASSOCIE OU DE MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B, C ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

- A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;
- B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive 2017/1132;
- C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de la société, établis, contrôlés et publiés conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations relatives aux comptes consolidés;
- D. concernent une société simple.

Dénomination, adresse complète DU SIEGE, FORME JURIDQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel
--	---------------

PLACEMENTS DE TRESORERIE ET COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRESORERIE - AUTRES PLACEMENTS

Actions et parts et placements autres que placements a revenu fixe

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et oeuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant 8689

Codes	Exercice	Exercice précédent
51	0	0
8681	0	0
8682	0	0
8683	0	0
52	0	0
8684	0	0
53	0	0
8686	0	0
8687	0	0
8688	0	0
8689	0	0

COMPTES DE REGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Charges à reporter

Produits acquis

Exercice

27.318

240

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

Etat de l'apport	Codes	Exercice	Exercice précédent
Apport			
Disponible au terme de l'exercice	110P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0
Disponible au terme de l'exercice	(110)	0	
Indisponible au terme de l'exercice	111P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	49.579
Indisponible au terme de l'exercice	(111)	49.579	
Capitaux propres apportés par les actionnaires			
En espèces	8790	49.579	
dont montant non libéré	87901	0	
En natura	8791	0	
dont montant non libéré	87911	0	
	Codes	Exercice	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Actions nominatives	8702	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	20
Actions dématérialisées	8703	xxxxxxxxxxxxxxxxxxx	0

	Codes	Exercice
Actions propres		
Détenues par la société elle-même		
Nombre d'actions correspondantes	8722	0
Détenues par ses filiales		
Nombre d'actions correspondantes	8732	0
Engagement d'émission d'actions		
Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours	8740	0
Montant de l'apport	8741	0
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742	0
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation	8745	0
Montant de l'apport	8746	0
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747	0
Parts		
Répartition		
Nombre de parts	8761	0
Nombre de voix qui y sont attachées	8762	0
Ventilation par actionnaire		
Nombre de parts détenues par la société elle-même	8771	0
Nombre de parts détenues par les filiales	8781	0

Explication complémentaire relative à l'apport (y compris l'apport en industrie)

Exercice

N°	0453.673.453	C-app 6.7.2
----	--------------	-------------

Structure de l'actionariat de la société à la date de clôture de ses comptes

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	

N°	0453.673.453	C-app 6.8
----	--------------	-----------

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

		Exercice
Ventilation de la rubrique 164/5 du passif si celle-ci représente un montant important		
	Provision pour gros entretien	8.000
	Provision pour autres risques et charges	18.506

N°	0453.673.453	C-app 6.9
----	--------------	-----------

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE	Codes Exercice	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	0
Emprunts subordonnés	8811	0
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	0
Dettes de location-financement et assimilées	8831	0
Etablissements de crédit	8841	0
Autres emprunts	8851	0
Dettes commerciales	8861	0
Fournisseurs	8871	0
Effets à payer	8881	0
Acomptes reçus sur commandes	8891	0
Autres dettes	8901	0
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	0
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	0
Emprunts subordonnés	8812	0
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	0
Dettes de location-financement et assimilées	8832	0
Etablissements de crédit	8842	0
Autres emprunts	8852	0
Dettes commerciales	8862	0
Fournisseurs	8872	0
Effets à payer	8882	0
Acomptes reçus sur commandes	8892	0
Autres dettes	8902	0
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	0
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	0
Emprunts subordonnés	8813	0
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	0
Dettes de location-financement et assimilées	8833	0
Etablissements de crédit	8843	0
Autres emprunts	8853	0
Dettes commerciales	8863	0
Fournisseurs	8873	0
Effets à payer	8883	0
Acomptes reçus sur commandes	8893	0
Autres dettes	8903	0
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	0

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		Codes	Exercice
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges			
Dettes financières		8921	0
Emprunts subordonnés		8931	0
Emprunts obligataires non subordonnés		8941	0
Dettes de location-financement et assimilées		8951	0
Etablissements de crédit		8961	0
Autres emprunts		8971	0
Dettes commerciales		8981	0
Fournisseurs		8991	0
Effets à payer		9001	0
Acomptes reçus sur commandes		9011	0
Dettes salariales et sociales.....		9021	0
Autres dettes		9051	0
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges.....		9061	0
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise			
Dettes financières		8922	0
Emprunts subordonnés		8932	0
Emprunts obligataires non subordonnés		8942	0
Dettes de location-financement et assimilées		8952	0
Etablissements de crédit		8962	0
Autres emprunts		8972	0
Dettes commerciales		8982	0
Fournisseurs		8992	0
Effets à payer		9002	0
Acomptes reçus sur commandes		9012	0
Dettes fiscales, salariales et sociales.....		9022	0
Impôts.....		9032	0
Rémunérations et charges sociales.....		9042	0
Autres dettes		9052	0
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise		9062	0
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		Codes	Exercice
Impôts (rubrique 450/3 du passif)			
Dettes fiscales échues		9072	0
Dettes fiscales non échues		9073	0
Dettes fiscales estimées.....		450	0
Impôts (rubrique 454/9 du passif)			
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale		9076	0
Autres dettes salariales et sociales		9077	0

COMPTES DE REGULARISATION

	Exercice
Ventilation de la rubrique 492/3 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
Charges à imputer	3420

Ventilation par rubrique de perception des dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits

A	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V
Reproduction	Rémunération annuelle sup.	Injection directe	Base de données	Reproduction éditeurs	Reprographie	Rémunération équitable	Droit de prêt educ / cult	Copie Privée	Copie privée éditeurs	Ens. & rech. Sc.

I. Dettes à plus d'un an

A. Dettes sur droits en attente de perception.....										
B. Droits perçus à répartir.....										
1. Droits perçus à répartir non réservés.....										
2. Droits perçus à répartir réservés.....										
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations.....										
C. Droits perçus répartis en attente de paiement.....										
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations...										
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations.....										
3. Droits perçus non répartisables (art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie...										
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus										

II. Dettes à un an au plus

A. Dettes sur droits en attente de perception.....								3.673.293		
B. Droits perçus à répartir.....							39.264	18.685.436	581.701	308.503
1. Droits perçus à répartir non réservés.....							0	15.991.171	471.251	293.458
2. Droits perçus à répartir réservés.....							39.263	2.694.265	110.450	15.046
3. Droits perçus à répartir faisant l'objet de contestations.....										
C. Droits perçus répartis en attente de paiement.....								124		
1. Droits perçus répartis ne faisant pas l'objet de contestations...								124		
2. Droits perçus répartis faisant l'objet de contestations.....										
3. Droits perçus non répartisables (art. XI.254 CDE) qui ont été attribués aux ayants droit de la même catégorie...										
D. Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus							-221	703	-105	

RESULTATS D'EXPLOITATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net			
Ventilation par catégorie d'activité			
Ventilation par marché géographique			
Autres produits d'exploitation			
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	740	0	0
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	5	6
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	4,9	5,2
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	8.324	7.652
Frais de personnel		540.031	467.262
Rémunérations et avantages sociaux directs	620	421.543	357.951
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	100.987	84.464
Primes patronales pour assurances extralégales	622	0	0
Autres frais de personnel	623	17.502	24.848
Pensions de retraite et de survie	624	0	0
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635	0	0
Réductions de valeur		0	0
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	0	0
Reprises	9111	0	0
Sur créances commerciales			
Actées	9112	0	0
Reprises	9113	0	0
Provisions pour risques et charges		0	0
Constitutions	9115	0	0
Utilisations et reprises	9116	0	0
Autres charges d'exploitation		1.862	3.083
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	0	108
Autres	641/8	1.862	2.975
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096	0	0
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	0	0
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	0	0
Frais pour la société	617	0	0

N°	0453.673.453	C-app 6.11	
RESULTATS FINANCIERS			
PRODUITS FINANCIERS RECURRENTS			
	Codes	Exercice	Exercice précédent
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125	0	0
Subsides en intérêts	9126	0	0
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées	754		
Autres			
CHARGES FINANCIERES RECURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts			
	6501	0	0
Intérêts portés à l'actif			
	6503	0	0
Réductions de valeurs sur actifs circulants			
Actées	6510	0	0
Reprises	6511	0	0
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances	653	0	0
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560	0	0
Utilisations et reprises	6561	0	0
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change réalisées	654		
Ecart de conversion de devises	655		
Autres			

N°	0453.673.453	C-app 6.12
----	--------------	------------

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits non récurrents	76	0	0
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	0	0
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)	0	0
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
Charges non récurrentes	66	0	0
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	0	0
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	0	0
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

IMPOTS ET TAXES			
IMPOTS SUR LE RESULTAT	Codes	Exercice	Exercice précédent
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	6.386	8.002
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	10.000	14.002
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	4.000	6.000
Suppléments d'impôts estimés	9137	0	0
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	386	0
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	386	0
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	0	0
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé			
Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice			
Sources de latences fiscales			
Latences actives	9141	0	0
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	0	0
Autres latences actives			
Latences passives	9144	0	0
Ventilation des latences passives			
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTEE ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS	Codes	Exercice	Exercice précédent
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A la société (déductibles)	9145	1.194.854	1.267.760
Par la société	9146	878.395	892.951
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	136.876	113.401
Précompte mobilier	9148	0	0

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIETE POUR SURETE DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS.....	Codes	Exercice	Exercice précédent
	9149	0	0
Dont			
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	0	0
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société	9151	0	0
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société	9153	0	0
GARANTIES REELLES			
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société			
Hypothèques			
Valeur comptable des immeubles grevés	91611		
Montant de l'inscription	91621		
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631		
Gages sur fonds de commerce			
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711		
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721		
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs			
La valeur comptable des actifs grevés	91811		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821		
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs			
Le montant des actifs en cause	91911		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921		
Privilège du vendeur			
La valeur comptable du bien vendu	92011		
Le montant du prix non payé	92021		
BIENS ET VALEURS DETENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIETE, S'ILS NE SONT PAS PORTES AU BILAN			
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS			
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS			
MARCHE A TERME			
Marchandises achetées (à recevoir)	9213		
Marchandises vendues (à livrer)	9214		
Devises achetées (à recevoir)	9215		
Devises vendues (à livrer]	9216		

ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIETE ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées
Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

À condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

N°	0453.673.453	C-app 6.15
----	--------------	------------

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES, LES ENTREPRISES ASSOCIEES ET
LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE
PARTICIPATION
ENTREPRISES LIEES**

	codes	exercice	exercice précédent
Immobilisations financières	(280/1)	0	0
Participations	(280)		
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	0	0
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321	0	0
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	0	0
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

ENTREPRISES ASSOCIEES	codes	exercice	exercice précédent
Immobilisations financières	9253	0	0
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293	0	0
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353	0	0
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252	0	0
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	0	0
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352	0	0
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLE DU MARCHE

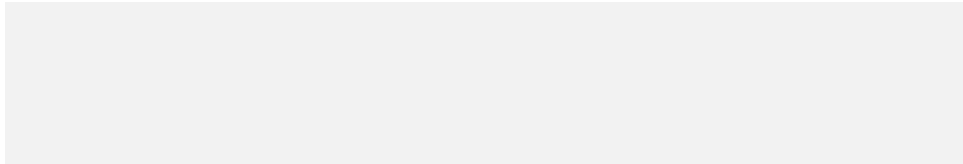
Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Exercices

Néant

RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES	codes	exercice
Créances sur les personnes précitées Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé	9500	
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	
LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	7.236
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95063	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations



N°	0453.673.453	C-app 6.17
----	--------------	------------

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES NON EVALUES A LA JUSTE VALEUR

Pour chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation/couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR	Boekwaarde	Reële waarde
<p>Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate</p> <p>Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite</p> <p>Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée</p>		

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion *

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)

La société et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 1:26 du Code des sociétés et des associations

La société ne possède que des sociétés filiales qui, eu égard à l'évaluation du patrimoine consolidé, de la position financière consolidée ou du résultat consolidé, ne présentent, tant individuellement que collectivement, qu'un intérêt négligeable* (article 3:23 du Code des sociétés et des associations)

La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 3:26, §2 et §3 du Code des sociétés et des associations:

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la société mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

INFORMATIONS A COMPLETER PAR LA SOCIETE SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la (des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation.**

Si la (les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus.**

*Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont L'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT LA SOCIÉTÉ EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Mentions en application de l'article 3:65, §4 et §5 du Code des sociétés et des associations		
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95071	
Missions de conseils fiscaux	95072	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95073	
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des	9509	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95091	
Missions de conseils fiscaux	95092	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95093	
Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations		

N°	0453.673.453	C-app Ca
----	--------------	----------

Tableau des flux de trésorerie, « TFT »

	exercice	exercice précédent
<u>I. Flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles</u>		
A. Droits perçus	17.668.918	20.381.455
B. T.V.A. sur A	878.395	892.951
C. Droits bruts perçus	18.547.313	21.274.406
D. Produits financiers encaissés résultant du placement des droits	1.022	729
E. Sommes encaissées résultant du placement de sommes pour compte propre	0	7
F.1. Rémunération perçue à charge des ayants droit en tant que société de gestion	1.015.684	942.285
F.2. Autres sommes encaissées	102.699	527.027
G. Droits payés	17.856.353	19.021.851
G.1. Droits reçus en vertu d'un accord de représentation payés dans les 6 mois suivant la réception	529.231	540.213
G.2. Droits reçus en vertu d'un accord de représentation payés plus de 6 mois après la réception	79.691	79.210
G.3. Droits qui n'ont pas été reçus en vertu d'un accord de représentation payés dans les 9 premiers mois de l'exercice suivant la perception	5.256.984	13.339.983
G.4. Droits qui n'ont pas été reçus en vertu d'un accord de représentation payés au-delà des 9 premiers mois de l'exercice suivant la perception »	11.990.448	5.062.445
H. Sommes payées résultant du placement de droits	680	11.406
I. Sommes payées au personnel et pour leur compte	545.410	458.413
J. Sommes payées à des fins sociales, culturelles ou éducatives	0	0
K. Contribution payée au fonds organique	17.669	20.381
L. T.V.A. pavée sur droits et rémunérations (commissions)	1.071.381	1.141.995
M. Précompte mobilier payé pour le compte des ayants droit (droits d'auteur)	153	208
N. Autres sommes payées	676.654	490.875
O. Flux nets de trésorerie résultant des activités opérationnelles avant impôts et frais financiers	-1.517.267	657.040
P. Intérêts et frais payés	1.212	636
Q. Impôts sur le résultat payés	11.606	4.855
R. Flux nets de trésorerie résultant des activités opérationnelles	-1.530.085	651.549
<u>II. Flux résultant des activités d'investissement</u>		
A. Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9.751	51.576
B. Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	25.830	16.410
C. Acquisition d'immobilisations financières	0	0
D. Vente d'immobilisations financières	0	0
E. Dividendes encaissés d'immobilisations financières	0	0
F. Flux nets de trésorerie résultant des activités d'investissement	16.079	67.986
<u>III. Flux résultant des activités de financement</u>		
A. Sommes perçues à la suite d'une augmentation de capital	0	0
B. Sommes perçues à la suite de l'émission d'emprunts	0	0
C. Remboursement des emprunts	0	0
D. Dividendes payés	0	0
E. Flux nets résultant des activités de financement	0	0
<u>IV. Variation nette de la trésorerie</u>	-1.514.006	719.535
<u>V. Trésorerie à l'ouverture de l'exercice</u>	19.970.532	19.250.997
<u>VI. Trésorerie à la clôture de l'exercice</u>	18.456.526	19.970.532

N°	0453.673.453	C-app Cb
----	--------------	----------

Ventilation des droits nets perçus par rubrique de perception, par année d'exploitation et par origine géographique

Œuvres							Prestations			
							Exécution		Fixation	
Indéterminé	Archi & AA	Littéraires	Sonores	Audiovisuel	Graphiques/plastiques	Arts & prest de la scène	Audio	Audiovisuel	Audio	Audiovisuel

Droits nets perçus par rubrique de perception avec ventilation géographique

Droits nets perçus par rubrique de perception Belgique

A	Reproduction										
B	Adaptation/traduction										
C	Com publ										
D	Mise à dispo										
E	Location										
F	Prêt édu										
G	Distribution										
H	Droit de suite										
I	Retransm par câble										
J	Satellite										
K	représentation										
L	édition										
M	Rémunération annuelle sup.										
N	Injection directe										
O	Bases de données										
P	Reproduction éditeurs										
Q	Reprographie										
R	Rémunération équitable										
S	Droit de prêt éduc. / cult.			154.749	283.796						
T	Copie privée	17.006.545									
U	Copie privée éditeurs										
V	Ens. & rech. Sc.			111.914	111.914						

N°	0453.673.453	C-app Ce
----	--------------	----------

Ventilation des droits payés

						Prestations			
						Exécution		Fixation	
Archi & AA	Littéraires	Sonores	Audiovisuel	Graphiques/plastiques	Arts & prest de la scène	Audio	Audiovisuel	Audio	Audiovisuel

A. Droits payés par rubrique de perception en 2021 au moyen de droits perçus en 2021

A.1. Droits payés par rubrique de perception a destination de la Belgique

A	Reproduction								
B	Adaptation/traduction								
C	Com publ								
D	Mise à dispo								
E	Location								
F	Prêt édu								
G	Distribution								
H	Droit de suite								
I	Retransm par câble								
J	Satellite								
K	représentation								
L	édition								
M	Rémunération annuelle sup.								
N	Injection directe								
O	Bases de données								
P	Reproduction éditeurs								
Q	Reprographie								
R	Rémunération équitable								
S	Droit de prêt éduc. / cult.		149.889	272.144					
T	Copie privée								
U	Copie privée éditeurs								
V	Ens. & rech. Sc.		71.466	35.733					

REGLES D'EVALUATION

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants:

Ces dérogations se justifient comme suit:

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation (~~ont~~)(n'ont pas) été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne:

et influence (positivement) (négativement) le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de EUR.

Le compte de résultats (~~a~~)(n'a pas) été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

Une modification a été apporté à la section Ca concernant l'année précédente. Une mention a été faite pour le montant de la rémunération qui a été perçue à charge des ayants droit en tant que société de gestion.

(Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants)

(Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants):

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire:

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise:

2. Actifs immobilisés

Frais d'établissement:

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif:

Frais de restructuration:

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration (~~ont~~) (n'ont pas) été portés à l'actif; dans l'affirmative, cette inscription à l'actif se justifie comme suit:

Immobilisations incorporelles:

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement. La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill (est) (nest pas) supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette durée se justifie comme suit:

Immobilisation corporelles:

Des immobilisations corporelles (~~ont~~) (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

REGLES D'EVALUATION
Amortissements actés pendant l'exercice:

Actifs	Méthode L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Base R (non réévalué) R (réévaluée)	Taux en %	
			Principal Min. - Max.	Frais accessoires Min. - Max.
1. Frais d'établissement				
2. Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	L	NR	20,00 - 33,33	20,00 - 33,33
3. Bâtiments				
4. Installations, machines et outillage				
Install, machines et outillage	L	NR	20,00 - 20,00	20,00 - 20,00
5. Matériel roulant				
Matériel roulant	L	NR	20,00 - 33,33	20,00 - 33,33
6. Matériel de bureau et mobilier				
Matériel informatique	L	NR	33,33 - 33,33	33,33 - 33,33
Installation de téléphone	L	NR	33,33 - 33,33	33,33 - 33,33
Mobilier de bureau	L	NR	20,00 - 20,00	20,00 - 20,00
7. Autres immobilisations corporelles				
Aménagements de bureau	L	NR	20,00 - 20,00	20,00 - 20,00

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés:

- montant pour l'exercice: EUR.

- montant cumulé pour les immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR.

Immobilisations financières:

Des participations (ønt) (n'ont pas) été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit:

3. Actifs circulants
Stocks:

Les stocks sont évalués à leur **valeur d'acquisition** calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la **valeur de marché** si elle est inférieure:

1. Approvisionnements:

N/A

2. En cours de fabrication - produits finis:

N/A

N°	0453.673.453	C-app 6.19
----	--------------	------------

REGLES D'EVALUATION

3. Marchandises:

N/A

4. Immeubles destinés à la vente:

N/A

Fabrications

- Le coût de revient des fabrications (inclut) (n'inclut pas) les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an (inclut) (n'inclut pas) des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.

(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution:

Les commandes en cours sont évaluées au (coût de revient) (coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement du travail).

Réductions de valeur sur créances

A partir de l'exercice 2018, les réductions de valeur et reprises de réduction de valeur sont imputées directement aux comptes de dettes de droits et n'auront plus d'impact sur les frais de fonctionnement. Il a été décidé de modifier la comptabilisation car s'agissant de droits cela n'a pas à avoir un impact sur les frais de fonctionnement.

4. Passif

Dettes:

Le passif (~~comporte des~~) (ne comporte pas de) dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible: dans l'affirmative, ces dettes (font) (ne font pas) l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises:

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes:

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels:

Conventions de location-financement:

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, § 1er de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à: EUR.

N°	0453.673.453	C-app 6.20
----	--------------	------------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

N°

0453.673.453

C-app 7

AUTRES DOCUMENTS A DEPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

N°	0453.673.453	C-app 8
----	--------------	---------

RAPPORT DES COMMISSAIRES

N°	0453.673.453	C-app 9
RAPPORT DES PAIEMENTS AUX GOUVERNEMENTS		

N°	0453.673.453	C-app 10
----	--------------	----------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIETE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL OU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	codes	total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	3,7	0,2	3,5
Temps partiel	1002	1,8	1,0	0,8
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	4,9	1,0	4,0
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	6.272	40	6.232
Temps partiel	1012	2.052	1.392	660
Total	1013	8.324	1.432	6.892
Frais de personnel				
Temps plein	1021	406.904,71	2.595,06	404.309,65
Temps partiel	1022	133.126,35	90.307,93	42.818,42
Total	1023	540.031,06	92.902,99	447.128,07
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	7.331,51	1.236,89	6.094,62

Au cours de l'exercice précédent	codes	P. total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	5,2	1,8	3,4
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	7.652,0	1.712,0	5.940,0
Frais de personnel	1023	467.262	104.542	362.721
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	7.304	1.634	5.670

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIETE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (suite)

A la date de clôture de l'exercice	codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	3	2	4,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	3	2	4,6
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120		1	0,8
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202		1	0,8
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121	3	1	3,8
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212	2		2,0
de niveau universitaire	1213	1	1	1,8
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	3	2	4,6
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice	codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour la société	152		

TABEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES	codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205		2	2,0
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210		2	2,0
Contrat à durée déterminée	211			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES	codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305		2	1	2,5
Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée	310		2	1	2,5
Contrat à durée déterminée	311				
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312				
Contrat de remplacement	313				
Par motif de fin de contrat					
Pension	340				
Chômage avec complément d'entreprise	341				
Licenciement	342				
Autre motif	343		2	1	2,5
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	350				

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	codes	hommes	codes	femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	69,27	58132	124,02
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	

AUVIBEL SC

**RAPPORT DE CONSTATATION DU COMMISSAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉTABLI
CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE XI.273/16, § 1^{ER}, 1^O, DU CODE DE DROIT
ÉCONOMIQUE (CI-APRÈS CDE) ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 25 AVRIL 2014 RELATIF À L'ORGANISATION
ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, AU CONTRÔLE INTERNE, À LA COMPTABILITÉ ET AUX COMPTES
ANNUELS DES SOCIÉTÉS DE GESTION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS AINSI QU'AUX
INFORMATIONS QUE CELLES-CI DOIVENT FOURNIR CONCERNANT LES MESURES DE CONTRÔLE INTERNE
ADOPTÉES PAR LA SOCIÉTÉ**

PÉRIODE – EXERCICE 2021

Mission

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions de de l'article XI.273/16, § 1er, 1^o du Code de Droit Économique et est adressé au conseil d'administration, qui doit également communiquer ce rapport à titre informatif au Service de contrôle du SPF Économie.

Le présent rapport contient nos conclusions concernant les mesures de contrôle interne que la société a mise en place afin de fournir une assurance limitée que sa structure de gestion, son organisation administrative et comptable et son contrôle interne sont adaptés aux activités qu'elle exerce, conformément aux exigences minimales énoncées au titre 5 Droits d'auteur et droits voisins du livre XI Droits intellectuels du CDE et à l'arrêté royal du 25 avril 2014 pour l'exercice 2021.

Responsabilité de l'organe de gestion

La responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne incombe à l'organe d'administration de la société de gestion, conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 25 avril 2014 : « l'organe d'administration de la société de gestion identifie les risques internes et externes auxquels la société de gestion est confrontée à l'occasion notamment de l'admission des ayants droit, du traitement de leurs déclarations, de la perception, de la répartition et du paiement des droits ainsi que la collecte des données relatives à ces différentes activités; évalue leur impact et leur probabilité de matérialisation et élabore les mesures et procédures en vue d'éviter la matérialisation du risque ou d'en limiter l'impact. »

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Belgium is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in its own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM InterAudit SRL - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
audit@rsmbelgium.be - TVA BE 0436.391.122 - RPM Bruxelles

Member of RSM Toelen Cats Dupont Koevoets - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

Les mesures prises doivent au minimum :

- Veiller à ce que (a) la perception et la répartition des droits dont la gestion lui a été confiée soient effectuées de manière équitable et non discriminatoire, et (b) la présentation des comptes concernant la perception et la répartition des droits soit faite ;
- Restreindre au minimum le risque que des conflits d'intérêts entre la société et les ayants droit dont elles gèrent les droits ou entre ces derniers, ne nuisent aux intérêts des ayants droit dont elles gèrent les droits;
- Assurer une séparation entre, le patrimoine constitué des droits perçus et gérés pour le compte des titulaires de droits reconnus par le présent titre et, d'autre part, le patrimoine propre constitué de la rémunération des services de gestion ou des revenus de ses autres activités ou de son patrimoine propre.

Responsabilité du commissaire

Il est de notre responsabilité de nous assurer que, en vertu de l'article XI.273 §1er, 1°, la société de gestion a adopté les mesures adéquates d'organisation administrative et comptable et de contrôle interne en vue du respect du présent titre et de ses arrêtés d'exécution. Cette mission fait l'objet chaque année d'un rapport spécial au conseil d'administration, communiqué à titre informatif au Service de contrôle.

Nos procédures ont été mises en œuvre conformément à la norme internationale ISAE 3000 concernant les missions d'assurance autres que les missions d'audit ou d'examen d'informations financières historique.

Nous avons vérifié que la société de gestion a mis en place une structure de gestion, une organisation administrative et comptable et un contrôle interne qui garantissent au minimum que :

- la perception et la répartition soient effectuées de façon équitable et non discriminatoire, c'est-à-dire selon des règles internes préétablies, approuvées par les membres et rendues publiques ;
- la reddition des comptes sur la perception et la répartition soit assurée ;
- le risque de conflit d'intérêts soit restreint ;
- la séparation des patrimoines soit opérée.

À ces fins, nous avons vérifié que la société de gestion a mis en place :

- un système de répartition des tâches et des fonctions ;
- une procédure appropriée, efficace, efficiente et fiable permettant la collecte, la consignation, le traitement et la communication d'informations ;
- une procédure appropriée permettant la collecte, la documentation et la vérification des informations comptables quant à leur exhaustivité et leur fiabilité.

Nous avons procédé à une évaluation critique des divers documents et de la mise en œuvre des mesures de contrôle interne de l'organe d'administration.

Dans le cadre de l'évaluation, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- acquérir une connaissance suffisante de la société et de son environnement ;
- acquérir une connaissance suffisante des risques externes et internes ;
- examiner l'organisation administrative et comptable de la société ;
- examiner la mise en place et le fonctionnement du contrôle interne ;
- examiner l'intégrité et la fiabilité des informations financières et de gestion ;
- examiner les mesures visant à préserver les actifs ;
- examiner les mesures visant à prévenir la fraude ;
- examiner les mesures visant à sauvegarder les droits des ayants droit pour le compte desquels la société de gestion agit ;

Limitations dans l'exécution de la mission

Lors de l'évaluation des mesures de contrôle interne, nous nous sommes appuyés de manière significative sur les déclarations des personnes chargées de la direction effective, complété par des éléments dont nous avons connaissance dans le cadre du contrôle des comptes annuels et des états périodiques, en particulier du système de contrôle interne sur le processus de reporting financier.

L'évaluation des mesures de contrôle interne pour laquelle le réviseur d'entreprises s'appuie sur la connaissance de l'entité et l'évaluation du rapport de l'organe d'administration ne constitue pas une mission qui permet d'apporter une assurance relative au caractère adapté des mesures de contrôle interne.

Conclusion

Nous avons fondé notre conclusion sur les procédures explicitées ci-dessus.

Sur la base ces travaux nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les dispositifs de contrôles internes ainsi que l'organisation administrative et comptable adoptés par la société conformément au Titre 5 des droits d'auteurs et des droits voisins du Livre XI droits intellectuels du CDE et des arrêtés d'exécution n'ont pas, dans tous leurs aspects significatifs, fonctionnés de façon fiable au cours de l'exercice passée sous revue.

Restrictions d'utilisation et de distribution du présent rapport

Le présent rapport est adressé au conseil d'administration de la société. Conformément à l'article précité XI.273/16, § 1er, 1° du CDE, ce rapport est également communiqué au Service de contrôle. Il ne peut être utilisé à aucune autre fin.

Nous attirons l'attention sur le fait que ce rapport ne peut pas être communiqué à des tiers sans notre autorisation formelle préalable.

Zaventem, le 20 mai 2022



RSM INTERAUDIT SRL
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR
KARINE MORRIS
ASSOCIÉE